

Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)

Vingt-neuvième session
Genève, 17 – 21 octobre 2022

RAPPORT D'ETAPE SUR LA MISE EN ŒUVRE DES 45 RECOMMANDATIONS DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT

établi par le Secrétariat

1. L'annexe du présent document contient un rapport d'étape sur la mise en œuvre des 45 recommandations du Plan d'action pour le développement, pour la période allant de juillet 2021 à juin 2022.
2. La structure du rapport a été modifiée afin de l'aligner sur le [programme de travail et budget de l'OMPI pour 2022–2023](#), qui suit le cadre établi par le [Plan stratégique à moyen terme 2022–2026](#) (PSMT).
3. Le rapport présente quelques faits saillants et une vue d'ensemble complète des activités et des réalisations de l'OMPI en vue de répondre aux recommandations du Plan d'action pour le développement, fournit des liens vers les résultats escomptés pertinents de l'Organisation ainsi que des liens vers les projets du Plan d'action pour le développement et d'autres documents y afférents.
4. Pour chacune des recommandations, le rapport fait référence à la stratégie de mise en œuvre adoptée par le CDIP et à l'orientation stratégique définie par le PSMT.
5. En plus des renseignements fournis dans le présent document, la liste des activités avec d'autres informations y afférentes se trouve sur les bases de données d'assistance technique (IP-TAD) qui peuvent être consultées à l'adresse suivante : <http://www.wipo.int/tad>.
6. *Le CDIP est invité à prendre note des informations contenues dans l'annexe du présent document.*

[L'annexe suit]

Rapport sur la mise en œuvre des 45 recommandations du Plan d'action pour le développement (juillet 2021 à juin 2022)

Recommandation n° 1*¹	
<p>L'assistance technique de l'OMPI doit être, entre autres, axée sur le développement, déterminée par la demande et être transparente, en tenant compte des priorités et des besoins particuliers des pays en développement, notamment les PMA, ainsi que des différents niveaux de développement des États membres, les activités devant comporter des délais d'exécution. À cet égard, la conception, les mécanismes d'exécution et les processus d'évaluation des programmes d'assistance technique devraient être spécifiques à chaque pays.</p>	
Secteur(s) connexe(s) de l'OMPI	Brevets et technologie; Marques et dessins et modèles; Droit d'auteur et industries de la création; Développement régional et national; Infrastructures et plateformes; Enjeux et partenariats globaux; Écosystèmes de propriété intellectuelle et d'innovation.
Lié au(x) Résultat(s) attendu(s)	2.1; 2.4; 4.1; 4.2; 4.3; 4.5.
Mise en œuvre	<p>Cette recommandation avait été discutée lors de la première session du CDIP (CDIP/1/4) et est en cours de mise en œuvre depuis l'adoption du Plan d'action pour le développement de l'OMPI en 2007. La stratégie de mise en œuvre de cette recommandation a pour base les discussions tenues au cours du CDIP/2 (document CDIP/2/4) et comme il est indiqué dans le document CDIP/3/5.</p> <p>En outre, l'orientation stratégique prise par l'OMPI en vue de l'exécution des travaux qui, entre autres, répondent à cette recommandation est définie par le Plan stratégique à moyen terme de l'Organisation pour 2022–2026 et par le Programme de travail et budget pour 2022-2023 de l'OMPI.</p>
Projets connexes du Plan d'action pour le développement	<p>Cette recommandation a été mise en œuvre par le biais des projets du Plan d'action pour le développement achevés suivants : CDIP/7/6; CDIP/9/13 et CDIP/17/7; CDIP/15/7 Rev.; CDIP/19/11 Rev.; et CDIP/24/14 Rev.</p> <p>En outre, cette recommandation est prise en compte par les projets du Plan d'action pour le développement en cours suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Accroître le rôle des femmes dans l'innovation et l'entrepreneuriat, encourager les femmes des pays en développement à utiliser le système de la propriété intellectuelle (CDIP/21/12 rev.);

¹ Les recommandations du Plan d'action pour le développement marquées d'un *astérisque sont les recommandations identifiées par l'Assemblée générale de 2007 pour une mise en œuvre immédiate.

Recommandation n° 1*1	
	<ul style="list-style-type: none"> – Le droit d’auteur et la distribution de contenu dans l’environnement numérique (CDIP/2215 Rev.); – Propriété intellectuelle et tourisme gastronomique au Pérou et dans d’autres pays en développement : promouvoir le développement du tourisme gastronomique par la propriété intellectuelle (CDIP/22/14 Rev.); – Développement du secteur de la musique et nouveaux modèles économiques de la musique au Burkina Faso et dans certains pays de l’Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) (CDIP/23/13); – Enregistrement des marques collectives des entreprises locales en tant que question transversale de développement économique (CDIP/24/9); – Encouragement de l’utilisation de la propriété intellectuelle dans les pays en développement dans les industries de la création à l’ère numérique (CDIP/26/5); – Systématisation des données statistiques ainsi que conception et mise en œuvre d’une méthodologie pour l’élaboration d’évaluations d’impact sur l’utilisation du système de propriété intellectuelle (CDIP/26/4); – Habilitier les petites entreprises grâce à la PI : Élaborer des stratégies en vue de soutenir les indications géographiques ou les marques collectives dans la période post-enregistrement (CDIP/24/7).
Points forts	<ul style="list-style-type: none"> ✓ La recommandation n° 1 du Plan d’action pour le développement reste au cœur du travail d’assistance technique et de renforcement des capacités de l’OMPI. ✓ L’OMPI a organisé 864 activités d’assistance technique de juillet 2021 à juin 2022. Parmi ces activités, 396 ont été réalisées par le Secteur du développement régional et national. ✓ 23 projets achevés ou en cours de développement, dans le cadre du programme d’assistance technique COVID-19 de l’OMPI. ✓ Lancement de la Plateforme d’assistance technique trilatérale sur la COVID-19. ✓ Lancement d’un programme de soutien à l’obtention d’un diplôme de deuxième cycle pour les pays les moins avancés (PMA). ✓ Création d’une équipe Projets du secteur du développement régional et national (RNDS), en vue d’incuber de nouveaux moyens de mettre en œuvre de manière efficace et opportune des initiatives (ou des projets) de coopération stratégique

Recommandation n° 1*1	
	urgentes dans les États membres de l'OMPI, dans de nombreux domaines liés à la PI.
Activités/réalisations	<p>Le travail d'assistance technique de l'OMPI a continué à être guidé par cette recommandation, qui reste un pilier essentiel de son action. Au cours de la période couverte par le rapport, les secteurs compétents de l'OMPI ont continué à entreprendre de nombreuses activités d'assistance technique, ciblant un large éventail de parties prenantes. Celles-ci sont regroupées en plusieurs types d'activités, à savoir : sensibilisation et formation des administrations de la propriété intellectuelle; solutions commerciales/bases de données sur la propriété intellectuelle; assistance législative; dialogues stratégiques; stratégies nationales en matière de PI (SNPI); formation pour les titulaires de droits de propriété intellectuelle; ainsi qu'enseignement à distance ou en ligne.</p> <p>Au cours de la période considérée, l'OMPI a réalisé 864 activités d'assistance technique dans divers pays en développement et dans des pays moins avancés, dont 396 ont été réalisées par le RND, en coopération avec les secteurs importants et les offices de propriété intellectuelle.</p> <p>Depuis le début de la pandémie mondiale, l'OMPI a adapté ses activités d'assistance technique aux besoins et circonstances actuels des États membres. Pour répondre à une demande accrue d'assistance rapide et à une mobilité réduite, le contenu de la formation et les techniques d'interaction ont continué d'être dispensés dans un environnement en ligne et hybride, bien que certaines activités en personne aient également eu lieu. En plus de ses activités régulières d'assistance technique, au cours de la période considérée, l'OMPI a élaboré, à la demande des États membres, le programme d'assistance contre la COVID-19. Ce programme vise à aider les États membres à faire face à la pandémie, ainsi qu'à tirer parti de la propriété intellectuelle en vue de soutenir la créativité, l'innovation et l'entrepreneuriat nécessaires à la création d'emplois, à l'investissement, à la croissance des entreprises et au développement socioéconomique. L'ensemble des réponses est conçu pour répondre aux besoins individuels des Membres et est adapté en fonction de l'évolution de la pandémie. Cette initiative a suscité un grand intérêt de la part des États membres et a donné lieu à 23 projets déjà achevés ou en cours de développement, ainsi qu'à 8 autres en cours de discussion. En outre, dans le but d'aider les États membres à surmonter des défis complexes comme la pandémie, l'OMPI a également lancé une plateforme en ligne, en partenariat avec l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et l'Organisation mondiale du commerce (OMC). La Plateforme trilatérale d'assistance technique COVID-19 permet aux Membres de faire appel à l'expertise de l'OMPI, de l'OMC et de l'OMS, et est le résultat direct de notre coopération renforcée dans</p>

Recommandation n° 1*1	
	<p>les domaines de la propriété intellectuelle, de la santé publique et du commerce.</p> <p>Au cours de la période considérée, l'OMPI a élaboré un ensemble de mesures de soutien à l'obtention du diplôme pour les pays les moins avancés (PMA), qui vise à fournir une assistance technique ciblée, substantielle et efficace aux économies dont l'obtention du diplôme est prévue.</p> <p>Enfin, pour compléter les voies habituelles de fourniture d'assistance technique à la demande des États membres, une équipe de projets sectoriels de développement régional et national a été créée en vue d'inculquer de nouvelles façons de mettre en œuvre, de manière efficace et opportune, les initiatives (ou projets) urgentes de coopération stratégique dans les États membres de l'OMPI dans de nombreux domaines liés à la PI. L'équipe s'efforce d'obtenir des résultats concrets en réponse aux demandes stratégiques formulées par les États membres.</p> <p>Les réalisations des projets du Plan d'action pour le développement en cours (mentionnés ci-dessus) sont présentées aux annexes I à IX du présent document.</p>
Autres rapports ou documents connexes	Rapports examinés par le CDIP : CDIP/3/5; CDIP/6/3; CDIP/8/2; CDIP/10/2; CDIP/11/2; CDIP/12/2; CDIP/13/4; CDIP/14/2; CDIP/16/2; CDIP/17/3; CDIP/18/2; CDIP/20/2; CDIP/22/2; CDIP/23/5; CDIP/23/6; CDIP/24/2; CDIP/25/2; CDIP/26/2; CDIP/27/2; CDIP/28/2. Outre les activités contenues dans le TAD-PI, pour plus d'informations sur les réalisations liées à cette recommandation, veuillez consulter le Rapport sur la performance de l'OMPI en 2020-2021 (document WO/PBC/34/7).

Recommandation n° 2	
<p>Fournir une assistance complémentaire à l'OMPI sous forme de contributions de donateurs et constituer un fonds fiduciaire ou d'autres fonds de contributions volontaires au sein de l'OMPI, destinés plus particulièrement aux PMA, tout en continuant à accorder une priorité élevée au financement des activités en Afrique par des ressources budgétaires et extrabudgétaires, en vue de promouvoir notamment l'exploitation juridique, commerciale, culturelle et économique de la propriété intellectuelle dans ces pays.</p>	
Secteur(s) connexe(s) de l'OMPI	Développement régional et national; Infrastructures et plateformes; Enjeux et partenariats mondiaux
Lié au(x) Résultat(s) attendu(s)	4.1.
Mise en œuvre	<p>Cette recommandation est mise en œuvre depuis 2009. Elle a fait l'objet de discussions lors de la première session du CDIP (CDIP/1/4) et a été abordée dans le cadre des activités convenues lors de la deuxième session du CDIP, comme en témoignent les documents CDIP/2/4 et CDIP/3/INF/2.</p> <p>En outre, l'orientation stratégique prise par l'OMPI pour exécuter les travaux qui, entre autres, répondent à cette recommandation est définie par le Plan stratégique à moyen terme pour 2022–2026 et le Programme de travail et budget pour 2022–2023 de l'OMPI.</p>
Projets connexes du Plan d'action pour le développement	Cette recommandation a été mise en œuvre dans le cadre des projets du Plan d'action pour le développement suivants : CDIP/3/INF/2; CDIP/9/13 et CDIP/17/7.
Points forts	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Certaines activités d'assistance technique ont continué d'être financées par un certain nombre de Fonds en fiducie (FIT). ✓ Le rapport FIT fait partie intégrante du rapport sur la performance de l'OMPI.
Activités/réalisations	<p>Un certain nombre d'activités d'assistance technique ont continué d'être financées par des fonds fiduciaires administrés par divers secteurs de l'OMPI. Ces activités sont consacrées à des projets ou types d'activités spécifiques dans des domaines définis de la propriété intellectuelle. Les donateurs sont l'Australie, la Chine, la France, le Japon, le Mexique, la République de Corée, l'Espagne et l'Uruguay. De plus amples détails sur les pays bénéficiaires, ainsi que sur les principaux résultats des projets financés par des fonds fiduciaires en 2021, peuvent être trouvés dans l'annexe X du Rapport sur l'exécution du budget de l'OMPI 2020–2021 (document WO/PBC/34/7).</p>

Recommandation n° 2	
Autres rapports ou documents connexes	<p>Rapports analysés par le CDIP : CDIP/4/2; CDIP/6/2; CDIP/8/2; CDIP/9/3; CDIP/12/2; CDIP/14/2; CDIP/16/2; CDIP/17/3; CDIP/18/2; CDIP/20/2; CDIP/22/2; CDIP/23/5; CDIP/23/6; CDIP/24/2; CDIP/25/2; CDIP/27/2.</p> <p>Outre les activités contenues dans le TAD-PI, pour plus d'informations sur les réalisations liées à cette recommandation, veuillez consulter le Rapport sur la performance 2020-2021 de l'OMPI (document WO/PBC/34/7).</p>

Recommandation n° 3*	
Augmenter les ressources humaines et financières allouées aux programmes d'assistance technique de l'OMPI pour promouvoir, entre autres, une culture de la propriété intellectuelle axée sur le développement, en mettant l'accent sur l'introduction de la propriété intellectuelle à différents niveaux universitaires et sur la sensibilisation du public à la propriété intellectuelle.	
Secteur connexe de l'OMPI	Développement régional et national, Droit d'auteur et industries de la création, Écosystèmes de propriété intellectuelle et d'innovation
Lié au(x) Résultat(s) attendu(s)	1.1; 4.1; 4.3.
Mise en œuvre	<p>Cette recommandation avait été examinée à la deuxième session du CDIP (CDIP/2/4) et est en cours de mise en œuvre depuis l'adoption du Plan d'action pour le développement de l'OMPI en 2007. La stratégie de mise en œuvre de cette recommandation est fondée sur les débats qui ont eu lieu pendant la deuxième session du CDIP/2 (document CDIP/2/4) et est présentée dans le document CDIP/3/5. Cette stratégie est double; la voici :</p> <p style="text-align: center;"><i>A) Promouvoir une culture de la propriété intellectuelle axée sur le développement et sensibiliser davantage le public à la propriété intellectuelle.</i></p> <p>La sensibilisation de tous les secteurs de la société au rôle important que joue la propriété intellectuelle dans le développement national et la promotion d'un débat et d'un dialogue informés et équilibrés sur les questions de propriété intellectuelle ont continué de faire partie intégrante des programmes et activités de l'OMPI. Dans le cadre du processus de promotion d'une culture de la propriété intellectuelle axée sur le développement, l'OMPI a encouragé la participation de toutes les parties prenantes nationales. Des programmes spécifiques sont adaptés aux institutions publiques, aux parties prenantes et aux utilisateurs de la PI, et visent différents secteurs de la société, notamment les universités et les centres de recherche, les PME, les</p>

Recommandation n° 3*	
	<p>industries culturelles, les diplomates, le pouvoir judiciaire, les fonctionnaires et la société civile.</p> <p><i>B) Introduire la propriété intellectuelle à différents niveaux académiques</i></p> <p>L'OMPI a offert et développé des programmes conjoints avec des institutions académiques menant à la délivrance de diplômes. Elle a développé des partenariats stratégiques avec des institutions universitaires, en particulier dans les pays en développement, les PMA et les pays à économie en transition. Les partenariats avec les institutions académiques ont également impliqué le développement de matériel d'enseignement et de formation et de programmes d'études sur la PI. De nouveaux cours d'apprentissage à distance ont été développés et inclus dans les programmes d'études des institutions. Le programme de perfectionnement professionnel a accordé une importance particulière aux partenariats Sud-Sud afin de mieux garantir que la formation des fonctionnaires soit axée sur le développement. Dans l'ensemble des programmes de l'Académie de l'OMPI, un effort accru a été fait pour inclure les aspects du système de la PI axés sur le développement.</p> <p>En outre, l'orientation stratégique prise par l'OMPI pour réaliser des travaux qui, entre autres, répondent à cette recommandation est définie par le plan stratégique à moyen terme de l'Organisation pour 2022–2026 et le programme de travail et budget de l'OMPI pour 2022–2023.</p>
<p>Projets connexes du Plan d'action pour le développement</p>	<p>Cette recommandation a été principalement traitée par les projets du Plan d'action pour le développement suivants, achevés et intégrés : CDIP/3/INF/2 et CDIP/9/10 Rev.1; CDIP/16/7 Rev.2.</p> <p>De plus, cette recommandation est traitée dans le cadre du projet du Plan d'action pour le développement en cours suivant :</p> <p>– Projet sur le droit d'auteur et la distribution de contenu dans l'environnement numérique (CDIP/22/15 Rev.)</p>
<p>Points forts</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ La stratégie de communication de l'OMPI, menée par le biais de différentes plateformes, et sous différents formats, continue d'atteindre des niveaux d'efficacité élevés. ✓ De juillet 2021 à juin 2022, le Magazine de l'OMPI, qui compte plus de 24 000 abonnés en ligne, 1,4 million d'utilisateurs uniques et 2,2 millions de pages consultées, a présenté 28 articles portant largement sur la PI et le développement économique et social. ✓ En outre, 32 nouvelles sur la façon dont la propriété intellectuelle est utilisée dans la pratique ont été élaborées pour la série hebdomadaire IP@Work sur le Web – lancée à la fin du mois d'avril 2021.

Recommandation n° 3*	
	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Les activités de renforcement des capacités proposées en 2021 et au premier semestre 2022 ont couvert tout le spectre des connaissances et des pratiques en matière de PI et ont été dispensées dans une variété de langues et de formats, permettant de toucher 118 742 participants en 2021 et plus de 42 000 au premier semestre 2022). ✓ Environ 340 juges ont reçu une formation dans le cadre de ce programme au cours du premier semestre 2022.
Activités/réalisations	<p style="text-align: center;"><i>A) Promouvoir une culture de propriété intellectuelle axée sur le développement et sensibiliser davantage le public à la PI</i></p> <p>Le secteur des communications de l'OMPI a continué à entreprendre des activités visant à sensibiliser à l'importance de la propriété intellectuelle pour la croissance et le développement socioéconomiques et à distribuer et promouvoir les actifs de connaissances de l'OMPI en matière de propriété intellectuelle auprès des parties prenantes.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation quant à la propriété intellectuelle <p>La stratégie de communication de l'OMPI, menée par le biais de différentes plateformes et dans différents formats, continue d'atteindre des niveaux d'efficacité élevés.</p> <p>De juillet 2021 à juin 2022, le Magazine de l'OMPI, qui compte plus de 24 000 abonnés en ligne, 1,4 million d'utilisateurs uniques et 2,2 millions de pages consultées, a présenté 28 articles portant largement sur la PI et le développement économique et social, soit 58% des 48 articles publiés au cours de cette période. En outre, 32 nouvelles sur la façon dont la propriété intellectuelle est utilisée dans la pratique ont été élaborées pour la série Web hebdomadaire IP@Work, qui a été lancée fin avril 2021.</p> <p>La campagne de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle 2022, sur le thème "La propriété intellectuelle et les jeunes : Innover pour un avenir meilleur", a été lancée comme un événement hybride dans le contexte de la pandémie de COVID-19.</p> <p>Pour la première fois dans l'histoire de la campagne, des utilisateurs de 189 États membres ont visité le microsite de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle, ce qui signifie que la campagne est devenue véritablement mondiale.</p> <p>L'engagement en ligne a atteint des niveaux records avec une portée combinée sur toutes les plateformes (Google, Twitter, Meta et LinkedIn) de près de 15,4 millions (15 383 635) d'impressions. Ce résultat a été rendu possible par le lancement du concours vidéo pour les jeunes de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle et par le financement du fonds-en-dépôt de Japan Industrial Property Global pour le développement d'actifs audiovisuels clés et leur déploiement</p>

Recommandation n° 3*

actif sur les principales plateformes numériques (plus de détails ci-dessous).

Le nombre de visiteurs uniques des pages Web de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle (toutes versions linguistiques confondues) est passé à 228 029 visiteurs uniques, ce qui représente une augmentation de 20,95% du trafic par rapport aux chiffres de 2021, qui s'élevaient à 188 524 (soit une augmentation de 94,5% par rapport aux chiffres de 2020).

Quelque 600 événements de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle (sur site, hybride, en ligne) ont été enregistrés dans 110 pays.

Conformément à l'objectif de l'Organisation de trouver de nouveaux moyens d'atteindre de nouveaux publics, la campagne a présenté le premier concours vidéo pour les jeunes de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle. Le concours a attiré 670 inscriptions et 142 entrées vidéo provenant de 63 pays. Une liste restreinte de 20 entrées a été soumise à un vote public en ligne au cours duquel 33 410 personnes ont voté avec 36 820 voix. Les gagnants sont : Hekma Jabouli (République arabe syrienne) – 1^{er} prix; John Wobil (Ghana) – 2^e prix; et Li Binglu et Cai Qinge (Japon) – 3^e prix.

Le 26 avril 2022 (Journée mondiale de la propriété intellectuelle), en collaboration avec l'IFPMA, avec le soutien de SpeakUp Africa et du Forum de la santé de Genève, un événement hybride de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle a été organisé, comprenant deux tables rondes sous la bannière : Innover pour une meilleure santé : Soutenir les jeunes innovateurs par la PI. L'événement a rassemblé une série de jeunes innovateurs/entrepreneurs et de mentors du Cameroun, de Colombie, du Népal, des Philippines, de Suisse, d'Ouganda et du Royaume-Uni et a attiré quelque 475 participants.

La campagne comprenait également les initiatives suivantes :

Le lancement de la galerie des jeunes de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle, qui présente de jeunes faiseurs de changement du monde entier. À la fin du mois de juin 2022, la galerie présentait 38 jeunes innovateurs, créateurs et entrepreneurs. La galerie soutient déjà les activités en cours de l'OMPI liées à la jeunesse.

La première enquête sur la jeunesse de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle, qui a attiré plus de 3500 répondants de 154 pays. Les résultats offrent des repères utiles pour soutenir l'enquête mondiale sur la propriété intellectuelle et les travaux connexes en cours dans ce domaine.

La campagne de la Journée mondiale de la PI 2023 sera annoncée à l'automne 2022.

Recommandation n° 3*

- Ressources de connaissances

L'Indice mondial de l'innovation 2021, intitulé "Tracking Innovation through the COVID-19 Crisis", a continué de susciter un large intérêt. Le rapport reste l'un des indices mondiaux les plus connus, aux côtés de l'indice de compétitivité du Forum économique mondial et de l'indice de corruption de Transparency International. Premièrement, les décideurs politiques font régulièrement référence à leur classement en matière d'innovation dans les médias dans le cadre de leurs stratégies de politique économique. Deuxièmement, l'Indice mondial de l'innovation permet aux économies et aux médias d'évaluer les performances d'un pays en matière d'innovation. Troisièmement, l'Indice mondial de l'innovation continue de donner une forte impulsion aux économies pour qu'elles collectent des mesures de l'innovation qui sont utilisées dans les actualités et les médias sociaux. L'Indice mondial de l'innovation 2022 sera lancé en septembre 2022.

L'OMPI a continué d'étendre la diffusion mondiale de ses publications, principalement par le biais de Google Books, où plus de 1500 titres sont désormais disponibles, et par l'intermédiaire de bibliothèques dépositaires dans 77 pays. La politique d'accès libre de l'Organisation encourage le partage et la traduction gratuits des publications et autres supports d'information de l'OMPI. Un accord d'or en libre accès a été négocié avec Cambridge University Press pour la série d'ouvrages savants intitulée Intellectual Property, Innovation and Economic Development, rendant les prochains titres librement accessibles à partir de la date de publication. En ce qui concerne l'accessibilité pour les personnes souffrant de déficiences visuelles, des efforts sont en cours pour que les documents de réunion de nos principaux organes de décision et de négociation soient disponibles en format accessible.

B) Introduire la PI à différents niveaux académiques

Pendant une décennie et demie, après l'adoption du Plan d'action pour le développement, l'Académie de l'OMPI a poursuivi son mandat consistant à renforcer les capacités humaines mondiales en matière de PI par l'éducation, la formation et le développement des compétences à différents niveaux universitaires, en mettant particulièrement l'accent sur la mise en place de cultures de PI axées sur le développement dans les pays en développement, les PMA et les pays en transition.

Conformément au nouvel engagement pris par l'OMPI de faire en sorte que chacun, partout, bénéficie de la propriété intellectuelle et du rôle qu'elle joue pour soutenir l'innovation et la créativité, l'Académie de l'OMPI a encore adapté ses offres de renforcement des capacités en 2021 et au premier semestre de 2022. Elle a répondu aux besoins et aux demandes des États membres en augmentant la gamme, la portée et l'accessibilité de ses cours, donnant ainsi le ton d'une culture de la PI axée sur le développement. Les activités de

Recommandation n° 3*

renforcement des capacités proposées en 2021 et au premier semestre 2022 ont couvert tout le spectre des connaissances et des pratiques en matière de propriété intellectuelle et ont été dispensées dans une variété de langues et de formats, permettant d'atteindre 118 742 participants en 2021 et plus de 42 000 au premier semestre 2022. Les technologies numériques ont accéléré les possibilités de toucher un public plus large grâce à l'apprentissage en ligne et à l'apprentissage hybride, dispensé par des professionnels et des experts chevronnés à des entrepreneurs et des étudiants en herbe. Les femmes inventeurs/scientifiques se sont également montrées désireuses de s'adapter aux nouveaux défis numériques, et trouvent particulièrement bénéfique la connaissance de la propriété intellectuelle.

Le Programme de développement professionnel (PDP) a introduit en 2021, et renforcé en 2022, l'approche axée sur les compétences dans ses cours de formation en intégrant de nouvelles composantes et de nouvelles méthodologies d'enseignement et d'apprentissage pour mieux faciliter l'acquisition de compétences pratiques en matière de propriété intellectuelle par les fonctionnaires. En outre, ce format a permis d'améliorer la qualité des cours de formation, de répondre aux nouveaux besoins d'apprentissage et de mettre en commun les ressources des institutions partenaires.

Les principales caractéristiques du nouveau format sont : i) l'inclusion de missions et de projets comme partie intégrante du programme d'études; ii) le lancement d'un certificat de développement de carrière attestant de l'acquisition de connaissances et de compétences avancées en PI; et iii) l'intégration de cours avancés d'apprentissage à distance dans le programme d'études. Le format remanié comprend un nombre réduit de présentations théoriques et une plus grande importance accordée à la formation pratique, sur le tas, aux études de cas, aux exercices, aux ateliers et aux exercices de simulation.

Chaque cours PDP est proposé pour une période totale de 16 semaines réparties en trois phases, à savoir le cours avancé d'apprentissage à distance pendant quatre semaines; le cours avancé de formation pendant deux semaines; et la recherche sur des projets ou des affectations pendant 10 semaines sous la direction de conseillers (tuteurs). En 2021, un total de 153 participants ont terminé les trois phases du programme PDP sur un total de 170 participants qui ont participé aux phases 1 et 2. Par conséquent, le taux d'achèvement était de 90%. Cela signifie que 153 projets ont été mis en œuvre par les participants pour apporter des changements dans leurs bureaux, institutions et pays. En 2022 (juillet), un total de 160 fonctionnaires nationaux ont bénéficié des cours basés sur les compétences du PDP. Sur ce nombre total, 124 projets ou missions devraient être réalisés par les participants.

Le programme de développement professionnel, unique par sa portée mondiale pour fournir une formation spécialisée en matière de

Recommandation n° 3*

propriété intellectuelle aux fonctionnaires nationaux, a continué à donner la priorité à la coopération Sud-Sud et triangulaire. Un grand nombre de pays en développement sont maintenant devenus des partenaires essentiels pour fournir des connaissances et des compétences spécialisées à d'autres pays en développement, PMA et pays en transition.

Le Programme d'enseignement à distance de l'Académie propose des cours en format hybride depuis COVID-19, et tous ses cours comprennent des conférences en direct et en vidéo. Le Programme a atteint le cap de sa millionième inscription à la fin du mois d'août 2022. Au total, 116 325 inscriptions ont été enregistrées dans les cours de l'Académie au cours de l'année 2021 et plus de 40 000 au cours du premier semestre 2022. Un large éventail de cours a été développé, amélioré et mis à disposition dans différentes langues et formats.

Le programme d'enseignement à distance a répondu à la demande continue d'adaptation de ses cours d'apprentissage de niveau débutant, avancé et axé sur les jeunes à des publics cibles nationaux, en s'appuyant sur les accords existants et nouveaux pour la personnalisation avec les offices de propriété intellectuelle de l'Albanie, du Brésil, du Cambodge, de la Chine, de la Colombie, de la Croatie, de Cuba, de l'Égypte, de l'Éthiopie, de la Géorgie, de la République islamique d'Iran, de la République de Corée, de la Lettonie, de la Lituanie, du Mexique, de la Roumanie, de la Russie, du Rwanda, de l'Arabie saoudite, de la Slovaquie, de la Thaïlande, de la Tunisie, de la Turquie, de l'Ouzbékistan, du Viet Nam et de la Communauté andine.

De nouveaux cours ont été intégrés à différents niveaux académiques par le biais de cours exécutifs, de leadership et de cours spécialisés pour les jeunes, les enseignants, les femmes dans les STEM, les exportateurs/agents d'exportation, les praticiens/entreprises des sciences de la vie, les PME et autres entités du secteur privé afin de compléter ses offres existantes. Les nouvelles offres étaient une réponse aux demandes des États membres de l'OMPI d'étendre le transfert des connaissances/compétences en matière de propriété intellectuelle aux utilisateurs non traditionnels/non juridiques des systèmes de propriété intellectuelle.

Une nouvelle méthodologie utilisant l'évaluation basée sur les compétences et le cadre de certification DL-Face-to-Face-Coaching pour valider les niveaux de compétences en matière de PI a été créée et peut être intégrée dans les processus nationaux de certification en matière de PI des États membres. La session inaugurale de la certification de l'OMPI pour la rédaction de brevets a été lancée en 2021, en collaboration avec le secteur des écosystèmes de la propriété intellectuelle et des innovations, afin d'améliorer les compétences des professionnels des brevets dans les pays en développement et les pays les moins avancés. Au cours de l'année 2022, des travaux seront entrepris afin d'élaborer un cadre de

Recommandation n° 3*

certification pour valider les compétences fondamentales et les compétences en matière de recherche d'informations sur les brevets du personnel des centres d'appui à la technologie et à l'innovation (CATI).

À la suite de l'intégration du projet des institutions de formation judiciaire du Plan d'action pour le développement et de l'élaboration d'un cours DL dédié aux juges, l'accent a été mis sur la collaboration avec les instituts judiciaires nationaux pour personnaliser la formation et assurer le suivi avec des formations en face à face avec l'Institut judiciaire de l'OMPI. Environ 340 juges ont reçu une formation dans le cadre de ce programme au cours du premier semestre de 2022. L'Académie en 2022 s'est élargie à un nouveau public cible en 2022 pour développer un programme régulier de formation à la propriété intellectuelle pour les diplomates et les fonctionnaires du commerce en coopération avec les académies et instituts diplomatiques nationaux. Des pays de diverses régions bénéficieront de ce programme, qui vise à renforcer les connaissances et les compétences des diplomates et des responsables du commerce en ce qui concerne les principes fondamentaux de la propriété intellectuelle, la propriété intellectuelle et les grandes questions mondiales, ainsi qu'à aider les académies diplomatiques à intégrer une formation régulière en matière de propriété intellectuelle dans leurs programmes d'études. Un tel projet répond aux besoins d'une nouvelle catégorie de bénéficiaires, moins touchée.

Une plateforme informatique de pointe dédiée et un réseau d'environ 400 experts en propriété intellectuelle du monde entier ont été mobilisés par l'Académie pour dispenser des formations, de l'eLearning et des cours hybrides.

Le Programme de Master conjoint de l'Académie a continué à faciliter l'accès à l'enseignement supérieur dans le domaine de la propriété intellectuelle aux participants des pays en développement, des PMA et des pays à économie en transition. En 2021 et au 1^{er} semestre 2022, huit programmes de maîtrise conjoints ont été proposés à environ 256 étudiants dans le monde. La majorité des étudiants du Master conjoint étaient originaires de pays en développement, de PMA et de pays en transition, et beaucoup ont bénéficié de bourses d'études. Ces programmes reflètent de plus en plus un plus grand degré de spécialisation répondant à une demande changeante dans l'enseignement postuniversitaire de la propriété intellectuelle. L'Académie a également soutenu les universités par l'élaboration de programmes d'études, la fourniture de matériel de référence en matière de PI et le soutien aux conférenciers internationaux. Le Colloque OMPI-OMC à Genève a en outre offert un soutien aux enseignants et aux chercheurs en propriété intellectuelle.

Enfin, l'Académie a réitéré ses écoles d'été très réussies dans des institutions partenaires du monde entier. Les écoles d'été ont permis à de jeunes professionnels et à des étudiants universitaires d'acquérir

Recommandation n° 3*	
	<p>une connaissance plus approfondie de la propriété intellectuelle, notamment une compréhension de la propriété intellectuelle en tant qu'outil de développement économique, social, culturel et technologique et du rôle de l'OMPI à cet égard.</p>
Autres rapports/documents connexes	<p>Rapports examinés par le CDIP : CDIP/3/5; CDIP/6/2; CDIP/6/3; CDIP/8/2; CDIP/9/6; CDIP/10/2; CDIP/12/2; CDIP/14/2; CDIP/16/2; CDIP/18/2; CDIP/20/2; CDIP/22/2; CDIP/24/2; CDIP/25/2; CDIP/27/2; CDIP/28/2.</p> <p>Outre les activités figurant dans l'IP-TAD, pour plus d'informations sur les réalisations liées à cette recommandation, veuillez vous reporter au Rapport sur l'exécution du programme 2020–2021 de l'OMPI (document WO/PBC/34/7) ainsi qu'à la publication intitulée The WIPO Academy Year in Review 2020 – 2021. https://www.wipo.int/publications/en/details.jsp?id=4609&plang=EN</p> <p>Pour plus d'informations sur les programmes proposés par l'Académie de l'OMPI en 2022, veuillez consulter le portefeuille de programmes d'enseignement et de formation de l'Académie de l'OMPI – 2022.</p>

Recommandation n° 4*	
<p>Accorder une attention particulière aux besoins des PME, des institutions chargées de la recherche scientifique et des industries culturelles et aider les États membres, à leur demande, à élaborer des stratégies nationales appropriées dans le domaine de la propriété intellectuelle.</p>	
Secteur connexe de l'OMPI	Droit d'auteur et industries de la création; Développement régional et national; Écosystèmes de propriété intellectuelle et d'innovation
Lié au(x) résultat(s) attendu(s)	2.1; 4.1; 4.2; 4.4.
Mise en œuvre	<p>Cette recommandation avait été discutée lors de la deuxième session du CDIP (CDIP/2/4) et est en cours de mise en œuvre depuis l'adoption du Plan d'action pour le développement de l'OMPI en 2007. Elle a été traitée en suivant une stratégie de mise en œuvre convenue sur la base des discussions lors des CDIP/2 et CDIP/5 (documents CDIP/2/4 et CDIP/5/5), et telle que reflétée dans le document CDIP/3/5.</p> <p>Plus spécifiquement :</p> <p>A) Stratégie pour les PME</p> <ul style="list-style-type: none"> • Faciliter l'utilisation du système de propriété intellectuelle par les PME et les start-up dans leurs stratégies concurrentielles. • Améliorer la capacité des institutions de soutien aux PME à fournir des services liés à la propriété intellectuelle aux PME et aux start-up. • Développer un contenu de propriété intellectuelle favorable aux entreprises pour guider les intermédiaires dans leurs interactions avec les PME. • Aider les inventeurs à commercialiser leurs produits brevetés et à passer du statut d'inventeur à celui d'entrepreneur. • Contribuer à l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes et à la mise en place de services gouvernementaux répondant aux besoins des PME et des jeunes pousses en réalisant des études et des recherches sur le terrain concernant leur accès et leur utilisation du système de propriété intellectuelle et les raisons, le cas échéant, de leur échec à utiliser le système. <p>B) Stratégie pour les industries de la création</p> <p>Des études ont été entreprises sur la "Contribution économique des industries fondées sur le droit d'auteur". Les principaux objectifs de ces études étaient de permettre aux pays d'identifier les industries basées sur le droit d'auteur et de faire une analyse comparative de la contribution économique de ces industries par</p>

Recommandation n° 4*

rapport à d'autres secteurs de l'économie ou à des industries similaires dans d'autres pays. Les études permettent également aux décideurs politiques d'identifier les options politiques appropriées.

Des outils pratiques destinés à certains secteurs créatifs ont continué à être développés pour répondre aux besoins spécifiques des secteurs et ont été utilisés lors de séminaires dans un certain nombre de pays.

Des partenariats avec les gouvernements intéressés et les organisations internationales ont été recherchés et renforcés.

C) Stratégie pour les universités et les instituts de recherche

Les activités de l'OMPI en faveur des universités et des instituts de recherche se sont considérablement intensifiées en raison des demandes croissantes des États membres. Le soutien a continué de se concentrer sur trois principaux types d'activités, à savoir :

- Soutien apporté aux universités et aux établissements de recherche dans l'élaboration de politiques institutionnelles en matière de PI afin de faciliter la gestion des actifs de propriété intellectuelle conformément à leurs missions et mandats.
- Création de réseaux d'institutions de recherche avec des IP Hubs comme moyen pour les États membres de construire une infrastructure d'innovation rentable.
- Programmes de formation pratiques et personnalisés à l'intention des universités et des institutions de recherche, sur les politiques institutionnelles en matière de propriété intellectuelle, la concession de licences technologiques, l'évaluation des brevets, la rédaction de brevets, la gestion et le marketing des technologies.

D) Stratégie de soutien à l'élaboration de stratégies nationales de propriété intellectuelle

Soutien à l'intégration des stratégies de propriété intellectuelle dans la planification nationale de l'innovation et du développement économique. Cela implique le développement d'outils pratiques qui soulignent l'importance des choix nationaux dans l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies de propriété intellectuelle. Les besoins de toutes les parties prenantes concernées par la propriété intellectuelle et l'innovation, y compris les PME, les intermédiaires qui soutiennent les jeunes entreprises, les institutions de recherche, les industries culturelles et autres, sont pris en compte lors de l'élaboration des stratégies nationales de propriété intellectuelle.

La recommandation est également traitée par des projets thématiques du Plan d'action pour le développement.

Recommandation n° 4*	
	<p>En outre, l'orientation stratégique prise par l'OMPI pour exécuter les travaux qui, entre autres, répondent à cette recommandation est définie par le Plan stratégique à moyen terme pour 2022–2026 et par le programme de travail et budget de l'OMPI pour 2022–2023.</p>
<p>Projets connexes du Plan d'action pour le développement</p>	<p>Cette recommandation a été mise en œuvre par les projets suivants du Plan d'action pour le développement qui ont été achevés : CDIP/9/13 et CDIP/17/7; CDIP/3/INF/2.</p> <p>Cette recommandation continue d'être traitée par l'intégration des projets Plan d'action pour le développement suivants achevés : CDIP/5/5; CDIP/12/6; CDIP/3/2.</p>
	<p>En outre, cette recommandation est prise en compte par les projets DA en cours suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Projet sur le droit d'auteur et la distribution de contenu dans l'environnement numérique (CDIP/22/15 Rev.); – Développement du secteur musical et nouveaux modèles économiques de la musique au Burkina Faso et dans certains pays de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) (CDIP/23/13); – L'enregistrement des marques collectives des entreprises locales comme enjeu transversal de développement économique (CDIP/24/9); – Projet sur le renforcement de l'utilisation de la propriété intellectuelle pour les applications mobiles dans le secteur des logiciels dans les pays africains (CDIP/22/8); – Promotion de l'utilisation de la propriété intellectuelle dans les pays en développement dans les industries de la création à l'ère numérique (CDIP/26/5); – Systématisation des données statistiques et conception et mise en œuvre d'une méthodologie pour l'élaboration d'évaluations d'impact sur l'utilisation du système de la propriété intellectuelle (CDIP/26/4); – Autonomiser les petites entreprises grâce à la PI : Élaborer des stratégies pour appuyer les indications géographiques ou les marques collectives pendant la période suivant l'enregistrement (CDIP/27/7).
Points forts	<p>✓ 3 nouveaux projets DA répondant à cette recommandation ont commencé leur mise en œuvre en 2022.</p>

Recommandation n° 4*	
	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Renforcement du soutien interne aux États membres, avec une nouvelle unité dans le secteur de la propriété intellectuelle et des écosystèmes d'innovation pour fournir une expertise de fond aux États membres dans la formulation de stratégies nationales de propriété intellectuelle. ✓ La charte du Cercle des éditeurs de l'OMPI a été signée par plus de 170 signataires. ✓ Dans le domaine des PME, des projets ont été lancés en Algérie, au Chili, en Colombie, en Indonésie, en Iraq, au Mexique, au Pérou, en Arabie saoudite, en Thaïlande et au Viet Nam. ✓ Les lauréats du concours des Prix mondiaux de l'OMPI pour les PME – annoncés lors de la 63^e série d'assemblées de l'OMPI.
Activités/réalisations	<p><i>A) Stratégie pour les PME</i></p> <p>Au cours de la période considérée, l'OMPI a continué à mener des projets visant à aider les PME à mieux utiliser le système de propriété intellectuelle.</p> <p>Des projets ont été lancés en Algérie, au Chili, en Colombie, en Indonésie, en Iraq, au Mexique, au Pérou, en Arabie saoudite, en Thaïlande et au Viet Nam, afin de comprendre les difficultés rencontrées par les PME et les jeunes entreprises pour utiliser le système de la propriété intellectuelle et d'identifier les institutions qui soutiennent les petites entreprises et travaillent avec elles pour intégrer les services liés à la propriété intellectuelle dans leur menu de services.</p> <p>Des efforts similaires ont été entrepris avec les offices de propriété intellectuelle d'Égypte, de Tunisie, du groupe de pays du CECB et de République-Unie de Tanzanie pour créer des services de soutien aux entreprises dans leurs bureaux.</p> <p>Le travail a commencé avec un intermédiaire des PME en Afrique du Sud dans le but d'améliorer sa capacité à fournir des conseils en matière de propriété intellectuelle aux PME.</p> <p>Une liste d'institutions intermédiaires potentielles efficaces de toutes les régions a été créée pour commencer à construire un réseau d'alliés sur le terrain pour atteindre les PME.</p> <p>Des cliniques de gestion de la PI ont été organisées à l'intention des PME du secteur des technologies vertes et des PME du secteur de la mode, qui ont généré une liste de contrôle de la gestion de la PI disponible sur le site Web de l'OMPI.</p> <p>Un programme pilote de mentorat international a été mis en œuvre au profit des femmes inventrices de trois des pays pilotes participant au projet du Plan d'action pour le développement sur les femmes inventrices : Oman, Pakistan et Ouganda.</p>

Recommandation n° 4*

Des directives ont été élaborées pour évaluer les candidats au concours des Prix mondiaux de l'OMPI pour les PME, et les lauréats ont été annoncés lors de la 63^e série des assemblées des États membres de l'OMPI.

Pour compléter le dernier guide de la série IP for Business "Enterprising Ideas; A Guide to IP for Startups", une infographie sur les principaux éléments du guide a été élaborée et mise à disposition sur le site Web de l'OMPI.

Suite au lancement mondial de l'outil en ligne WIPO IP Diagnostics, un certain nombre de pays ont exprimé leur intérêt à le traduire dans les langues locales et ont commencé à travailler sur les versions albanaise, bulgare, portugaise et kiswahili (parlé dans plus de 10 pays africains). Des travaux ont également été entrepris pour adapter l'outil aux lois applicables aux pays membres de l'OAPI.

En collaboration avec les institutions régionales afin d'atteindre plus de PME, l'OMPI a virtuellement participé et contribué au Premier Forum annuel des PME de l'Union africaine (UA). Le Forum est une plateforme importante pour l'échange de connaissances sur l'état du développement des PME en Afrique. Il a été l'occasion de soulever les questions de propriété intellectuelle liées aux PME.

B) Stratégies pour les industries de la création

Le partenariat public-privé "Publishers Circle" visant à renforcer la coopération entre les éditeurs des pays en développement et des pays développés a continué à être développé. La charte du Cercle des éditeurs a été signée par plus de 170 signataires, représentant un large éventail de parties prenantes de l'édition. Les premiers programmes de coaching de performance ont été lancés en 2019, impliquant des éditeurs des pays en développement et des pays les moins avancés d'Asie et d'Afrique, et les échanges professionnels entre eux se sont poursuivis. Un nouvel outil sur la négociation des contrats d'édition était en cours de finalisation. Une nouvelle coopération avec le Réseau des éditeurs africains a été lancée en 2020, et des programmes de coaching individuels et collectifs ont eu lieu en 2021 pour les pays africains anglophones. Le programme a couvert des sujets à valeur pratique, notamment un mélange d'étapes et de processus managériaux, réglementaires, juridiques et technologiques. Le programme de formation a été organisé de manière interactive afin de promouvoir des échanges ouverts et axés sur la pratique. Après le succès du programme de mentorat pour les éditeurs africains anglophones, l'OMPI, en partenariat avec APNET, a maintenant lancé la deuxième itération du programme pour les éditeurs africains francophones. Dans le cadre de ce programme, 28 éditeurs de 16 pays se réuniront pour partager leurs expériences et apprendre les uns des autres. En même temps, les mentors aideront chaque mentoré à établir son

Recommandation n° 4*

propre plan de développement individuel pour améliorer son activité d'édition. Des ateliers en ligne auront également lieu dans la dernière partie de l'année, qui seront ouverts à tous les éditeurs africains francophones. Le programme se terminera à la fin du mois de septembre 2022.

Des activités dans le domaine de la PI et des applications mobiles ont eu lieu dans le cadre du projet visant à améliorer l'utilisation de la PI pour les applications mobiles dans le secteur des logiciels. Une page Web dédiée contenant toutes les ressources développées dans le cadre du projet est disponible ici, y compris un forum d'échanges entre les parties intéressées. Des infographies et des outils supplémentaires ont été préparés dans le cadre du projet sur la protection des données dans les applications mobiles, sur l'open source pour les applications mobiles et sur le financement des applications mobiles basées sur la propriété intellectuelle. Des ateliers et des webinaires supplémentaires sur la PI et les applications mobiles ont eu lieu sur la base de ces outils au Kenya, aux Philippines et à la Trinité-et-Tobago. Des partenariats sont en cours de développement avec des entreprises requérantes originaires de pays développés.

C) Stratégie pour les universités et les institutions de recherche

L'OMPI a structuré son assistance technique dans le domaine du transfert de technologie de manière à aider les États membres et leurs institutions universitaires à créer un écosystème de l'innovation en tant que cadre global pour une création et une gestion efficaces de la propriété intellectuelle. Le principal objectif est l'élaboration d'un cadre juridique – politiques de propriété intellectuelle, structures de soutien (BTT, technoparcs, centres de propriété intellectuelle), capital humain et capacité des parties prenantes à répondre aux besoins du marché – collecte de fonds, marketing, évaluation de la propriété intellectuelle.

D) Stratégie pour soutenir le développement de stratégies nationales de PI

Soutien continu à l'élaboration de stratégies nationales de propriété intellectuelle, un outil stratégique essentiel pour améliorer le fonctionnement des systèmes nationaux de propriété intellectuelle. L'OMPI a renforcé le soutien interne aux États membres en 2022, avec une nouvelle unité du secteur de la propriété intellectuelle et des écosystèmes d'innovation, travaillant avec des collègues du secteur du développement régional et national, afin de fournir une expertise de fond aux États membres dans la formulation de stratégies nationales de propriété intellectuelle qui sont alignées sur leurs priorités nationales en matière d'innovation, leurs objectifs de développement économique et les besoins de leurs parties prenantes, y compris les PME, les intermédiaires qui soutiennent les jeunes entreprises, les institutions de recherche, les industries culturelles et autres.

Recommandation n° 4*

<p>Autres rapports/documents connexes</p>	<p>Rapports examinés par le CDIP : CDIP/3/5; CDIP/6/2; CDIP/6/3; CDIP/8/2; CDIP/10/2; CDIP/10/7; CDIP/12/2; CDIP/13/3; CDIP/14/2; CDIP/16/2; CDIP/17/3; CDIP/18/2; CDIP/19/4; CDIP/20/2; CDIP/22/2; CDIP/23/5; CDIP/23/6; CDIP/24/2; CDIP/25/2; CDIP/26/2; CDIP/27/2; CDIP/28/2.</p> <p>Outre les activités figurant dans l'IP-TAD, pour plus d'informations sur les réalisations liées à cette recommandation, veuillez vous reporter au Rapport sur la performance de l'OMPI en 2020-2021 (document WO/PBC/34/7).</p>
---	---

Recommandation n° 5

L'OMPI affiche des informations générales sur toutes les activités d'assistance technique sur son site Web et fournit, à la demande des États membres, des détails sur des activités spécifiques, avec le consentement de l'État membre et des autres bénéficiaires concernés, pour laquelle l'activité a été mise en œuvre.

Secteurs connexes de l'OMPI	Développement régional et national; Enjeux et partenariats mondiaux; Infrastructures et plateformes; Administration, finances et gestion.
Lié au(x) Résultat(s) attendu(s)	3.1; 4.1.
Mise en œuvre	<p>Cette recommandation est en cours de mise en œuvre depuis 2009. Elle a été discutée lors de la première session du CDIP (CDIP/1/4) et a été traitée par le biais des activités convenues lors de la deuxième session du CDIP et telles que reflétées dans les documents CDIP/2/4 et CDIP/3/INF/2.</p> <p>Une présentation sur la base de données d'assistance technique (IP-TAD) a été faite lors de la dix-huitième session du CDIP.</p> <p>En outre, l'orientation stratégique prise par l'OMPI pour fournir des travaux qui, entre autres, répondent à cette recommandation est définie par le Plan stratégique à moyen terme pour 2022-2026 et Programme de travail et budget pour 2022-2023 de l'OMPI.</p>
Projets connexes du Plan d'action pour le développement	Cette recommandation a été traitée par le projet de base de données d'assistance technique en matière de propriété intellectuelle (IP-TAD) (CDIP/3/INF/2, annexe II). En outre, cette recommandation est traitée par le projet suivant du Plan d'action sur le développement, qui a été achevé : CDIP/24/14 Rev.
Points forts	<ul style="list-style-type: none"> ✓ IP-TAD a continué à fournir des informations sur les activités d'assistance technique fournies par l'OMPI. ✓ IP-TAD a été adapté afin de tenir compte des activités d'assistance technique menées de manière virtuelle. ✓ Lancement du catalogue consultable en ligne Catalogue des projets et des résultats du PAD. ✓ Lancement de la Plateforme trilatérale d'assistance technique COVID-19. ✓ 864 activités d'assistance technique organisées par l'OMPI entre juillet 2021 et juin 2022.
Activités/réalisations	IP-TAD a continué à fournir des informations sur les activités d'assistance technique fournies par l'OMPI, dont un ou plusieurs des bénéficiaires étaient issus d'un pays en développement, d'un pays

Recommandation n° 5

	<p>moins avancé ou d'un pays en transition. Les activités d'assistance technique sont consultables par titre, pays bénéficiaire, type d'activité, domaine de la PI, année, pays et région. Suite à la pandémie de COVID-19, la base de données IP-TAD a été adaptée afin de prendre en compte les activités d'assistance technique qui ont été menées virtuellement.</p> <p>Au cours de la période considérée, le nombre d'activités d'assistance technique organisées par l'ensemble des secteurs de l'OMPI s'est élevé à 864, avec des participants provenant de pays en développement, de pays moins avancés, de pays en transition et de pays développés.</p> <p>Outre IP-TAD, au cours de la période considérée, l'OMPI a lancé, en partenariat avec l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et l'Organisation mondiale du commerce (OMC), une plateforme en ligne qui vise à aider les États membres à surmonter des défis complexes tels que la pandémie. La plateforme trilatérale COVID-19 d'assistance technique permet aux membres de faire appel à l'expertise de l'OMPI, de l'OMC et de l'OMS, et est le résultat direct de notre coopération renforcée autour des questions de PI, de santé publique et de commerce.</p> <p>En outre, à la suite de la mise en œuvre du projet relatif aux outils pour la réussite des propositions de projets du Plan d'action pour le développement, l'OMPI a élaboré et lancé en octobre 2021 un catalogue consultable en ligne des projets du PAD et de leurs résultats. Ce catalogue fournit des informations structurées et détaillées sur tous les projets du Plan d'action pour le développement approuvés à ce jour, contient des rapports et leurs résultats (études, guides, bases de données). Il permet également aux utilisateurs de filtrer leur recherche selon différents critères, dont les droits de propriété intellectuelle, les thèmes de propriété intellectuelle, le statut du projet, les mots clés, etc. Ce catalogue est disponible dans les 6 langues officielles de l'ONU, à l'adresse : https://dacatalogue.wipo.int/projects.</p>
<p>Autres rapports/documents connexes</p>	<p>Rapports examinés par le CDIP : CDIP/4/2; CDIP/6/2; CDIP/8/2; CDIP/9/4; CDIP/22/2; CDIP/24/2; CDIP/25/2; CDIP/26/2; CDIP/27/2; CDIP/28/2.</p> <p>Outre les activités figurant dans l'IP-TAD, pour plus d'informations sur les réalisations liées à cette recommandation, veuillez vous reporter au Rapport sur l'exécution du budget de l'OMPI 2020–2021 (document WO/PBC/34/7).</p>

Recommandation n° 6*

Le personnel et les consultants de l'OMPI chargés de l'assistance technique doivent continuer à être neutres et responsables, en accordant une attention particulière au code d'éthique existant et en évitant les conflits d'intérêts potentiels. L'OMPI établit et fait largement connaître aux États membres une liste de consultants en matière d'assistance technique disponibles auprès de l'OMPI.

Secteurs de l'OMPI connexes	Développement régional et national, Infrastructure et plateformes, Administration, finances et gestion
Lié au(x) Résultat(s) attendu(s)	4.1; 5.1.
Mise en œuvre	<p>Cette recommandation avait été discutée lors de la deuxième session du CDIP (CDIP/2/4) et est en cours de mise en œuvre depuis l'adoption de du Plan d'action pour le développement de l'OMPI en 2007. Elle a été traitée suivant une stratégie de mise en œuvre convenue sur la base des discussions lors de la CDIP/2 (document CDIP/2/4), et telle que reflétée dans le document CDIP/3/5. En outre, la stratégie de mise en œuvre relative à une partie de la recommandation – Liste de consultants (RoC) – est reflétée dans le document CDIP/3/2. La mise en œuvre de cette recommandation a consisté à :</p> <p>A) Incorporer les Normes de conduite des Nations Unies pour la fonction publique internationale dans les contrats avec tous les employés de l'OMPI, y compris les consultants engagés par l'OMPI;</p> <p>B) Améliorer la sensibilisation et renforcer la compréhension de l'importance du système d'éthique et d'intégrité;</p> <p>C) Développer la capacité de l'OMPI à enquêter sur les actes répréhensibles au sein de l'OMPI; et</p> <p>D) Concevoir et mettre à disposition une liste de consultants de l'OMPI pour l'assistance technique.</p> <p>En outre, l'orientation stratégique prise par l'OMPI pour exécuter les travaux qui, entre autres, répondent à cette recommandation est définie par le Plan stratégique à moyen terme pour 2022-2026 et par le programme de travail et budget de l'OMPI pour 2022-2023.</p>
Projets connexes du Plan d'action pour le développement	N/D
Points forts	✓ Poursuite des efforts visant à accroître le niveau de sensibilisation aux questions d'éthique à l'OMPI.

Recommandation n° 6*	
	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Un service de dénonciation en ligne, externe et indépendant, a été mis en place pour permettre à toute personne interne ou externe de signaler des soupçons ou des allégations d'actes répréhensibles touchant les activités ou le personnel de l'OMPI. ✓ En juillet 2022, l'IP-ROC contenait des informations relatives à 2181 experts.
Activités/réalisations	<p>A) L'OMPI a continué à se conformer aux Normes de conduite requises des fonctionnaires internationaux et à la Politique en matière de divulgation financière et de déclaration d'intérêts.</p> <p>B) L'OMPI a poursuivi ses efforts pour accroître le niveau de sensibilisation aux questions d'éthique au sein de l'Organisation. Le Bureau de l'éthique a continué de se concentrer sur l'établissement de normes, notamment par la formation et la sensibilisation, et sur la fourniture de conseils et d'orientations confidentiels au personnel de l'OMPI sur des situations soulevant des dilemmes éthiques.</p> <p>C) Les activités d'enquête se sont poursuivies au cours de la période considérée, avec 25 plaintes traitées, six cas d'actes répréhensibles avérés et un rapport d'implication de la direction fournissant des recommandations pour une nouvelle amélioration du contrôle interne.</p> <p>La Division de la supervision interne de l'OMPI (DSI) a également continué à participer aux réunions et aux activités du groupe des représentants des services d'enquête des Nations Unies (UN-RIS) et de la Conférence des enquêteurs internationaux (CII), et à partager les problèmes communs et les meilleures pratiques dans le domaine des enquêtes.</p> <p>Un service de dénonciation en ligne, externe et indépendant, a été mis en place pour permettre à toute personne interne ou externe de signaler des soupçons ou des allégations d'actes répréhensibles touchant les activités ou le personnel de l'OMPI.</p> <p>D) IP-ROC contient des informations sur les consultants engagés pour entreprendre des activités spécifiques d'assistance technique en matière de propriété intellectuelle dans les pays les moins avancés, les pays en développement et les pays en transition. Les consultants peuvent être recherchés selon divers critères tels que le nom, la nationalité, le sexe, le domaine de la propriété intellectuelle, la langue et l'année d'affectation. En juillet 2022, l'IP-ROC contenait des informations relatives à 2181 experts.</p>
Autres rapports/documents connexes	Rapports examinés par le CDIP : CDIP/3/5; CDIP/6/3; CDIP/8/2; CDIP/10/2; CDIP/12/2; CDIP/14/2; CDIP/16/2; CDIP/18/2; CDIP/20/2; CDIP/20/6; CDIP/22/2; CDIP/24/2; CDIP/25/2, CDIP/27/2; CDIP/28/2.

Recommandation n° 6*	
	Outre les activités figurant sur IP-TAD, pour plus d'informations sur les réalisations liées à cette recommandation, voir le rapport sur la performance de l'OMPI en 2020-2021 (document WO/PBC/34/7).

Recommandation n° 7	
Promouvoir des mesures qui aideront les pays à faire face aux pratiques anticoncurrentielles liées à la propriété intellectuelle, en fournissant une coopération technique aux pays en développement, notamment aux PMA, à leur demande, afin de mieux comprendre l'interface entre les DPI et les politiques de concurrence.	
Secteur de l'OMPI connexe	Développement régional et national, Enjeux et partenariats mondiaux
Lié au(x) Résultat(s) attendu(s)	2.1
Mise en œuvre	<p>Cette recommandation avait été discutée lors de la deuxième session du CDIP (CDIP/2/4) et est en cours de mise en œuvre depuis l'adoption du Plan d'action pour le développement de l'OMPI en 2007. Elle a été traitée selon une stratégie de mise en œuvre convenue sur la base des discussions qui ont eu lieu lors des CDIP/2 et CDIP/4 (documents CDIP/2/4 et CDIP/4/4) et telle que reflétée dans le document CDIP/3/5. La stratégie de mise en œuvre est la suivante :</p> <p>“L'OMPI fournit, sur demande, une assistance législative et des conseils visant à prévenir et/ou à résoudre les pratiques anticoncurrentielles liées à la PI. Cela comprend l'examen de la portée appropriée des droits exclusifs de propriété intellectuelle, y compris les exceptions et les limitations appropriées à ces droits, ainsi que l'utilisation d'options juridiques telles que les licences obligatoires et d'autres mesures autorisées par les normes internationales. Des conseils sont également fournis, sur demande, sur des questions liées aux clauses restrictives pour les entreprises et à d'autres contenus des contrats de licence de PI qui peuvent avoir un effet négatif sur la concurrence.”</p> <p>En outre, l'orientation stratégique prise par l'OMPI pour exécuter les travaux qui, entre autres, répondent à cette recommandation est définie par le Plan stratégique à moyen terme pour 2022-2026 et par le programme de travail et budget de l'OMPI pour 2022-2023.</p>

Recommandation n° 7	
<p>Projets connexes du Plan d'action pour le développement</p>	<p>Cette recommandation a été principalement traitée par le projet achevé et intégré sur la <i>propriété intellectuelle et la politique de concurrence</i> (CDIP/4/4 Rev.).</p>
<p>Points forts</p>	<p>Publication de l'ouvrage OMPI-OMC sur "La politique de concurrence et la propriété intellectuelle dans l'économie mondiale d'aujourd'hui" publié par Cambridge University Press.</p>
<p>Activités/réalisations</p>	<p>Le programme de travail de l'OMPI en matière de propriété intellectuelle et de politique de la concurrence vise à développer la compétence de l'OMPI pour qu'elle devienne l'organisation de référence en ce qui concerne l'intersection entre la propriété intellectuelle et la politique de la concurrence, notamment par :</p> <p>i) l'organisation d'événements avec les organismes chargés de la propriété intellectuelle et de la concurrence, également en coopération avec d'autres OIG, ii) une présence active dans les principales instances internationales sur la politique de la concurrence, et iii) la réalisation d'analyses et de recherches sur certains des domaines d'action actuels concernant l'interface propriété intellectuelle/concurrence.</p> <p>À cet égard, l'OMPI a renforcé sa participation et sa présence active dans les principaux forums internationaux sur la politique de la concurrence, ainsi que sa coopération avec d'autres organisations internationales travaillant sur des questions liées à la propriété intellectuelle et à la concurrence. Elle mène également des analyses et des recherches sur certains des domaines d'action actuels concernant l'interface propriété intellectuelle/concurrence, et fournit une assistance technique aux États membres qui cherchent des moyens d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques nationales de propriété intellectuelle qui garantissent et favorisent des marchés concurrentiels.</p> <p>En juin 2021, une publication OMPI-OMC intitulée "Competition Policy and Intellectual Property in Today's Global Economy" a été publiée par Cambridge University Press.</p>
<p>Autres rapports/documents connexes</p>	<p>Rapports examinés par le CDIP : CDIP/3/5; CDIP/4/2; CDIP/6/2; CDIP/6/3; CDIP/8/2; CDIP/9/8; CDIP/10/2; CDIP/12/2; CDIP/14/2; CDIP/16/2; CDIP/18/2; CDIP/20/2; CDIP/22/2; CDIP/24/2; CDIP/25/2; CDIP/27/2.</p> <p>Outre les activités contenues dans l'IP-TAD, pour plus d'informations sur les réalisations liées à cette recommandation, veuillez vous reporter au Rapport sur la performance de l'OMPI en 2020-2021 (document WO/PBC/34/7).</p>

Recommandation n° 8	
Demander à l'OMPI d'élaborer des accords avec des institutions de recherche et avec des entreprises privées en vue de faciliter l'accès des offices nationaux des pays en développement, notamment des PMA, ainsi que de leurs organisations régionales et sous-régionales de propriété intellectuelle, aux bases de données spécialisées aux fins de la recherche de brevets.	
Secteur connexe de l'OMPI	Développement régional et national, Infrastructure et plateformes, Écosystèmes de propriété intellectuelle et d'innovation
Lié au(x) Résultat(s) attendu(s)	3.3; 4.3; 4.4.
Mise en œuvre	<p>Cette recommandation est en cours de mise en œuvre depuis début 2009.</p> <p>Elle a été examinée lors de la première session du CDIP et a été traitée dans le cadre des activités convenues lors de la session du CDIP/2 (document CDIP/2/4), ainsi que dans les documents CDIP/3/INF/2 et CDIP/9/9.</p> <p>En outre, l'orientation stratégique prise par l'OMPI pour réaliser des travaux qui, entre autres, répondent à cette recommandation est définie par le Plan stratégique à moyen terme pour 2022-2026 et le Programme de travail et budget pour 2022-2023 de l'OMPI.</p>
Projets connexes du Plan d'action pour le développement	Cette recommandation a été principalement traitée par le projet achevé et intégré sur <i>l'accès et le soutien aux bases de données spécialisées – Phases I et II</i> (CDIP/3/INF/2 et CDIP/9/9).
Points forts	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Plus de 1300 centres de soutien à la technologie et à l'innovation établis dans 88 réseaux nationaux. ✓ Tenue de la première conférence mondiale des CATI. ✓ Lancement du deuxième rapport de l'OMPI sur les tendances technologiques concernant les technologies d'assistance. ✓ Programme d'accès à l'information spécialisée en matière de brevets (ASPI) pour l'accès aux bases de données commerciales sur les brevets dotées de fonctionnalités de recherche et d'analyse plus sophistiquées. ✓ Accès à la recherche pour le développement et l'innovation (ARDI) pour l'accès à des revues scientifiques et techniques sur abonnement, établi dans le cadre du partenariat Research4Life avec quatre autres agences des Nations Unies.

Recommandation n° 8

Activités/réalisations

Au cours de la période de référence, le programme relatif aux CATI a continué à élargir sa gamme de ressources, permettant aux CATI du monde entier de mieux soutenir les innovateurs locaux.

Pour aider les CATI à renforcer leurs capacités et leurs connaissances à toutes les étapes du cycle d'innovation, de nouvelles ressources ont été développées, telles qu'une méthodologie et une boîte à outils pour l'évaluation des besoins de formation en matière de gestion de la PI et de transfert de technologie. Un paquet de formation numérique lié au développement de nouveaux produits a été construit, et un cours sur l'utilisation des inventions dans le domaine public a été piloté dans deux pays.

Une initiative importante lancée au cours de la période de référence a consisté à intégrer les ressources existantes – telles que celles développées par l'OMPI en matière de politiques de PI et pour les TTO – et à les adapter aux CATI et à leurs utilisateurs. L'inclusion des aspects liés au transfert de technologie dans le programme relatif aux CATI a été lancée lors de la première Conférence mondiale CATI, qui s'est tenue du 29 novembre au 1^{er} décembre 2021.

La Conférence mondiale CATI a exploré le rôle des CATI dans la facilitation du transfert de technologies et la contribution à des solutions technologiques aux problèmes sociaux et économiques rencontrés par les communautés du monde entier. Elle s'adressait aux points focaux CATI, aux responsables CATI et au personnel des CATI ainsi qu'aux professionnels des domaines associés tels que la recherche de brevets, l'analyse de brevets, la gestion des DPI et le transfert de technologies. Une journée de la conférence a été consacrée à la collaboration et à la mise en réseau internationales en matière de transfert de technologie comme moyen de soutenir de nouveaux marchés et partenaires pour accéder aux résultats de la recherche.

La deuxième édition des Tendances technologiques de l'OMPI, un rapport phare de l'OMPI sur les technologies d'assistance, a été publiée en 2021. Le rapport identifiait les technologies d'assistance émergentes et neuf technologies habilitantes qui ont permis à la fois des avancées dans le domaine et l'introduction de nouveaux produits d'assistance. Le rapport comprenait également des visualisations interactives des technologies d'assistance conventionnelles et émergentes qui permettent au public d'analyser les résultats en fonction de ses intérêts spécifiques. Une plateforme interactive et accessible basée sur la méthodologie du niveau de préparation technologique de la NASA a également été lancée, qui indique à quel point les technologies d'assistance émergentes sont proches d'être commercialisées.

Recommandation n° 8

Le programme relatif aux CATI a continué à se développer, avec plus de 1300 CATI dans 88 pays établis à ce jour. Malgré la pandémie, les CATI du monde entier ont obtenu des résultats. Non seulement de nouveaux CATI ont été créés, mais les CATI existants ont également augmenté le nombre et le type de services qu'ils proposent, de l'assistance de base pour l'utilisation des bases de données de brevets aux services à valeur ajoutée dans le domaine de l'analyse des brevets, de la gestion de la propriété intellectuelle et du transfert de technologie.

Le programme d'accès à la recherche pour le développement et l'innovation (ARDI) de l'OMPI a continué à fournir aux institutions éligibles des pays en développement un accès gratuit ou à faible coût à des contenus universitaires et professionnels évalués par des pairs. Le programme fait également partie du partenariat Research4Life, une initiative conjointe de plusieurs agences des Nations Unies, d'entreprises du secteur privé, d'organisations non gouvernementales et d'institutions universitaires, qui fournit aux chercheurs de 125 pays en développement et PMA un accès gratuit ou à faible coût à 30 000 revues et jusqu'à 131 000 livres et ouvrages de référence dans les domaines de la santé, de l'agriculture, de l'environnement, des sciences appliquées et de l'information juridique.

Un nouveau portail ARDI a été lancé en 2021 avec une interface redessinée et des fonctionnalités améliorées. Les utilisateurs peuvent désormais créer leur propre compte et enregistrer des recherches, mettre en signet leur contenu préféré, consulter leur historique de recherche et créer des alertes de recherche. Il a été optimisé pour les appareils mobiles et est réactif aux écrans de différentes tailles.

De même, le programme d'accès à l'information spécialisée en matière de brevets (ASPI) de l'OMPI a continué de fournir un accès gratuit ou à faible coût à des services commerciaux de recherche et d'analyse de brevets à plus de 163 institutions enregistrées dans les pays en développement et les PMA, grâce à un partenariat public-privé avec les principaux fournisseurs de bases de données de brevets.

Au cours de la période considérée, WIPO INSPIRE et le portail des registres de brevets, deux plateformes en ligne d'information sur les bases de données de brevets et les registres de brevets, ont été mis à jour et améliorés. Un nouvel environnement en ligne a été développé qui intègre ces outils afin que les utilisateurs puissent facilement accéder à des informations actualisées en un seul endroit, offrant ainsi aux chercheurs et aux innovateurs une meilleure expérience d'utilisateur.

Recommandation n° 8	
	De plus amples informations sont disponibles dans le rapport 2021 sur les CATI à l'adresse suivante : https://www.wipo.int/tisc/fr/report/2021/index.html
Autres rapports/documents connexes	Rapports examinés par le CDIP : CDIP/4/2; CDIP/6/2; CDIP/8/2; CDIP/9/5; CDIP/10/2; CDIP/12/2; CDIP/14/2; CDIP/14/5; CDIP/16/2; CDIP/18/2; CDIP/20/2; CDIP/22/2; CDIP/24/2; CDIP/25/2; CDIP/27/2; CDIP/28/2. Outre les activités contenues dans l'IP-TAD, pour plus d'informations sur les réalisations liées à cette recommandation, veuillez vous reporter au Rapport sur la performance de l'OMPI en 2020-2021 (document WO/PBC/34/7).

Recommandation n° 9	
Demander à l'OMPI de créer, en coordination avec les États membres, une base de données permettant de faire correspondre les besoins spécifiques de développement liés à la PI avec les ressources disponibles, élargissant ainsi la portée de ses programmes d'assistance technique, visant à réduire la fracture numérique.	
Secteur de l'OMPI connexe	Développement régional et national; Enjeux et partenariats mondiaux; Administration, finances et gestion.
Lié au(x) Résultat(s) attendu(s)	3.3; 4.1; 4.2
Mise en œuvre	Cette recommandation est en cours de mise en œuvre depuis 2009. Elle a été examinée lors de la première session du CDIP (CDIP/1/4) et a été traitée dans le cadre des activités convenues lors de la deuxième session du CDIP, comme en témoignent les documents CDIP/2/4 et CDIP/3/INF/2. En outre, l'orientation stratégique prise par l'OMPI pour réaliser des travaux qui, entre autres, répondent à cette recommandation est définie par le Plan stratégique à moyen terme pour 2022–2026 de L'Organisation et par le Programme de travail et budget pour 2022–2023 de l'OMPI.
Projets connexes du Plan d'action pour le développement	La recommandation a été principalement traitée par le projet achevé et intégré sur la base de données de correspondance pour le développement de la PI (IP-DMD) (CDIP/3/INF/2, annexe II).
Points forts	✓ Nouvelle Stratégie pour l'amélioration future de WIPO Match approuvée par le CDIP/28.

Recommandation n° 9	
	<ul style="list-style-type: none"> ✓ WIPO Match fait partie de la plateforme South-South Galaxy des Nations Unies. ✓ WIPO GREEN pour offrir des possibilités de mise en relation entre les chercheurs et les fournisseurs de technologies vertes.
Activités/réalisations	<p>La Division de la supervision interne de l'OMPI (DSI) a terminé une évaluation de la plateforme WIPO Match en juin 2021. Le Secrétariat a analysé les résultats de l'évaluation en vue de réviser et de renforcer WIPO Match afin de maximiser son avantage pour la mise en œuvre du mandat. Une présentation des résultats de l'évaluation sera faite lors de la session actuelle du comité.</p> <p>La vision et la mission de l'OMPI pour 2022–2026 mettent particulièrement l'accent sur les initiatives de coopération Sud-Sud et triangulaire. L'OMPI a donc l'intention d'utiliser la plateforme WIPO Match comme plateforme centrale pour accroître l'échange transparent d'informations entre les parties prenantes de l'écosystème de la propriété intellectuelle, encourager la coopération entre elles et faciliter les initiatives Sud-Sud, Nord-Sud et triangulaires.</p>
	<p>Pour répondre à certaines des recommandations qui ont émané de l'évaluation susmentionnée, ainsi que pour mieux utiliser la plateforme Match existante de l'OMPI et mettre l'accent sur les activités de coopération Sud-Sud, Nord-Sud et triangulaire, il a été proposé à la 28^e session du CDIP d'améliorer, de restructurer et d'étendre techniquement la plateforme actuelle afin de fournir davantage d'outils, de services et de fonctionnalités qui aideraient à obtenir de meilleurs résultats.</p> <p>Outre la collaboration entre chercheurs et donateurs, la plateforme comprendra d'autres mécanismes de coopération, tels que la coopération Sud-Sud, Nord-Sud et triangulaire, ainsi que les partenariats public-privé, où le rôle de l'OMPI en tant que facilitateur est plus prononcé et où les résultats de cette coopération sont mieux intégrés. La stratégie proposée pour l'amélioration future de la correspondance de l'OMPI figure dans le document CDIP/28/5. Le document a été examiné de manière positive par la 28^e session du CDIP.</p> <p>WIPO Match a continué à figurer sur la plateforme CONNECT 2030 des Nations Unies, qui établit une cartographie et sert de passerelle pour les initiatives, mécanismes et programmes relatifs à la science, à la technologie et à l'innovation, au sein et au-delà des Nations Unies. Elle fait également partie de la plateforme South-South Galaxy des Nations Unies, qui encourage les partenariats du Sud dans le domaine des innovations. Dès que la nouvelle plateforme sera disponible, elle sera remplacée dans lesdites plateformes des Nations Unies.</p>

Recommandation n° 9	
	<p>La plateforme en ligne de l'Organisation pour l'échange de technologies – WIPO GREEN – soutient les efforts mondiaux de lutte contre le changement climatique en mettant en relation les fournisseurs et les chercheurs de technologies respectueuses de l'environnement. Grâce à sa base de données, à son réseau et à ses projets d'accélération, elle réunit des acteurs clés pour catalyser l'innovation et la diffusion des technologies vertes. La plateforme WIPO GREEN améliorée offre des possibilités de mise en relation entre les fournisseurs, les demandeurs et les partenaires de technologies vertes. De plus amples informations sont disponibles à l'adresse suivante : https://www3.wipo.int/wipogreen/en/.</p>
Autres rapports/documents connexes	<p>Rapports examinés par le CDIP : CDIP/4/2; CDIP/6/2; CDIP/8/2; CDIP/10/3; CDIP/22/2; CDIP/24/2; CDIP/25/2; CDIP/27/2; CDIP/28/5.</p> <p>Outre les activités contenues dans le IP-TAD, pour plus d'informations sur les réalisations liées à cette recommandation, veuillez vous reporter au Rapport sur la performance de l'OMPI en 2020-2021 (document WO/PBC/34/7).</p>

Recommandation n° 10

Aider les États membres à développer et à améliorer la capacité institutionnelle nationale en matière de PI en poursuivant le développement de l'infrastructure et d'autres installations en vue de rendre les institutions nationales de PI plus efficaces et de promouvoir un juste équilibre entre la protection de la PI et l'intérêt public. Cette assistance technique devrait également être étendue aux organisations sous-régionales et régionales traitant de la PI.

Secteur connexe de l'OMPI	Droit d'auteur et industries de la création; Développement régional et national; Enjeux et partenariats mondiaux; Écosystèmes de propriété intellectuelle et d'innovation.
Lié au(x) Résultat(s) attendu(s)	3.3; 4.1; 4.3
Mise en œuvre	<p>Cette recommandation est en cours de mise en œuvre depuis 2009. Elle a été examinée lors de la première session du CDIP (CDIP/1/4) et a été traitée dans le cadre des activités convenues lors de la deuxième session du CDIP, comme en témoignent les documents CDIP/2/4 et CDIP/3/INF/2.</p> <p>En outre, l'orientation stratégique prise par l'OMPI pour réaliser des travaux qui, entre autres, répondent à cette recommandation est définie par le Plan stratégique à moyen terme pour 2022–2026 et le Programme de travail et budget pour 2022–2023 de l'OMPI.</p>
Projets connexes du Plan d'action pour le développement	<p>Cette recommandation a été mise en œuvre par les projets suivants du Plan d'action pour le développement, qui ont été achevés : CDIP/3/INF/2; CDIP/9/13 et CDIP/17/7; CDIP/15/7 Rev.</p> <p>Cette recommandation a été mise en œuvre par le biais des projets du Plan d'action pour le développement achevés et intégrés suivants : CDIP/3/INF/2; CDIP/3/INF/2 et CDIP/9/10 Rev.1; CDIP/3/INF/2; CDIP/3/INF/2, Annexe IX; CDIP/5/5; CDIP/7/6; CDIP/12/6; CDIP/16/7 Rev.2; CDIP/19/11 Rev.</p> <p>En outre, cette recommandation est traitée par les projets du Plan d'action pour le développement en cours suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Accroître le rôle des femmes dans l'innovation et l'entrepreneuriat, Encourager les femmes des pays en développement à utiliser le système de la propriété intellectuelle (CDIP/21/12 Rev.) – Projet sur le droit d'auteur et la distribution de contenu dans l'environnement numérique (CDIP/22/15 Rev.) – Propriété intellectuelle et tourisme gastronomique au Pérou et dans d'autres pays en développement : promouvoir le développement du tourisme gastronomique par la propriété intellectuelle (CDIP/22/14 Rev.)

Recommandation n° 10	
	<ul style="list-style-type: none"> – Développement du secteur de la musique et nouveaux modèles économiques de la musique au Burkina Faso et dans certains pays de l’Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) (CDIP/23/13) – L’enregistrement des marques collectives des entreprises locales comme question transversale de développement économique (CDIP/24/9) – Promotion de l’utilisation de la propriété intellectuelle dans les pays en développement dans les industries de la création à l’ère numérique (CDIP/26/5) – Systématisation des données statistiques et conception et mise en œuvre d’une méthodologie pour l’élaboration d’évaluations d’impact sur l’utilisation du système de la propriété intellectuelle (CDIP/26/4) – Donner aux petites entreprises les moyens d’agir grâce à la propriété intellectuelle : élaboration de stratégies de soutien aux indications géographiques ou aux marques collectives pendant la période postérieure à l’enregistrement (CDIP/27/7)
Points forts	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Trois nouveaux projets DA répondant à cette recommandation ont été approuvés par le CDIP. ✓ En 2021, 12 institutions de formation en matière de propriété intellectuelle (IPTI) avaient été créées, devenant ainsi des structures évolutives, rentables et autonomes qui aident les pays à renforcer les compétences en matière de propriété intellectuelle. ✓ Les IPTI ont déclaré avoir organisé plus de 6000 activités pour quelque 350 000 participants au cours de la période considérée. ✓ L’approche du projet DA sur la <i>Coopération en matière de développement et d’éducation et de formation professionnelle aux droits de propriété intellectuelle avec les institutions de formation judiciaire dans les pays en développement et les pays les moins avancés</i> (CDIP/16/7 Rev.2), intégrée au cœur de l’approche de l’Organisation en matière d’activités judiciaires. ✓ Plus de 70% des participants au Forum des Juges PI de l’OMPI étaient originaires de pays en développement ou de pays les moins avancés.
Activités/réalisations	<p>Grâce à l’intégration du projet pilote pour la création d’académies nationales de la propriété intellectuelle “start-up” (institutions de formation à la propriété intellectuelle – IPTI), l’Académie de l’OMPI a continué à aider les pays à renforcer leurs propres capacités nationales de formation à la propriété intellectuelle. En 2021, 12 IPTI avaient été créées, devenant ainsi des structures rentables et autonomes aidant les pays à acquérir les compétences en matière de propriété intellectuelle nécessaires pour stimuler la croissance et le développement économiques. Les IPTI ont déclaré avoir organisé plus de 6000 activités pour quelque 350 000 participants.</p>

Recommandation n° 10

Les cours de formation offerts par les ITPI étaient axés sur l'acquisition de compétences pratiques en PI, notamment dans des domaines comme la reprise économique après la COVID-19, et couvraient un large éventail de sujets liés à la propriété industrielle et au droit d'auteur, y compris la gestion et la commercialisation de la PI. Ils ont été conçus et mis en œuvre selon une approche et un format inclusifs et personnalisés ciblant les femmes, les jeunes, les personnes handicapées, les PME et les entrepreneurs des principaux secteurs et segments économiques nationaux et régionaux, tels que le secteur agricole, la création de contenu numérique, la fourniture de services technologiques, l'entrepreneuriat textile et artisanal, et l'industrie alimentaire et gastronomique, entre autres.

Le projet autrefois pilote est devenu un programme à part entière, offrant une assistance et un renforcement des capacités à des milliers de personnes et a évolué au fil du temps. En plus de soutenir la création de nouveaux IPTI, son champ d'action comprend désormais la fourniture de services de coopération ad hoc aux IPTI établis pour les aider à répondre à leurs besoins de formation actuels et en évolution. Ces services comprennent l'adaptation du contenu de la propriété intellectuelle, la formation continue des formateurs dans des domaines plus spécialisés, un soutien sur mesure pour améliorer la présence numérique des IPTI et leur rayonnement, entre autres. En outre, dans le cadre de l'ensemble des mesures prises par l'OMPI pour répondre à la crise COVID-19, trois projets concernant cinq IPTI au total ont été lancés pour soutenir les IPTI dans leur contribution aux plans nationaux de relance économique durable après COVID. En plus, la coopération horizontale et multilatérale est encouragée par l'Académie de l'OMPI par le biais d'un réseau virtuel d'IPTI, un soutien spécifique étant apporté aux programmes coorganisés par différents IPTI dans la même région. Enfin, l'Académie de l'OMPI a lancé un certain nombre de ressources collectives pour aider les opérations des IPTI, y compris des ressources pour la collecte de données, la conception pédagogique et des ressources autodidactes en ligne pour les nouveaux formateurs.

Le programme DL a répondu aux multiples exigences des secteurs de l'OMPI en matière de formation en ligne pour les principales parties prenantes et les utilisateurs du système de propriété intellectuelle, tels que les éditeurs/producteurs de livres accessibles, le personnel des OCM (dans l'utilisation de l'outil WIPO Connect) et les parties prenantes du projet DA. Au cours de l'année 2022, un nouveau cours en ligne sera élaboré pour l'industrie du tourisme dans les régions en développement et les régions les moins développées, en vue d'aider leur rétablissement post-pandémique par une meilleure sensibilisation et une meilleure gestion de la propriété intellectuelle.

Dans le cadre de ses services de personnalisation pour les États membres, le Programme DL encourage également l'adoption de

Recommandation n° 10

	<p>systèmes de gestion de l'apprentissage en ligne pour permettre aux offices nationaux de la PI et aux institutions de formation de mettre en place une infrastructure technique pour dispenser des cours personnalisés dans leur cadre national/régional. À cette fin, le programme DL a offert une formation sur la mise en place et l'utilisation de systèmes de gestion de l'apprentissage en ligne et de l'infrastructure connexe.</p> <p>L'Institut judiciaire de l'OMPI a poursuivi son travail visant à aider les magistrats nationaux et régionaux à remplir leur rôle essentiel en veillant à ce que la PI, l'innovation et les écosystèmes créatifs soient équilibrés et efficaces, ainsi qu'à fournir des connaissances juridiques liées à la PI à un public plus large et général. Ce travail intègre l'approche du projet CDIP achevé, Coopération en matière de développement et d'éducation et de formation professionnelle aux droits de propriété intellectuelle avec les institutions de formation judiciaire dans les pays en développement et les pays les moins avancés (CDIP/16/7 Rev.2), au cœur de l'approche de l'Organisation en matière d'activités judiciaires.</p> <p>Au cours de la période considérée, les travaux de l'Institut ont été précisés autour de quatre piliers : la promotion d'un dialogue transnational accru pour la communauté judiciaire par le biais du Forum annuel de l'OMPI sur la propriété intellectuelle à l'intention des juges et de séminaires en ligne réguliers à l'intention des juges (dont plus de 70% des participants provenaient de pays en développement ou de pays les moins avancés); la mise à disposition de recueils de jurisprudence pour une meilleure compréhension de la jurisprudence pertinente et la production de guides pratiques, tels que des recueils de jurisprudence, afin d'aider les tribunaux à statuer sur les questions de propriété intellectuelle; la collaboration avec les autorités judiciaires nationales et régionales afin de fournir un ensemble global d'activités de renforcement des capacités sur mesure à l'intention des juges; et l'amélioration de l'accès aux ressources publiques, notamment aux traités, aux lois nationales et régionales et aux décisions judiciaires en matière de propriété intellectuelle, par le biais de la base de données Lex de l'OMPI.</p> <p>De plus amples informations sur ces activités sont disponibles ici.</p>
<p>Autres rapports/documents connexes</p>	<p>Rapports examinés par le CDIP : CDIP/4/2; CDIP/6/2; CDIP/8/2; CDIP/9/6; CDIP/10/2; CDIP/10/4; CDIP/10/7; CDIP/10/8; CDIP/12/2; CDIP/13/3; CDIP/13/4; CDIP/14/2; CDIP/14/4; CDIP/15/4; CDIP/16/2; CDIP/17/3; CDIP/18/2; CDIP/19/4; CDIP/20/2; CDIP/22/2; CDIP/23/4; CDIP/23/5; CDIP/23/6; CDIP/23/7; CDIP/24/2; CDIP/25/2; CDIP/26/2; CDIP/27/2; CDIP/28/2.</p> <p>Outre les activités contenues dans le TAD-PI, pour plus d'informations sur les réalisations liées à cette recommandation, veuillez consulter le Rapport sur la performance de l'OMPI en 2020-2021 (document WO/PBC/34/7).</p>

Recommandation n° 11*	
Aider les États membres à renforcer les capacités nationales de protection des créations, innovations et inventions nationales et à soutenir le développement de l'infrastructure scientifique et technologique nationale, le cas échéant, conformément au mandat de l'OMPI.	
Secteurs de l'OMPI connexes	Brevets et technologie, Droit d'auteur et industries de la création, Développement régional et national, Écosystèmes de propriété intellectuelle et d'innovation.
Lié au(x) Résultat(s) attendu(s)	4.1, 4.3, 4.4.
Mise en œuvre	<p>Cette recommandation avait été discutée lors de la deuxième session du CDIP (CDIP/2/4) et est en cours de mise en œuvre depuis l'adoption du Plan d'action pour le développement de l'OMPI en 2007. Elle a été traitée suivant une stratégie de mise en œuvre convenue sur la base des discussions lors de la CDIP/2 (document CDIP/2/4) et telle que reflétée dans le document CDIP/3/5. La stratégie de mise en œuvre est multiple et se présente comme suit :</p> <p>A) Cours de formation sur la protection de la propriété intellectuelle et la rédaction de brevets pour les scientifiques, les chercheurs, les gestionnaires de technologie, les inventeurs, les avocats ainsi que le personnel des bureaux de transfert de technologie et des centres de soutien à la technologie et à l'innovation afin d'améliorer les connaissances sur la propriété intellectuelle et le système des brevets, de renforcer la capacité des générateurs nationaux de propriété intellectuelle, des universités et des institutions de R-D à utiliser le système des brevets, en appliquant différentes stratégies de brevet et les outils disponibles, afin d'exploiter efficacement leurs créations pour le développement durable dans les pays en développement et les PMA.</p> <p>Développer des outils pratiques pour aider les États membres et leurs institutions de R-D à créer et à mettre en œuvre des systèmes de transfert de technologie efficaces.</p> <p>Améliorer l'utilisation et l'accès à l'information sur les brevets.</p> <p>B) Mise en œuvre du programme d'assistance aux inventeurs (IAP) pour aider les inventeurs des pays en développement disposant de peu de ressources à obtenir une assistance professionnelle gratuite dans le cadre de la procédure de délivrance des brevets devant leur office national/régional des brevets.</p>

Recommandation n° 11*	
	<p>Fournir une assistance professionnelle peut améliorer les chances d'un inventeur d'obtenir un brevet, offrant ainsi une voie plus claire vers une croissance alimentée par l'innovation.</p> <p>C) Sensibilisation aux aspects pratiques et théoriques de la gestion collective du droit d'auteur et des droits voisins.</p> <p>En outre, l'orientation stratégique prise par l'OMPI pour réaliser des travaux qui, entre autres, répondent à cette recommandation est définie par le Plan stratégique à moyen terme pour 2022–2026 et le Programme de travail et budget pour 2022–2023 de l'OMPI.</p>
<p>Projets connexes du Plan d'action pour le développement</p>	<p>Cette recommandation a été mise en œuvre dans le cadre des projets achevés suivants du Plan d'action pour le développement : CDIP/9/13 et CDIP/17/7.</p> <p>Cette recommandation a été mise en œuvre dans le cadre des projets du Plan d'action pour le développement mis en œuvre et intégrés suivants : CDIP/7/6 et CDIP/22/8.</p> <p>En outre, cette recommandation est prise en compte par les projets suivants en cours du Plan d'action pour le développement :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Projet sur le droit d'auteur et la distribution de contenu dans l'environnement numérique (CDIP/22/15 Rev.) – Développement du secteur de la musique et nouveaux modèles économiques de la musique au Burkina Faso et dans certains pays de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) (CDIP/23/13) – Donner aux petites entreprises les moyens d'agir grâce à la propriété intellectuelle : élaborer des stratégies pour soutenir les indications géographiques ou les marques collectives dans la période postérieure à l'enregistrement (CDIP/27/8)
Points forts	<ul style="list-style-type: none"> ✓ À la fin de la période considérée, le programme d'assistance aux inventeurs avait soutenu plus de 150 bénéficiaires, dont 34 brevets délivrés depuis le début du projet. ✓ L'OMPI a lancé Programme international de formation à la rédaction des demandes de brevet – (IPDTP) en mars 2022.
Activités/réalisations	<p>A) Au cours de la période considérée, l'OMPI a poursuivi la mise en œuvre du projet relatif à la création de bureaux de transfert de technologie (BTT) et au renforcement des capacités de gestion des droits de propriété intellectuelle dans 22 universités en Égypte et dans 11 universités en Jordanie. Elle a également continué à organiser ou à coorganiser des conférences, des séminaires et des ateliers, ainsi que diverses initiatives à l'intention des universités et des établissements d'enseignement.</p>

Recommandation n° 11*

	<p>B) Le programme d'assistance aux inventeurs (IAP) permet aux inventeurs disposant de peu de ressources de transformer leurs idées en actifs. Les inventeurs reçoivent une aide pour naviguer dans le processus d'obtention de brevets dans leur propre pays et dans des juridictions sélectionnées par des professionnels des brevets expérimentés. En mars 2022, le Chili est devenu le septième pays participant à l'IAP, rejoignant les rangs de la Colombie, de l'Équateur, du Maroc, de l'Afrique du Sud, du Pérou et des Philippines.</p> <p>À la fin de la période considérée, l'IAP avait soutenu plus de 150 bénéficiaires, dont 34 brevets délivrés depuis le début du projet. L'OMPI a continué à organiser des événements ciblés, sous forme d'interactions virtuelles, axés sur le perfectionnement des inventeurs dans des domaines définis par les points focaux du programme.</p> <p>Afin de développer les capacités et les compétences locales en matière de rédaction de demandes de brevet, un atelier régional et trois ateliers nationaux ont été organisés au cours de la période allant de juillet 2021 à juin 2022. Pour approfondir les compétences, l'OMPI a lancé son Programme international de formation à la rédaction des demandes de brevet – IPDTP en mars 2022. Ce programme offre une expérience d'apprentissage pratique aux professionnels des brevets émergents, où les participants apprennent les mécanismes de la rédaction de brevets et les mettent en pratique pendant huit mois. Environ 200 participants de plus de 40 pays ont été formés dans le cadre de ces ateliers et de l'IPDTP.</p> <p>C) L'OMPI gère plusieurs projets groupés et/ou régionaux dans le domaine de la gestion collective des droits d'auteur et des droits connexes. L'objectif est de démultiplier l'impact du travail en collaboration transversale pour aider des groupes de pays d'une même région, ayant une langue commune, rencontrant des problèmes communs et/ou partageant le même engagement à fournir des solutions de gestion collective efficaces et efficientes.</p> <p>Pour aider les États membres et les parties prenantes à renforcer leur capacité à assurer la perception et la répartition équitables des redevances par les organisations de gestion collective, l'OMPI a également continué à offrir une solution technologique, WIPO Connect, qui est déployée à la demande dans les pays en développement et les pays les moins avancés.</p>
Autres rapports/documents connexes	Rapports examinés par le CDIP : CDIP/3/5; CDIP/6/3; CDIP/8/2; CDIP/10/2; CDIP/12/2; CDIP/13/4; CDIP/14/2; CDIP/16/2; CDIP/17/3; CDIP/17/4; CDIP/18/2; CDIP/19/5; CDIP/20/2; CDIP/22/2; CDIP/23/5; CDIP/23/6; CDIP/24/2; CDIP/25/2; CDIP/26/2; CDIP/27/2.

Recommandation n° 11*	
	Outre les activités figurant dans l'IP-TAD, pour plus d'informations sur les réalisations liées à cette recommandation, veuillez vous reporter au Rapport sur la performance de l'OMPI en 2020-2021 (document WO/PBC/34/7).

Recommandation n° 12*	
Intégrer davantage les considérations de développement dans les activités et débats de fond et d'assistance technique de l'OMPI, conformément à son mandat.	
Secteur connexe de l'OMPI	Brevets et technologie, Marques et dessins et modèles, Développement régional et national, Infrastructure et plateformes, Enjeux et partenariats mondiaux, Écosystèmes de propriété intellectuelle et d'innovation, Administration, finances et gestion.
Lié au(x) Résultat(s) attendu(s)	4.1
Mise en œuvre	<p>Cette recommandation est en cours de mise en œuvre depuis l'adoption du Plan d'action pour le développement de l'OMPI en 2007. Elle a été discutée lors de la deuxième session du CDIP (CDIP/2/4) et a été traitée par le biais d'activités largement approuvées lors des discussions du CDIP/3 (document CDIP/3/3) et telles que reflétées dans le document CDIP/3/5.</p> <p>En particulier, afin d'intégrer davantage les considérations relatives au développement dans tous les domaines d'activité de l'OMPI, et notamment dans ses activités de fond et d'assistance technique, le programme de travail et budget de l'OMPI a fait en sorte que les recommandations du Plan d'action pour le développement soient dûment prises en considération et reflétées dans les travaux de tous les secteurs de l'OMPI.</p> <p>Par conséquent, l'orientation stratégique prise par l'OMPI pour réaliser des travaux qui, entre autres, répondent à cette recommandation est définie par le Plan stratégique à moyen terme de l'Organisation pour 2022–2026 et par le programme de travail et budget de l'OMPI pour 2022–2023.</p>
Projets connexes du Plan d'action pour le développement	<p>Cette recommandation a été mise en œuvre dans le cadre du projet achevé suivant : CDIP/15/7 Rev.</p> <p>Cette recommandation a été mise en œuvre dans le cadre des projets du Plan d'action pour le développement terminés et intégrés suivants : CDIP/4/8 Rev.; CDIP/19/11 Rev.</p>

Recommandation n° 12*	
	<p>En outre, cette recommandation est prise en compte par les projets du Plan d'action en cours suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Accroître le rôle des femmes dans l'innovation et l'entrepreneuriat, Encourager les femmes des pays en développement à utiliser le système de la propriété intellectuelle (CDIP/21/12 Rev.) – Propriété intellectuelle et tourisme gastronomique au Pérou et dans d'autres pays en développement : Promouvoir le développement du tourisme gastronomique par la propriété intellectuelle (CDIP/22/14 Rev.) – Promouvoir l'utilisation de la propriété intellectuelle dans les pays en développement dans les industries de la création à l'ère numérique (CDIP/26/5)
Points forts	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Tous les secteurs de l'OMPI contribuent à la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement de l'OMPI. ✓ La part de développement totale pour 2022-2023 s'élève à 150,3 millions de francs suisses. ✓ Les 13 résultats attendus du programme de travail et du budget de l'OMPI pour 2022 – au titre des quatre piliers stratégiques ayant une part de développement.
Activités/réalisations	<p>Les recommandations du Plan d'action pour le développement ont continué d'être pleinement intégrées dans les processus de planification de l'Organisation, comme en témoignent les exposés de chaque secteur et les stratégies de mise en œuvre figurant dans le programme de travail et budget de l'OMPI pour l'exercice biennal 2022-2023. Les liens entre les secteurs et les recommandations du Plan d'action pour le développement sont mis en évidence dans le document grâce à des illustrations graphiques.</p> <p>Le degré d'intégration du développement à l'OMPI, en tenant dûment compte des recommandations du Plan d'action pour le développement et en s'en inspirant, est mesuré par la part de développement de l'Organisation. La part de développement totale pour 2022-2023 s'élève à 150,3 millions de francs suisses, soit 18,9%, les 13 résultats escomptés au titre des quatre piliers stratégiques ayant une part de développement.</p> <p>La conception, la planification et la mise en œuvre des activités de l'OMPI ont continué à être guidées par les recommandations pertinentes du Plan d'action pour le développement. Le WPR 2020-2021 a présenté des rapports améliorés sur la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement, consolidés au niveau de l'organisation.</p> <p>En outre, à la suite d'une décision prise par le comité en ce qui concerne les recommandations n^{os} 5 et 11 de l'examen indépendant, l'annexe I du rapport du Directeur général sur la mise</p>

Recommandation n° 12*	
	<p>en œuvre du Plan d'action pour le développement présente les liens entre les recommandations du Plan d'action pour le développement et les résultats escomptés de l'OMPI.</p> <p>Enfin, 26 projets du Plan d'action pour le développement ont été intégrés dans le travail ordinaire de l'Organisation à ce jour.</p>
Autres rapports/documents connexes	<p>Rapports examinés par le CDIP : CDIP/3/5; CDIP/6/2; CDIP/8/2; CDIP/10/2; CDIP/12/4; CDIP/14/2; CDIP/16/2; CDIP/18/2; CDIP/20/2; CDIP/22/2; CDIP/24/2; CDIP/25/2; CDIP/26/2; CDIP/27/2.</p> <p>Outre les activités contenues dans l'IP-TAD, pour plus d'informations sur les réalisations liées à cette recommandation, veuillez vous reporter au Rapport sur la performance de l'OMPI en 2020-2021 (document WO/PBC/34/7).</p>

Recommandations n^{os} 13*, 14* et 17*

Recommandation n° 13 : L'assistance législative de l'OMPI doit notamment être axée sur le développement et déterminée par la demande, compte tenu des priorités et des besoins particuliers des pays en développement, notamment des PMA, ainsi que des différents niveaux de développement des États membres; les activités doivent être menées à bien dans les délais.

Recommandation n° 14 : Dans le cadre de l'accord entre l'OMPI et l'OMC, l'OMPI dispensera des conseils aux pays en développement et aux PMA, sur l'exercice et le respect des droits et obligations, et sur la compréhension et l'utilisation des flexibilités prévues dans l'Accord sur les ADPIC.

Recommandation n° 17 : Dans ses activités, notamment en matière d'établissement de normes, l'OMPI devrait tenir compte des éléments de flexibilité prévus par les arrangements internationaux dans le domaine de la propriété intellectuelle, en particulier ceux qui présentent un intérêt pour les pays en développement et les PMA.

Programmes connexes de l'OMPI	Brevets et technologie, Marques et dessins et modèles, Droit d'auteur et industries de la création, Développement régional et national, Enjeux et partenariats mondiaux
Lié au(x) Résultat(s) attendu(s)	2.1, 4.2
Calendrier de mise en œuvre	<p>La stratégie de mise en œuvre de ces recommandations est fondée sur les débats consacrés à différents rapports d'activité (documents CDIP/3/5, CDIP/6/3, CDIP/8/2 et CDIP/10/2), et aux documents suivants : CDIP/5/4, CDIP/6/10, CDIP/7/3, CDIP/8/5, CDIP/9/11, CDIP/10/10, CDIP/10/11, CDIP/13/10, CDIP/15/6 et CDIP/16/5. Ces recommandations sont en cours de mise en œuvre depuis l'adoption du Plan d'action pour le développement de l'OMPI en 2007. La stratégie de mise en œuvre est la suivante :</p> <p>L'assistance technique de l'OMPI est axée sur l'assistance en matière de formulation de la législation, sur la sensibilisation et sur le renforcement des capacités. Elle revêt différentes formes, notamment les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - consultations de haut niveau; - étude et examen de projets de loi et de règlement et conseils dans ce domaine; - étude et examen des projets de lois et règlements; - étude et examen des modifications apportées aux lois et règlements existants; - organisation de réunions et participation à ces réunions; - missions techniques d'experts et voyages d'études;

Recommandations n^{os} 13*, 14* et 17*

- visites techniques de fonctionnaires nationaux en poste dans les capitales; et
- formation et renforcement des capacités de décideurs locaux.

Sur demande, l'assistance en matière de législation est fournie le plus rapidement possible sur une base bilatérale et confidentielle, selon les ressources disponibles. Cette assistance permet aux décideurs et aux experts juridiques des pays en développement et des pays les moins avancés de prendre des décisions éclairées sur la mise en œuvre, dans leurs législations nationales, des options juridiques et des éléments de flexibilité prévus dans le cadre juridique international, en particulier l'Accord sur les ADPIC au niveau de la mise en œuvre dans les législations nationales.

S'agissant des questions de propriété intellectuelle liées à la santé, dans le cadre de la coordination de l'assistance entre les trois agences spécialisées dans les sujets interdépendants que sont la santé, le commerce et la propriété intellectuelle, une plateforme d'assistance technique OMS-OMPI-OMC a été lancée sur la COVID-19. De plus amples informations sont disponibles sur le site Web de la plateforme à l'adresse who-wipo-wto-trilateral.org.

Une assistance est également fournie sur demande aux pays en ce qui concerne l'adhésion à des traités internationaux ou la mise en œuvre de ces traités, notamment des accords régionaux, compte tenu de leurs priorités et de leurs objectifs en matière de développement. Des dispositions précises dans le cadre de ces traités concernant les pays les moins avancés et leurs besoins spécifiques sont soulignés et dûment examinés.

Dans ses activités d'établissement de normes, des mesures ont été prises pour veiller à ce que les activités du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC), du Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR), du Comité permanent du droit des brevets (SCP) et du Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT) tiennent compte des éléments de flexibilité prévus par les arrangements internationaux dans le domaine de la propriété intellectuelle.

De plus, un document sur les "Éléments de flexibilité relatifs aux brevets dans le cadre juridique multilatéral et leur mise en œuvre législative aux niveaux national et régional" a été présenté à la cinquième session du CDIP. Depuis lors, le CDIP a poursuivi l'examen de cette question sur la base de ce document.

En outre, comme convenu par les États membres à la sixième session du CDIP, l'OMPI a publié une page Web consacrée à la mise à disposition d'informations sur l'utilisation des éléments de flexibilité dans le système de propriété intellectuelle, y compris

Recommandations n^{os} 13*, 14* et 17*	
	<p>des ressources sur les éléments de flexibilité produites par l'OMPI et d'autres OIG compétentes, ainsi qu'une base de données des dispositions relatives aux éléments de flexibilité dans les législations nationales sur la propriété intellectuelle. Cette base de données a été actualisée ainsi que l'a demandé le CDIP à sa quinzième session et contient désormais 1371 dispositions relatives aux éléments de flexibilité issues des lois nationales de propriété intellectuelle de 202 ressorts juridiques. Les versions actualisées, en anglais, français et espagnol, de la page Web consacrée aux éléments de flexibilité et de la base de données ont été présentées au comité à sa seizième session.</p> <p>Un rapport sur la mise à jour de la base de données consacrée aux éléments de flexibilité (document CDIP/16/5) a également été présenté au CDIP à sa seizième session.</p> <p>Un mécanisme de mise à jour de la base de données consacrée aux éléments de flexibilité a été présenté à la dix-septième session du CDIP et une proposition révisée de mécanisme de mise à jour de la base de données consacrée aux éléments de flexibilité à la dix-huitième session (documents CDIP/17/5 et CDIP/18/5 respectivement). Le comité a approuvé l'une des options présentées dans la proposition révisée, à savoir un mécanisme permettant d'effectuer une mise à jour périodique de la base de données consacrée aux éléments de flexibilité dans le système de propriété intellectuelle. À titre de suivi, le Secrétariat a présenté un document sur les mesures prises pour diffuser l'information contenue dans la base de données consacrée aux éléments de flexibilité (document CDIP/20/5) et le comité a pris note des informations contenues dans ce document.</p> <p>Voir la page Web sur les éléments de flexibilité : Base de données sur les éléments de flexibilité du système de la PI.</p>
Projets connexes du Plan d'action	Ces recommandations ont également été mises en œuvre dans le cadre du projet du Plan d'action pour le développement sur le renforcement de la coopération Sud-Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du développement parmi les pays en développement et les pays les moins avancés (CDIP/7/6).
Points forts	<ul style="list-style-type: none"> ✓ L'OMPI a fourni des conseils en matière de législation et de politique générale à 24 pays en développement et PMA et à un pays en transition dans le domaine des brevets et des secrets d'affaires. ✓ L'OMPI a fourni des conseils en matière de législation et de politique générale 18 fois, à 15 pays en développement et PMA et à neuf pays en transition dans le domaine du droit d'auteur et des droits connexes. ✓ L'OMPI a fourni des conseils en matière de législation et de politique générale à 10 pays en développement et PMA et à un

Recommandations n^{os} 13*, 14* et 17*	
	<p>pays en transition dans le domaine des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques.</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Renforcement des activités menées par l'OMPI pour la promotion des initiatives en matière de coopération Sud-Sud et de coopération triangulaire. ✓ Planification d'une table ronde sur la promotion de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire dans le cadre du Plan d'action de l'OMPI pour le développement (prévue en octobre 2022).
Activités/réalisations	<p>Au cours de la période considérée, l'OMPI a continué de fournir une assistance en matière de formulation de la législation conformément aux principes susmentionnés.</p> <p>Dans le domaine des brevets et des secrets d'affaires, l'OMPI a fourni des conseils en matière de législation et de politique générale à 24 pays en développement et PMA (quatre pays dans le groupe des pays africains, trois pays dans le groupe des pays arabes, trois pays dans la région Asie et Pacifique, 13 pays dans la région Amérique latine et Caraïbes et un pays en transition).</p> <p>Afin d'améliorer les procédures et le contenu des réponses aux demandes d'avis législatifs formulées par les États membres, l'OMPI a entamé un examen complet de la méthode utilisée en interne pour fournir de tels avis dans le domaine des brevets et des formes connexes de propriété intellectuelle applicables à la protection des progrès technologiques.</p> <p>L'OMPI a fourni des conseils en matière de législation et de politique générale sur le droit d'auteur et les droits connexes à 18 occasions, à 15 pays en développement et PMA (12 pays dans la région Asie et Pacifique, sept pays dans la région Amérique latine et Caraïbes, deux pays dans le groupe des pays arabes, et 19 pays dans le groupe des pays africains), ainsi qu'à neuf pays en transition.</p> <p>Dans le domaine des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques, l'OMPI a fourni des conseils en matière de législation et de politique générale à 10 pays en développement et PMA (deux pays dans la région Asie et Pacifique, deux pays dans la région Amérique latine et Caraïbes, deux pays dans le groupe des pays arabes et quatre pays dans le groupe des pays africains) et à un pays en transition.</p> <p>Après l'intégration du projet sur le renforcement de la coopération Sud-Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle dans les pays en développement et les pays les moins avancés, l'Organisation a continué de soutenir un certain nombre d'activités axées sur le développement demandées par les États membres, en particulier celles facilitant les échanges de savoirs et de données d'expérience entre pays en développement et PMA et visant à promouvoir l'innovation, la créativité et l'utilisation efficace du système de</p>

Recommandations n^{os} 13*, 14* et 17*	
	<p>propriété intellectuelle à des fins de développement économique, technologique, social et culturel.</p> <p>Outre l'intégration du projet susmentionné, la vision de l'OMPI et la mission énoncée dans le PSMT de l'Organisation pour la période 2022-2026 mettent l'accent sur les initiatives en matière de coopération Sud-Sud et de coopération triangulaire. Des activités ont été menées afin de redynamiser l'approche suivie par l'Organisation et d'élargir l'appui apporté dans le cadre de ces initiatives, dans le domaine de l'innovation et de la propriété intellectuelle aux niveaux national, régional et mondial.</p> <p>Dans un premier temps, au cours de la période considérée, l'OMPI a prévu d'organiser une table ronde d'experts sur la promotion de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire dans le cadre du Plan d'action pour le développement de l'OMPI. Cette table ronde, qui devrait avoir lieu en octobre 2022, a pour but de réunir les bénéficiaires et les partisans des projets du Plan d'action pour le développement de l'OMPI, afin qu'ils partagent leurs données d'expérience et leurs compétences, et d'encourager les initiatives de coopération Sud-Sud et de coopération triangulaire dans le domaine de la propriété intellectuelle, tout en transposant parallèlement les résultats de ces projets à plus large échelle.</p> <p>En outre, dans le cadre de la stratégie proposée pour l'amélioration future de WIPO Match (document CDIP/28/5), l'OMPI a l'intention d'utiliser la plateforme WIPO Match comme plateforme centrale pour accroître l'échange transparent d'informations entre les parties prenantes de l'écosystème de la propriété intellectuelle, encourager la coopération entre elles et faciliter les initiatives Sud-Sud, Nord-Sud et triangulaires.</p> <p>La fonction du coordonnateur de l'OMPI (au sein du Secteur du développement régional et national) a continué d'être renforcée au sein du réseau de la coopération Sud-Sud des Nations Unies, comprenant le Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud et les coordonnateurs des autres institutions spécialisées des Nations Unies.</p>
<p>Autres rapports/documents connexes</p>	<p>Rapports examinés par le CDIP : CDIP/3/5; CDIP/6/3; CDIP/8/2; CDIP/10/2; CDIP/12/2; CDIP/13/4; CDIP/14/2; CDIP/16/2; CDIP/17/4; CDIP/18/2; CDIP/19/5; CDIP/20/2; CDIP/16/5; CDIP/17/5; CDIP/18/5; CDIP/20/5; CDIP/22/2; CDIP/24/2; CDIP/25/2; CDIP/26/2; CDIP/27/2.</p> <p>Outre les activités figurant dans la Base de données de l'assistance technique dans le domaine de la propriété intellectuelle, pour plus d'informations sur les réalisations liées à cette recommandation, voir le rapport sur la performance de l'OMPI en 2020-2021 (document WO/PBC/34/7).</p>

Recommandations n^{os} 15*, 21* et 44*	
Recommandation(s)	<p><i>Recommandation n° 15</i> : Les activités d'établissement de normes doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) être exhaustives et réalisées à l'initiative des membres; b) prendre en considération les différents niveaux de développement; c) établir un équilibre entre les coûts et les avantages; et d) constituer un processus participatif, qui prenne en considération les intérêts et priorités de l'ensemble des États membres de l'OMPI ainsi que les points de vue d'autres parties prenantes, notamment des organisations intergouvernementales et non gouvernementales accréditées; et être conformes au principe de neutralité du Secrétariat de l'OMPI. <p><i>Recommandation n° 21</i> : L'OMPI mènera des consultations informelles, ouvertes et équilibrées, selon que de besoin, avant d'entreprendre toute nouvelle activité d'établissement de normes, dans le cadre d'un processus placé sous le contrôle des membres, en favorisant la participation d'experts des États membres, et notamment des pays en développement et des PMA.</p> <p><i>Recommandation n° 44</i> : Compte tenu de la nature de l'OMPI, qui est une organisation contrôlée par ses membres en tant qu'institution spécialisée de l'Organisation des Nations Unies, les réunions ou les consultations formelles et informelles relatives aux activités d'établissement de normes dans l'Organisation, organisées par le Bureau international, à la demande des États membres, devraient se tenir principalement à Genève, d'une manière ouverte et transparente pour tous les membres. Lorsque de telles réunions se tiendront hors de Genève, les États membres seront informés par les voies officielles, suffisamment tôt, et consultés sur le projet d'ordre du jour et de programme.</p>
Programmes connexes de l'OMPI	Brevets et technologie, Marques et dessins et modèles, Droit d'auteur et industries de la création, Enjeux et des partenariats mondiaux
Lié au(x) Résultat(s) attendu(s)	2.1, 2.2
Calendrier de mise en œuvre	En octobre 2007, l'Assemblée générale a demandé à tous les organes de l'OMPI, y compris les comités chargés de l'élaboration des normes, d'appliquer ces recommandations (parallèlement aux 16 recommandations devant faire l'objet d'une mise en œuvre immédiate). La stratégie de mise en œuvre de ces recommandations est fondée sur les débats consacrés à différents

Recommandations n^{os} 15*, 21* et 44*	
	<p>rapports d'activité (documents CDIP/3/5, CDIP/6/3, CDIP/8/2 et CDIP/10/2). Elles sont en cours de mise en œuvre depuis l'adoption du Plan d'action pour le développement de l'OMPI en 2007. La stratégie de mise en œuvre est la suivante :</p> <p>Ces recommandations ont été mises en œuvre dans le cadre du Comité permanent du droit des brevets (SCP), du Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR), du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC) et du Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT).</p> <p>Dans le cadre de ses activités de normalisation, l'OMPI finance la participation de délégués désignés de pays en développement.</p> <p>Les activités sont portées par les États membres qui assurent l'équilibre des processus entre les coûts et les avantages, lesquels processus sont participatifs et ouverts.</p>
Projets connexes du Plan d'action	n.d.
Points forts	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Le Comité permanent du droit des brevets (SCP) s'est réuni deux fois entre juillet 2021 et juin 2022. ✓ Le Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR) s'est réuni deux fois entre juillet 2021 et juin 2022. ✓ En octobre 2021, l'Assemblée générale de l'OMPI a décidé de renouveler le mandat du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC) pour l'exercice biennal 2022-2023. ✓ L'IGC s'est réuni à deux reprises entre janvier et juin 2022. ✓ Le Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT) s'est réuni une fois entre juin 2019 et juillet 2021. ✓ L'Assemblée générale de l'OMPI, à sa cinquante-cinquième session (30^e session extraordinaire), est convenue de convoquer une conférence diplomatique pour la conclusion et l'adoption d'un traité sur le droit des dessins et modèles, qui aura lieu au plus tard en 2024. ✓ À la même session, l'Assemblée générale de l'OMPI est convenue de convoquer une conférence diplomatique pour la conclusion et l'adoption d'un instrument juridique international relatif à la propriété intellectuelle, aux ressources génétiques et aux savoirs traditionnels associés aux ressources génétiques.
Activités/réalisations	<p>Le Comité permanent du droit des brevets s'est réuni à une reprise entre juillet 2021 et juin 2022. La session de décembre 2021 s'est déroulée selon une formule hybride. Les États membres ont continué d'examiner, entre autres, les questions</p>

Recommandations n^{os} 15*, 21* et 44*

suivantes : i) les exceptions et limitations relatives aux droits des brevets, ii) la qualité des brevets, y compris les systèmes d'opposition, iii) les brevets et la santé, iv) la confidentialité des communications entre les conseils en brevets et leurs clients, et v) le transfert de technologie.

Les activités et les débats du Comité permanent du droit des brevets (SCP) ont continué d'être dirigés par les États membres et ouverts à tous, soutenus par des consultations ouvertes et équilibrées, et fondés sur des documents établis par le Secrétariat et des propositions des États membres.

Les États membres ont également échangé des informations sur leurs lois, leurs pratiques et leurs expériences dans le cadre de diverses séances d'échange et conférences, organisées pendant les sessions du SCP. Ces séances ont abordé différents sujets importants tels que les questions de brevetabilité relatives à l'intelligence artificielle et l'utilisation de l'intelligence artificielle aux fins de l'examen des demandes de brevet, les dispositions relatives à la concession de licences de brevet dans le domaine des technologies de la santé, les bases de données accessibles au public concernant la situation des brevets sur les médicaments et les vaccins et les dispositions et pratiques du droit des brevets ayant contribué à un transfert de technologie efficace. Ces processus participatifs ont permis d'acquérir des connaissances pratiques sur le sujet examiné.

Le Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes s'est réuni à deux reprises entre juillet 2021 et juin 2022, en juin/juillet 2021 (SCCR/41) et en mai 2022 (SCCR/42). Les deux sessions se sont déroulées selon une formule hybride, en raison de la pandémie de COVID-19. Le comité a poursuivi les débats sur la protection des organismes de radiodiffusion, sur les limitations et exceptions et sur d'autres questions pertinentes telles que celles de l'examen du droit d'auteur dans l'environnement numérique, du droit de suite et des droits des metteurs en scène. À la quarante et unième session du comité, le président par intérim a présenté un résumé de l'état d'avancement des travaux informels en cours concernant un traité sur la radiodiffusion et, à la quarante-deuxième session, les États membres ont examiné le Projet révisé de texte pour le Traité de l'OMPI sur la protection des organismes de radiodiffusion (document SCCR/42/3).

En ce qui concerne les limitations et exceptions, le comité a entendu, à sa quarante et unième session, les déclarations faites par les délégations. À la quarante-deuxième session, le groupe des pays africains a présenté sa "Proposition concernant un projet de programme de travail sur les exceptions et limitations" (SCCR/42/4), le comité est convenu de plusieurs résultats concernant les limitations et exceptions pour la prochaine session, et le Secrétariat a fourni un récapitulatif des activités menées dans le cadre du Plan d'action pour les bibliothèques, les services d'archives et les musées et du Plan d'action pour les

Recommandations n^{os} 15*, 21* et 44*

établissements d'enseignement et de recherche ainsi que pour les personnes ayant d'autres handicaps, ainsi que du rapport sur les séminaires régionaux et la conférence internationale.

Pour ce qui concerne l'examen du droit d'auteur dans l'environnement numérique, au cours de la quarante et unième session du comité, les documents intitulés "À l'intérieur du marché mondial de la musique numérique" (document SCCR/41/2), "Étude sur les artistes sur le marché de la musique numérique : considérations économiques et juridiques"(document SCCR/41/3), "Le marché de la musique en Amérique latine" (document SCCR/41/4), "Étude portant sur le marché numérique de la musique en Afrique de l'Ouest" (SCCR/41/6) et "Rapport sur le marché de la musique en ligne et les principaux modèles d'affaires en Asie : aperçu et tendances générales" (SCCR/41/7) ont été présentés par leurs auteurs.

Pour ce qui concerne le droit de suite, à la quarante et unième session du comité, le document intitulé "Éclaircissements fournis par le Groupe de travail sur le droit de suite des artistes en réponse aux questions soulevées par la délégation japonaise" (document SCCR/41/9) a été présenté. À la quarante-deuxième session, le comité a pris note des déclarations faites par les délégations. Pour ce qui concerne le renforcement de la protection des droits des metteurs en scène, une "Étude sur les droits des metteurs en scène de théâtre" (SCCR/41/5) a été présentée. Ainsi que l'a demandé le comité à sa quarante et unième session, le Secrétariat a présenté, le premier jour de la quarante-deuxième session du comité, une séance d'information d'une demi-journée consacrée à l'impact de la pandémie de COVID-19 sur l'écosystème du droit d'auteur.

En octobre 2019, l'Assemblée générale de l'OMPI a décidé de renouveler le mandat du **Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC)** pour l'exercice biennal 2020-2021. Les participants sont également parvenus à un accord concernant le programme de travail de l'IGC en 2020 et 2021.

En raison de la pandémie de COVID-19, l'IGC n'a pu se réunir qu'une seule fois, en août 2021, pour faire le point et formuler des recommandations à l'Assemblée générale de 2021. Un rapport (document WO/GA/54/10 "Rapport sur le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC)") a été présenté à l'Assemblée générale de l'OMPI en 2021.

En octobre 2021, l'Assemblée générale de l'OMPI a décidé de renouveler le mandat de l'IGC pour l'exercice biennal 2022-2023. Un accord sur un programme de travail de l'IGC en 2022 et 2023 a également été conclu.

Recommandations n^{os} 15*, 21* et 44*

Conformément à son nouveau mandat et son programme de travail, l'IGC s'est réuni deux fois entre janvier et juin 2022 pour négocier un instrument juridique international relatif aux ressources génétiques. Conformément au nouveau mandat, un groupe spécial d'experts sur les ressources génétiques s'est réuni le 29 mai, avant la quarante-troisième session de l'IGC, pour traiter de questions juridiques, politiques ou techniques spécifiques.

Tous les travaux des comités ont été menés de manière exhaustive, à l'initiative des membres et à partir de consultations ouvertes et équilibrées faisant intervenir la société civile dans son ensemble.

Le Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT) s'est réuni une fois entre juillet 2021 et juin 2022. La quarante-cinquième session du comité, qui s'est tenue en mars 2022, s'est déroulée selon une formule hybride.

Le comité a examiné un certain nombre de questions de fond, à savoir : l'amélioration de la protection des interfaces utilisateurs graphiques à titre de dessins et modèles industriels; la protection des noms d'États contre leur enregistrement et leur utilisation en tant que marques; la représentation des noms de pays dans le système des noms de domaine; les informations recueillies grâce aux questionnaires sur le thème des indications géographiques et des marques-pays. Les débats sur ces questions se poursuivront dans les prochaines sessions du comité.

Le SCT a également demandé au Secrétariat de procéder à l'élaboration complète de la base de données contenant les informations obtenues par le biais du questionnaire sur la protection temporaire accordée aux dessins et modèles industriels lors de certaines expositions internationales en vertu de l'article 11 de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle, sur la base d'un prototype présenté au SCT. La base de données a été lancée en juillet 2022. En outre, une séance d'information informelle organisée sur une demi-journée s'est déroulée en parallèle de la quarante-cinquième session du comité, consacrée aux indications géographiques. Conformément à la décision prise par le comité à sa quarante-cinquième session, une session d'information supplémentaire sur les indications géographiques se tiendra en marge de la quarante-sixième session du comité.

En ce qui concerne la protection des dessins et modèles industriels, en juillet 2022, l'Assemblée générale de l'OMPI, à sa cinquante-cinquième session (30^e session extraordinaire), a décidé de convoquer une conférence diplomatique pour la conclusion et l'adoption d'un traité sur le droit des dessins et modèles, qui aura lieu au plus tard en 2024.

Recommandations n^{os} 15*, 21* et 44*	
Autres rapports/documents connexes	<p>Rapports examinés par le CDIP : CDIP/2/5; CDIP/6/3; CDIP/8/2; CDIP/10/2; CDIP/12/2; CDIP/14/2; CDIP/16/2; CDIP/18/2; CDIP/20/2; CDIP/22/3; CDIP/24/2; CDIP/25/2; CDIP/26/2; CDIP/27/2.</p> <p>Outre les activités figurant dans la Base de données de l'assistance technique dans le domaine de la propriété intellectuelle, pour plus d'informations sur les réalisations liées à cette recommandation, voir le Rapport sur la performance de l'OMPI en 2020-2021 (document WO/PBC/34/7).</p>

Recommandation n° 16*

Prendre en considération la préservation du domaine public dans l'élaboration des normes à l'OMPI et approfondir l'analyse des conséquences et des avantages d'un domaine public riche et accessible.

Secteurs connexes de l'OMPI	Brevets et technologie, Marques et dessins et modèles, Enjeux et partenariats mondiaux, Écosystèmes de propriété intellectuelle et d'innovation.
Lié au(x) Résultat(s) attendu(s)	3.1, 4.2
Calendrier de mise en œuvre	<p>Cette recommandation a été examinée et est mise en œuvre depuis l'adoption du Plan d'action pour le développement de l'OMPI en 2007. Elle a été traitée selon une stratégie de mise en œuvre commune fondée sur les délibérations de la quatrième session du CDIP (document CDIP/4/3 Rev.1), qui précisait que cette recommandation faisait partie du projet thématique sur la propriété intellectuelle et le domaine public (CDIP/4/3) et du projet sur les brevets et le domaine public (CDIP/7/5 Rev.).</p> <p>Cette recommandation a également été mise en œuvre dans le domaine des savoirs traditionnels, où des mesures pratiques et juridiques ont été combinées afin de garantir que les savoirs traditionnels qui sont clairement dans le domaine public ne font pas l'objet de brevets délivrés par erreur.</p> <p>En outre, l'orientation stratégique prise par l'OMPI pour réaliser des travaux qui, notamment, répondent à cette recommandation, est définie par le Plan stratégique à moyen terme de l'Organisation pour 2022-2026 et le programme de travail et budget de l'OMPI pour 2022-2023.</p>
Projets connexes du Plan d'action	<p>Cette recommandation a été formulée dans le cadre des projets achevés et intégrés relevant du Plan d'action pour le développement ci-après : CDIP/6/REF/CDIP/4/3 Rev.2; CDIP/7/5 Rev.; CDIP/16/4 Rev.</p> <p>Cette recommandation est également traitée par les projets en cours suivants du Plan d'action pour le développement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Projet sur le droit d'auteur et la distribution de contenu dans l'environnement numérique (CDIP/22/15 Rev.) - Recenser et utiliser les inventions tombées dans le domaine public (CDIP/27/6)
Points forts	<p>✓ Une nouvelle proposition de projet sur l'utilisation des inventions du domaine public a été approuvée en 2021, afin de mettre au point un manuel comprenant des outils pratiques en rapport avec les principes et procédures décrits dans les guides intitulés "Recensement des</p>

Recommandation n° 16*	
	<p>inventions dans le domaine public – Guide à l’intention des inventeurs et des entrepreneurs”, et “Utilisation des inventions relevant du domaine public – Guide à l’intention des inventeurs et les entrepreneurs”.</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Le Portail d’accès aux registres de brevets de l’OMPI a continué de faciliter l’accès aux registres et aux gazettes des brevets, ainsi qu’aux informations en ligne relatives à la situation juridique. ✓ Deux études et sept études de cas ont été mises à disposition dans le cadre du projet sur le droit d’auteur et la distribution de contenu dans l’environnement numérique.
Activités/réalisations	<p>Deux guides pratiques mis au point dans le cadre du projet relevant du Plan d’action sur le développement intitulé <i>Utilisation de l’information figurant dans le domaine public pour le développement économique</i> (CDIP/16/4 Rev.), pour aider les centres d’appui à la technologie et à l’innovation (CATI), les innovateurs et les entrepreneurs des pays en développement, des pays les moins avancés et des pays en transition à recenser et à utiliser des sujets qui sont tombés dans le domaine public, ont continué d’être utilisés par les CATI. Ces deux guides sont “Recensement des inventions dans le domaine public – Guide à l’intention des inventeurs et des entrepreneurs” et “Utilisation des inventions relevant du domaine public – Guide à l’intention des inventeurs et des entrepreneurs”. Ces deux guides ont été publiés en 2020 dans les six langues officielles des Nations Unies afin de permettre aux CATI de toutes les régions du monde, en particulier dans des pays en développement, d’adapter, d’exploiter et de commercialiser leurs inventions locales.</p> <p>Les réseaux nationaux de CATI ont continué de recevoir une formation pratique sur l’utilisation des deux guides, dans le but d’aider les CATI à développer de nouvelles compétences et de nouveaux services pour recenser les inventions du domaine public en utilisant les outils permettant d’établir la liberté d’exploitation et en utilisant les inventions du domaine public au moyen des processus de conception et de mise au point de produits.</p> <p>Aux fins de suivi, une nouvelle <i>Proposition de projet sur l’utilisation des inventions du domaine public</i> (CDIP/24/16) a été approuvée par le comité à sa vingt-septième session (en novembre 2021). Le projet comprend la mise au point d’un manuel contenant des outils pratiques en rapport avec les principes et procédures décrits dans les deux guides. Ce manuel comprend entre autres choses un instrument qui servira à déterminer s’il convient de mener plus avant le développement d’un nouveau produit en se fondant sur l’évaluation de la liberté d’exploitation. De nouveaux supports de formation sur l’utilisation efficace du manuel seront mis à disposition dans le cadre de ce projet. L’annexe V du présent document contient de plus amples informations sur l’avancement de la mise en œuvre du projet.</p> <p>Le portail de l’OMPI sur le registre des brevets a continué de faciliter l’accès aux registres et aux gazettes des brevets ainsi qu’aux</p>

Recommandation n° 16*	
	<p>informations en ligne relatives au statut juridique pour aider à déterminer si une invention peut figurer dans le domaine public. Il est accessible à l'adresse https://inspire.wipo.int/patent-register-portal#tab1/en/index.html.</p> <p>Dans le cadre du projet du Plan d'action sur le droit d'auteur et la distribution de contenu dans l'environnement numérique, deux études et sept études de cas ont été mises à disposition. Elles ont été présentées à la vingt-huitième session du CDIP, en mai 2022. Un document contenant les résumés des études et des études de cas figure dans le document CDIP/28a/INF/5. Pour plus d'informations sur le Projet pilote sur le droit d'auteur et la distribution de contenu dans l'environnement numérique, veuillez vous reporter à l'annexe I du présent document...</p>
Autres rapports/documents connexes	<p>Rapports examinés par le CDIP : CDIP/3/5; CDIP/6/2; CDIP/6/3; CDIP/8/2; CDIP/9/7; CDIP/10/2; CDIP/12/2; CDIP/13/7; CDIP/16/4 Rev.; CDIP/18/2; CDIP/20/2; CDIP/22/2; CDIP/24/2; CDIP/25/2; CDIP/26/2; CDIP/27/2.</p> <p>Outre les activités figurant dans la Base de données de l'assistance technique dans le domaine de la propriété intellectuelle, pour plus d'informations sur les réalisations liées à cette recommandation, voir le Rapport sur la performance de l'OMPI en 2020-2021 (document WO/PBC/34/7).</p>

Recommandation n° 18*	
Inviter instamment le comité intergouvernemental à accélérer le processus concernant la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore, sans préjudice du résultat, y compris l'élaboration éventuelle d'un ou plusieurs instruments internationaux.	
Secteur connexe de l'OMPI	Enjeux et partenariats mondiaux
Lié au(x) Résultat(s) attendu(s)	2.1.
Calendrier de mise en œuvre	<p>Cette recommandation a été examinée et est mise en œuvre depuis l'adoption du Plan d'action pour le développement de l'OMPI en 2007. Elle a été traitée selon une stratégie de mise en œuvre commune basée sur les délibérations ayant eu lieu dans le cadre de plusieurs rapports sur l'état d'avancement des travaux (documents CDIP/3/5, CDIP/6/3 et CDIP/8/2). La stratégie de mise en œuvre est la suivante :</p> <p>L'IGC est porté par les débats avec les États membres dans le cadre du mandat et du programme de travail établis par l'Assemblée générale. À la demande des États membres, le Secrétariat met à la disposition de l'IGC des ressources et compétences importantes, afin de continuer de promouvoir l'élaboration de cadres normatifs internationaux équilibrés et efficaces pour la propriété intellectuelle.</p>
Projets connexes du Plan d'action	n.d.
Points forts	<ul style="list-style-type: none"> ✓ En octobre 2021, l'Assemblée générale de l'OMPI a décidé de renouveler le mandat de l'IGC pour l'exercice biennal 2022-2023. ✓ L'IGC s'est réuni à deux reprises entre janvier et juin 2022, pour négocier un instrument juridique international concernant les ressources génétiques. Conformément au nouveau mandat, un groupe spécial d'experts sur les ressources génétiques s'est réuni le 29 mai, avant la quarante-troisième session de l'IGC, pour traiter de questions juridiques, politiques ou techniques spécifiques. ✓ L'Assemblée générale de l'OMPI, à sa cinquante-cinquième session (30e session extraordinaire), a décidé de convoquer une conférence diplomatique (qui aura lieu au plus tard en 2024) afin de conclure et d'adopter un instrument juridique international sur la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques et aux savoirs traditionnels associés aux ressources génétiques.
Activités/réalisations	En octobre 2019, l'Assemblée générale de l'OMPI a décidé de renouveler le mandat du Comité intergouvernemental de la propriété

Recommandation n° 18*

	<p>intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC) pour l'exercice biennal 2020-2021. Il est également parvenu à un accord sur le programme de travail du comité pour 2020 et 2021.</p> <p>En raison de la pandémie de COVID-19, l'IGC n'a pu se réunir qu'une seule fois, en août 2021, pour faire le point de la situation et faire des recommandations à l'Assemblée générale de 2021. Un rapport (document WO/GA/54/10 "Rapport sur le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC)") a été présenté à l'Assemblée générale de l'OMPI en 2021.</p> <p>En octobre 2021, l'Assemblée générale de l'OMPI a décidé de renouveler le mandat de l'IGC pour l'exercice biennal 2022-2023. Un accord sur un programme de travail de l'IGC en 2022 et 2023 a également été conclu.</p> <p>Conformément à son nouveau mandat et son programme de travail, l'IGC s'est réuni deux fois entre janvier et juin 2022 pour négocier un instrument juridique international relatif aux ressources génétiques. Conformément au nouveau mandat, un groupe spécial d'experts sur les ressources génétiques s'est réuni le 29 mai, avant la quarante-troisième session de l'IGC, pour traiter de questions juridiques, politiques ou techniques spécifiques.</p> <p>L'Assemblée générale de l'OMPI, à sa cinquante-cinquième session (30e session extraordinaire), a décidé de convoquer une conférence diplomatique (qui aura lieu au plus tard en 2024) afin de conclure et d'adopter un instrument juridique international relatif à la propriété intellectuelle, aux ressources génétiques et aux savoirs traditionnels associés aux ressources génétiques.</p>
Autres rapports/documents connexes	<p>Rapports examinés par le CDIP : CDIP/2/5; CDIP/6/3; CDIP/8/2; CDIP/10/2; CDIP/12/2; CDIP/14/2; CDIP/16/2; CDIP/18/2; CDIP/20/2; CDIP/22/3; CDIP/24/2; CDIP/25/2; CDIP/27/2.</p> <p>Outre les activités figurant dans la Base de données de l'assistance technique dans le domaine de la propriété intellectuelle, pour plus d'informations sur les réalisations liées à cette recommandation, voir le Rapport sur la performance de l'OMPI en 2020-2021 (document WO/PBC/34/7).</p>

Recommandation n° 19*

Engager les discussions sur les moyens à mettre en œuvre, dans le cadre du mandat de l'OMPI, pour faciliter davantage l'accès des pays en développement et des PMA aux savoirs et à la technologie afin de stimuler la créativité et l'innovation et renforcer les activités déjà entreprises dans ce domaine au sein de l'OMPI.

Secteurs connexes de l'OMPI	Brevets et technologie, Développement régional et national, Droit d'auteur et industries de la création, Écosystèmes de propriété intellectuelle et d'innovation
Lié au(x) Résultat(s) attendu(s)	1.1, 3.3, 4.1, 4.2.
Calendrier de mise en œuvre	<p>Cette recommandation a été examinée et est mise en œuvre depuis l'adoption du Plan d'action pour le développement de l'OMPI en 2007. Elle a été traitée selon une stratégie de mise en œuvre commune fondée sur les délibérations du CDIP/4 (CDIP/4/5 Rev. et CDIP/4/6) et du CDIP/6 (CDIP/6/4).</p> <p>En outre, l'orientation stratégique prise par l'OMPI pour réaliser des travaux qui, entre autres, répondent à cette recommandation, est définie par le Plan stratégique à moyen terme de l'Organisation pour 2022-2026 et le programme de travail et budget de l'OMPI pour 2022-2023.</p>
Projets connexes du Plan d'action	<p>Cette recommandation a été formulée dans le cadre des projets achevés et intégrés relevant du Plan d'action pour le développement ci-après : CDIP/5/REF_CDIP/4/5 Rev.; CDIP/5/REF/CDIP/4/6 et CDIP/10/13; CDIP/5/6 et CDIP/13/9; CDIP/6/4 Rev.; CDIP/7/6; CDIP/19/11 Rev.</p> <p>Cette recommandation est également mise en œuvre dans le cadre des projets en cours ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Renforcer le rôle des femmes dans l'innovation et l'entrepreneuriat : encourager les femmes des pays en développement à utiliser le système de la propriété intellectuelle (CDIP/21/12 Rev.) – Promotion de l'utilisation de la propriété intellectuelle dans les industries de la création des pays en développement à l'ère du numérique (CDIP/26/5)
Points forts	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Recommandation traitée dans le cadre d'un nouveau projet du Plan d'action sur l'utilisation de la propriété intellectuelle dans les industries de la création à l'ère du numérique. ✓ Une infographie interactive qui aide les jeunes entreprises à s'orienter dans le domaine de la propriété intellectuelle a été élaborée dans le cadre du projet visant à renforcer le rôle des femmes dans l'innovation et l'entrepreneuriat.

Recommandation n° 19*

Activités/réalisations

Pour obtenir de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation, voir les rapports d'évaluation des projets sur :

- la propriété intellectuelle, les techniques de l'information et de la communication (TIC), la fracture numérique et l'accès au savoir (CDIP/10/5);
- mise au point d'outils pour accéder à l'information en matière de brevets – phases I et II (CDIP/10/6 et CDIP/14/6);
- renforcement des capacités d'utilisation de l'information technique et scientifique axée sur les technologies appropriées pour répondre à certains enjeux de développement – phases I et II (CDIP/12/3 et CDIP/12/12);
- le renforcement de la coopération Sud-Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du développement parmi les pays en développement et les pays les moins avancés (CDIP/13/4); et
- la propriété intellectuelle et le transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs (CDIP/16/3).
- Gestion de la propriété intellectuelle et transfert de technologie : promouvoir l'utilisation efficace de la propriété intellectuelle dans les pays en développement, les pays les moins avancés et les pays en transition (document CDIP/27/5).

Par ailleurs, dans le cadre du Projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs, la dix-huitième session du CDIP a décidé de mener un certain nombre d'actions qui avaient été proposées par les États membres (CDIP/18/6 Rev.). Suite à cette décision, le Secrétariat a présenté une série de documents au CDIP, notamment les documents ci-après :

- Promotion des activités et ressources de l'OMPI relatives au transfert de technologie (CDIP/20/11), Inventaire des instances et conférences internationales prévoyant des initiatives en matière de transfert de technologie (CDIP/20/12)
- Feuille de route pour encourager l'utilisation du forum sur le Web mis en place dans le cadre du Projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs (CDIP/20/7).
- Compilation des plateformes d'échange de technologies et de concession de licences de technologie (CDIP/20/10 Rev.)
- Analyse des lacunes dans les services et activités de l'OMPI en matière de transfert de technologie au regard des recommandations du groupe C du Plan d'action pour le développement (CDIP/21/5).
- Estimation des coûts liés à la mise en œuvre de la feuille de route pour encourager l'utilisation du forum sur le Web mis en place dans le cadre du "Projet relatif à la propriété intellectuelle

Recommandation n° 19*

	<p>et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs” (CDIP/21/6).</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Estimation actualisée des coûts liés à la mise en œuvre de la feuille de route pour encourager l’utilisation du forum sur le Web mis en place dans le cadre du “Projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs” moyennant l’utilisation des plateformes existantes (CDIP/22/5). ▪ Mise à jour de la feuille de route pour encourager l’utilisation du forum sur le Web mis en place dans le cadre du “projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs” et son intégration au sein de la nouvelle plateforme INSPIRE de l’OMPI (CDIP/23/11) ▪ Rapport sur le forum sur le Web mis en place dans le cadre du “Projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs” après son intégration au sein de la nouvelle plateforme WIPO INSPIRE (CDIP/25/5). <p>En outre, dans le cadre des activités relatives à la mise en œuvre du projet du Plan d’action intitulé “Renforcer le rôle des femmes dans l’innovation et l’entrepreneuriat”, les supports ci-après ont été mis au point :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une étude sur le thème Stratégies de réduction des disparités entre hommes et femmes en matière de propriété intellectuelle – Pratiques visant à favoriser l’accès des inventrices, créatrices et entrepreneuses au système de la propriété intellectuelle; • une analyse documentaire concernant les difficultés rencontrées par les inventrices et innovatrices pour utiliser le système de la propriété intellectuelle a été initiée et présentée aux États membres; • un ouvrage intitulé “De l’idée à l’entreprise : Guide de la propriété intellectuelle à l’intention des jeunes entreprises”; et • une infographie interactive qui aide les jeunes entreprises à s’orienter dans le domaine de la propriété intellectuelle.
<p>Autres rapports/documents connexes</p>	<p>Rapports examinés par le CDIP : CDIP/3/5; CDIP/6/2; CDIP/6/3; CDIP/8/2; CDIP/10/2; CDIP/10/5; CDIP/10/6; CDIP/12/2; CDIP/12/3; CDIP/13/4; CDIP/14/2; CDIP/14/6; CDIP/16/2; CDIP/16/3; CDIP/17/4; CDIP/18/2; CDIP/19/5; CDIP/20/2; CDIP/21/13; CDIP/22/2; CDIP/24/2; CDIP/25/2; CDIP/26/2; CDIP/27/2.</p> <p>Outre les activités figurant dans la Base de données de l’assistance technique dans le domaine de la propriété intellectuelle, pour plus d’informations sur les réalisations liées à cette recommandation, voir le Rapport sur la performance de l’OMPI en 2020-2021 (document WO/PBC/34/7).</p>

Recommandation n° 20

Promouvoir les activités d'établissement de normes relatives à la propriété intellectuelle favorisant la consolidation du domaine public dans les États membres de l'OMPI, y compris l'élaboration éventuelle de principes directeurs susceptibles d'aider les États membres intéressés à recenser les objets tombés dans le domaine public sur leurs territoires respectifs.

Secteurs connexes de l'OMPI	Marques et dessins et modèles, Brevets et technologie, Droit d'auteur et industries de la création, Développement régional et national, Enjeux et partenariats mondiaux, Écosystèmes de propriété intellectuelle et d'innovation
Lié au(x) Résultat(s) attendu(s)	3.1; 4.2.
Calendrier de mise en œuvre	Cette recommandation a été mise en œuvre depuis 2010. Elle a été examinée lors de la deuxième session du CDIP (CDIP/2/4) et traitée au moyen des activités convenues lors de la troisième session du CDIP, comme il ressort du document CDIP/4/3 Rev.
Projets connexes du Plan d'action	<p>Cette recommandation a été formulée dans le cadre des projets achevés et intégrés relevant du Plan d'action pour le développement ci-après : CDIP/6/REF/CDIP/4/3 Rev.2; CDIP/7/5 Rev.; CDIP/16/4 Rev.</p> <p>En outre, cette recommandation est mise en œuvre dans le cadre des projets en cours ci-après du Plan d'action pour le développement :</p> <p>– Identification et utilisation des inventions du domaine public (CDIP/27/6)</p>
Points forts	<p>✓ Une nouvelle <i>Proposition de projet sur l'utilisation des inventions du domaine public</i> a été approuvée en 2021, en vue d'élaborer un manuel contenant des outils concrets en rapport avec les principes et procédures décrits dans les guides intitulés "Recensement des inventions dans le domaine public – Guide à l'intention des inventeurs et des entrepreneurs" et "Utilisation des inventions relevant du domaine public – Guide à l'intention des inventeurs et des entrepreneurs".</p> <p>✓ Le portail du registre des brevets de l'OMPI a continué d'améliorer l'accès aux registres et aux gazettes des brevets ainsi qu'aux informations en ligne relatives au statut juridique.</p> <p>✓ Deux études et sept études de cas ont été mises à disposition dans le cadre du projet sur le droit d'auteur et la distribution de contenu dans l'environnement numérique.</p>

Recommandation n° 20	
Activités/réalisations	Pour les activités ou réalisations liées à la mise en œuvre de cette recommandation, veuillez vous référer à la recommandation n° 16.
Autres rapports/documents connexes	<p>Rapports et documents examinés par le CDIP : CDIP/1/3; CDIP/3/3; CDIP/3/4; CDIP/6/2; CDIP/8/2; CDIP/9/7; CDIP/10/2; CDIP/12/2; CDIP/13/7; CDIP/16/4 Rev.; CDIP/20/2, CDIP/21/2; CDIP/22/2; CDIP/24/2; CDIP/25/2; CDIP/26/2; CDIP/27/2.</p> <p>Outre les activités figurant dans la Base de données de l'assistance technique dans le domaine de la propriété intellectuelle, pour plus d'informations sur les réalisations liées à cette recommandation, voir le rapport sur la performance de l'OMPI en 2020-2021 (document WO/PBC/34/7).</p>

Recommandation n° 22

Les activités d'établissement de normes de l'OMPI devraient appuyer les objectifs de développement arrêtés à l'intérieur du système des Nations Unies, notamment ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire.

Le Secrétariat de l'OMPI, sans préjudice du résultat des réflexions des États membres, devrait traiter dans ses documents relatifs aux activités d'établissement de normes, selon que de besoin et compte tenu des directives des États membres, des questions telles que : a) la garantie de la mise en œuvre nationale des normes de propriété intellectuelle, b) les liens entre propriété intellectuelle et concurrence, c) le transfert de technologie en rapport avec la propriété intellectuelle, d) les flexibilités potentielles et les exceptions et limitations pour les États membres et e) la possibilité de dispositions particulières supplémentaires pour les pays en développement et les PMA.

Secteurs connexes de l'OMPI	Brevets et technologie, Marques et dessins et modèles, Infrastructure et plateformes, Enjeux et partenariats mondiaux, Écosystèmes de propriété intellectuelle et d'innovation
Lié au(x) Résultat(s) attendu(s)	3.1; 3.3; 4.1.
Calendrier de mise en œuvre	<p>Cette recommandation a été examinée lors de la deuxième session du CDIP (CDIP/2/4) et traitée au moyen des activités convenues lors de la troisième session du CDIP, comme il ressort du document CDIP/3/3.</p> <p>De nouvelles délibérations ont été menées par le CDIP dans le cadre des documents suivants : CDIP/5/3, CDIP/6/10, CDIP/8/4, CDIP10/9, CDIP/11/3, CDIP/12/8 et CDIP/14/12 Rev. Un rapport sur la part de l'OMPI dans les activités visant à atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) (document CDIP/5/3) a été examiné à la cinquième session du CDIP. Une page Web consacrée aux objectifs du Millénaire pour le développement et l'OMPI a été créée (en anglais) : Millennium Development Goals and WIPO.</p> <p>Un document révisé sur l'évaluation de la contribution de l'OMPI à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) (CDIP/8/4) a été examiné au cours de la huitième session du comité. Ce document a été révisé pour prendre en considération les observations des États membres (document CDIP/10/9) et examiné à la dixième session du comité.</p> <p>En outre, une étude sur la faisabilité de la prise en considération des besoins et résultats visés dans les OMD dans le tableau des résultats de l'exercice biennal de l'OMPI (document CDIP/11/3) a été examinée à la onzième session du comité. Celui-ci a examiné à sa douzième session un document sur les OMD dans d'autres institutions des Nations Unies et la contribution de l'OMPI aux OMD (document CDIP/12/8), et un document révisé sur cette question, portant sur d'autres organisations et programmes des Nations Unies et élargissant l'enquête menée dans le document CDIP/12/8, a été examiné par le comité à sa quatorzième session (document CDIP/14/12 Rev.).</p> <p>Les délibérations sur les OMD ont abouti au moment de l'adoption en 2015 du Programme de développement durable à l'horizon 2030. À cet égard, à sa</p>

Recommandation n° 22

	<p>seizième session, le Secrétariat a présenté un document intitulé “L’OMPI et le Programme de développement pour l’après-2015” (CDIP/16/8), contenant un résumé de la participation de l’OMPI au processus d’exécution du Programme de développement pour l’après-2015 et aux travaux en cours concernant le cadre d’indicateurs des objectifs de développement durable. À titre de suivi, à la dix-septième session, le Secrétariat a présenté une Cartographie des activités de l’OMPI relatives à la mise en œuvre des objectifs de développement durable (CDIP/17/8), qui recense les activités menées par l’OMPI en rapport avec les objectifs de développement durable.</p> <p>Les débats sur ces deux documents ont conduit à la décision de demander aux États membres de transmettre des commentaires concernant les objectifs de développement durable qu’ils jugeaient pertinents pour les travaux l’OMPI, accompagnés d’une explication ou justification de leurs avis et le comité a examiné à sa dix-huitième session la “Compilation des contributions reçues de la part des États membres en ce qui concerne les objectifs de développement durable présentant un intérêt pour les activités de l’OMPI” (CDIP/18/4). Ce document comprenait notamment les commentaires de la délégation du Brésil qui demandait l’inscription d’un point permanent à l’ordre du jour sur les ODD. Cette question a été débattue lors de cinq sessions consécutives. À la vingt et unième session du comité, il a été décidé que toutes les questions relatives aux objectifs de développement durable seraient examinées au titre du point de l’ordre du jour “Propriété intellectuelle et développement”.</p> <p>En outre, le comité a décidé à sa dix-huitième session qu’un rapport annuel devrait lui être présenté à sa première session de l’année, contenant des informations sur la contribution de l’OMPI à la mise en œuvre des objectifs de développement durable et des cibles qui leur sont associées notamment en ce qui concerne : a) les activités et les initiatives entreprises de manière individuelle par l’Organisation; b) les activités entreprises par l’Organisation dans le cadre du système des Nations Unies; et c) l’assistance fournie par l’OMPI à la demande des États membres. Le premier rapport établi sur le sujet a été présenté à la dix-neuvième session du CDIP par le représentant spécial du Directeur général pour les objectifs de développement durable des Nations Unies (CDIP/19/6).</p> <p>En outre, l’orientation stratégique prise par l’OMPI pour réaliser des travaux qui, notamment, répondent à cette recommandation, est définie par le Plan stratégique à moyen terme de l’Organisation pour 2022-2026 et le programme de travail et budget de l’OMPI pour 2022-2023.</p>
Projets connexes du Plan d’action	n.d.
Points forts	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Publication du sixième rapport annuel sur la contribution de l’OMPI à la mise en œuvre des objectifs de développement durable et des cibles qui leur sont associées. ✓ L’OMPI a accueilli la Conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement sur le thème “L’innovation dans les technologies vertes au service du développement durable”. Plus de 1300 participants ont assisté à l’événement, en personne ou sous forme virtuelle.

Recommandation n° 22

	<p>✓ Publication d'une série d'études de cas présentant des nouvelles en rapport avec les technologies vertes, la propriété intellectuelle et les ODD.</p>
<p>Activités/réalisations</p>	<p>En 2022, le sixième rapport annuel sur la contribution de l'OMPI à la mise en œuvre des objectifs de développement durable et des cibles qui leur sont associées a été présenté à l'occasion de la vingt-huitième session du comité (CDIP/28/9). Le rapport fait le point sur les activités et les initiatives liées aux objectifs de développement durable entreprises par l'Organisation, de manière individuelle ou dans le cadre du système des Nations Unies; et sur l'assistance fournie aux États membres à leur demande pour appuyer la mise en œuvre des objectifs de développement durable.</p> <p>Le rapport a mis en lumière toute une série de programmes, de plateformes, de projets et d'activités proposés par l'Organisation pour aider les États membres à créer un environnement propice à l'innovation et à la créativité, qui joue un rôle capital dans la réalisation des objectifs de développement durable.</p> <p>Une page Web consacrée aux objectifs de développement durable créée en 2019 offre des informations actualisées sur l'OMPI et les objectifs de développement durable. En outre, la nouvelle page Web d'échange de données d'expérience sur la propriété intellectuelle et les objectifs de développement durable a été créée en 2021 et comprend de brèves études de cas de projets nationaux et régionaux ainsi que d'autres initiatives entreprises par les États membres pour poursuivre la réalisation des objectifs de développement durable au moyen de la propriété intellectuelle, de l'innovation et de la créativité, et est régulièrement mise à jour.</p> <p>Les 22 et 23 novembre 2021, l'OMPI a accueilli une Conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement sur le thème "L'innovation dans les technologies vertes au service du développement durable". Plus de 1300 participants ont assisté à cette manifestation, pour la plupart virtuellement. Cette conférence était organisée autour de trois thèmes et un dialogue de clôture. Neuf conférenciers d'horizons divers (universitaires, secteur privé, organisations intergouvernementales, organisations non gouvernementales (ONG)) ont échangé leurs points de vue et leurs idées sur le rôle de l'innovation verte dans la réalisation des ODD, l'importance des différents types de propriété intellectuelle dans le domaine des technologies vertes et les principaux défis auxquels sont confrontés les pays en développement lorsqu'ils utilisent et encouragent les solutions vertes et y accèdent. Le public a participé activement en posant des questions et en formulant des commentaires via la plateforme en ligne tout au long de la manifestation. Un rapport factuel sur la conférence a été présenté à la vingt-huitième session du CDIP (CDIP/28/3).</p> <p>En outre, dans le cadre de ladite conférence internationale, l'OMPI a également présenté une série d'études de cas provenant de l'Arménie, du Costa Rica et de la République de Moldova, mettant en avant des études de cas sur les technologies vertes, la propriété intellectuelle et les ODD.</p> <p>Les études de cas et d'autres informations sur la conférence sont disponibles à l'adresse https://www.wipo.int/meetings/fr/2021/ip-development-conference.html.</p>

Recommandation n° 22

Autres
rapports/documents
connexes

Rapports examinés par le CDIP : CDIP/16/8; CDIP/17/8; CDIP/18/4;
CDIP/19/6; CDIP/21/10; CDIP/22/2; CDIP/23/10; CDIP/24/2; CDIP/25/2;
CDIP/25/6; CDIP/26/2; CDIP/26/3; CDIP/27/2; CDIP/28/3; CDIP/28/9.

Outre les activités figurant dans la Base de données de l'assistance technique dans le domaine de la propriété intellectuelle, pour plus d'informations sur les réalisations liées à cette recommandation, voir le Rapport sur la performance de l'OMPI en 2020-2021 (document [WO/PBC/34/7](#)).

Recommandation n° 23

Examiner les moyens de mieux promouvoir des pratiques en matière de concession de licences de propriété intellectuelle stimulant la concurrence, en vue notamment de favoriser la créativité, l'innovation et le transfert et la diffusion de la technologie en faveur des pays intéressés, en particulier les pays en développement et les PMA.

Secteurs connexes de l'OMPI	Enjeux et partenariats mondiaux, Droit d'auteur et industries de la création, Écosystèmes de propriété intellectuelle et d'innovation
Lié au(x) Résultat(s) attendu(s)	3.3; 4.1.
Calendrier de mise en œuvre	<p>Cette recommandation est en cours de mise en œuvre depuis janvier 2010. Elle a été examinée lors de la deuxième session du CDIP (CDIP/2/4) et traitée au moyen des activités convenues lors de la troisième session du CDIP, comme il ressort du document CDIP/4/4 Rev.</p> <p>En outre, l'orientation stratégique prise par l'OMPI pour réaliser des travaux qui, notamment, répondent à cette recommandation, est définie par le Plan stratégique à moyen terme de l'Organisation pour 2022-2026 et le programme de travail et budget de l'OMPI pour 2022-2023.</p>
Projets connexes du Plan d'action	<p>Cette recommandation a été formulée dans le cadre des projets achevés et intégrés relevant du Plan d'action pour le développement ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> – CDIP/4/4 Rev. – CDIP/19/11 Rev. ; CDIP/22/8. <p>Cette recommandation est également mise en œuvre dans le cadre du projet en cours ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Développement de la filière musicale et des nouveaux modèles économiques de la musique au Burkina Faso et dans certains pays de la zone de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) (document CDIP/23/13).
Points forts	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Le projet du Plan d'action pour le développement intitulé "Gestion de la propriété intellectuelle le transfert de technologie" a été achevé et intégré. ✓ Le projet du Plan d'action pour le développement concernant le renforcement de l'utilisation de la propriété intellectuelle au service des applications mobiles dans le secteur des logiciels a été achevé et intégré. ✓ Une série d'outils pour les parties prenantes du secteur des applications mobiles a été mise au point, qui est disponible à

Recommandation n° 23	
	<p>l'adresse https://www.wipo.int/ip-development/fr/agenda/ip_mobile_apps/.</p>
Activités/réalisations	<p>Le projet de “Gestion de la propriété intellectuelle et transfert de technologie : promouvoir l’utilisation efficace de la propriété intellectuelle dans les pays en développement, les pays les moins avancés et les pays en transition” a été finalisé à la fin de l’année 2020. Un manuel et un ensemble d’instruments pour évaluer les besoins de formation, comprenant des modèles et des listes de contrôle, ont été mis au point expressément pour les compétences et connaissances liées au transfert de technologie et à la commercialisation ou l’utilisation, afin de mieux cibler les activités de formation en termes de public cible, de sujets à traiter et de modes d’enseignement. Une évaluation indépendante a été menée au début de 2021 et examinée par le CDIP en novembre 2022. À l’issue de cet examen, le CDIP a décidé d’intégrer les résultats du projet dans les activités régulières de l’OMPI.</p> <p>Les réalisations des projets sont exposées d’une manière plus détaillée dans le rapport d’achèvement (CDIP/27/4) et le rapport d’évaluation (CDIP/27/5).</p> <p>Le projet visant à renforcer l’utilisation de la propriété intellectuelle pour les applications mobiles dans le secteur des logiciels a été achevé fin 2021. Le rapport d’achèvement (CDIP/28/7) et le rapport d’évaluation (CDIP/28/6) ont été examinés lors de la session de mai du CDIP, tenue en 2022. Le comité a décidé d’intégrer les résultats du projet et a demandé à l’OMPI de proposer un suivi. La proposition concernant la phase II du projet sera examinée à la session en cours du CDIP.</p> <p>En plus des rapports relatifs à l’achèvement du projet et à son évaluation, le CDIP a également pris note d’un certain nombre d’outils qui ont été mis au point dans le cadre du projet pour les parties prenantes du secteur des applications mobiles. Tous les outils sont mis à disposition sur la page Web dédiée au projet, à l’adresse https://www.wipo.int/ip-development/fr/agenda/ip_mobile_apps/.</p>
Autres rapports/documents connexes	<p>Rapports examinés par le CDIP : CDIP/4/2; CDIP/6/2; CDIP/8/2; CDIP/9/8; CDIP/22/2; CDIP/24/2; CDIP/25/2; CDIP/26/2; CDIP/27/2; CDIP/27/4; CDIP/27/5; CDIP/28/6; CDIP/28/7.</p> <p>Outre les activités figurant dans la Base de données de l’assistance technique dans le domaine de la propriété intellectuelle, pour plus d’informations sur les réalisations liées à cette recommandation, voir le Rapport sur la performance de l’OMPI en 2020-2021 (document WO/PBC/34/7).</p>

Recommandation n° 24	
Demander à l'OMPI, dans le cadre de son mandat, d'étendre la portée de ses activités visant à réduire la fracture numérique, conformément aux conclusions du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI), en prenant aussi en considération l'importance du Fonds de solidarité numérique (FSN).	
Secteurs connexes de l'OMPI	Droit d'auteur et industries de la création, Enjeux et partenariats mondiaux, Secteur de l'infrastructure et des plateformes
Lié au(x) Résultat(s) attendu(s)	3.3; 4.1.
Calendrier de mise en œuvre	<p>Cette recommandation a été mise en œuvre depuis 2010. Elle a été examinée et traitée au moyen des activités convenues lors de la troisième session du CDIP, comme il ressort du document CDIP/4/5 Rev.</p> <p>En outre, l'orientation stratégique prise par l'OMPI pour réaliser des travaux qui, notamment, répondent à cette recommandation, est définie par le Plan stratégique à moyen terme de l'Organisation pour 2022-2026 et le programme de travail et budget de l'OMPI pour 2022-2023.</p>
Projets connexes du Plan d'action	<p>Cette recommandation a été couverte par le Projet relatif à la propriété intellectuelle, aux techniques de l'information et de la communication (TIC), à la fracture numérique et à l'accès au savoir (CDIP/5/REF_CDIP/4/5 Rev.).</p> <p>Cette recommandation est également traitée par les projets en cours suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Projet relatif au renforcement de l'utilisation de la propriété intellectuelle au service des applications mobiles dans le secteur des logiciels (CDIP/22/8) – Promotion de l'utilisation de la propriété intellectuelle dans les industries de la création des pays en développement à l'ère du numérique (CDIP/26/5)
Points forts	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Le projet du Plan d'action pour le développement sur le renforcement de l'utilisation de la propriété intellectuelle au service des applications mobiles dans le secteur des logiciels a été achevé et intégré. ✓ Une série d'outils à l'intention des parties prenantes dans le secteur des applications mobiles a été mise au point, et est disponible à l'adresse https://www.wipo.int/ip-development/fr/agenda/ip_mobile_apps/. ✓ Recommandation traitée dans le cadre du nouveau projet du Plan d'action sur l'utilisation de la propriété intellectuelle dans les industries de la création à l'ère du numérique.

Recommandation n° 24	
	<ul style="list-style-type: none">✓ Cinq sessions du Dialogue de l'OMPI sur la propriété intellectuelle et les technologies de pointe ont eu lieu à ce jour.✓ L'OMPI a continué à coopérer avec l'UIT dans le cadre du Forum du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI).
Activités/réalisations	<p>Le projet relevant du Plan d'action pour le développement sur le renforcement de l'utilisation de la propriété intellectuelle au service des applications mobiles dans le secteur des logiciels a été achevé fin 2021. Le rapport d'achèvement (CDIP/28/7) et le rapport d'évaluation (CDIP/28/6) ont été examinés lors de la session de mai du CDIP, tenue en 2022. Le comité a décidé d'intégrer les résultats du projet et a demandé à l'OMPI de proposer un suivi. La proposition d'une phase II du projet sera examinée à la session en cours du CDIP.</p> <p>En plus du rapport d'achèvement et du rapport d'évaluation, le CDIP a également pris note d'un certain nombre d'outils mis au point dans le cadre du projet pour les parties prenantes du secteur des applications mobiles. Tous les outils sont mis à disposition sur la page Web dédiée au projet, à l'adresse https://www.wipo.int/ip-development/fr/agenda/ip_mobile_apps/.</p> <p>En janvier 2022, l'OMPI a initié la mise en œuvre du projet du Plan d'action sur l'utilisation de la propriété intellectuelle dans les pays en développement en faveur des industries de la création à l'ère du numérique. Des informations détaillées sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du projet sont données dans l'annexe VII du présent document.</p> <p>En outre, l'OMPI a poursuivi ses sessions dans le cadre du Dialogue de l'OMPI sur la propriété intellectuelle et les technologies de pointe. Cinq sessions ont eu lieu à ce jour, et la sixième – concernant les inventions fondées sur l'intelligence artificielle – aura lieu en septembre 2022.</p> <p>Au cours de la période considérée, deux sessions (la quatrième session sur les données et la propriété intellectuelle, et la cinquième session sur les technologies de pointe dans l'administration de la propriété intellectuelle) ont été organisées et ont attiré plus de 2000 participants de plus de 110 pays. Le Dialogue de l'OMPI propose un débat ouvert et inclusif et permet de collaborer et de faciliter la discussion et le renforcement des connaissances entre le plus grand nombre possible de parties prenantes sur l'impact qu'ont les technologies de pointe, y compris l'intelligence artificielle, sur la propriété intellectuelle. Le Dialogue offre aux parties prenantes un cadre d'échange de premier plan au niveau mondial afin d'examiner l'incidence des technologies de pointe sur les droits de propriété intellectuelle dans ce domaine complexe qui évolue rapidement.</p> <p>L'OMPI a également continué de coopérer avec l'UIT dans le cadre du Forum du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI),</p>

Recommandation n° 24	
	<p>qui s'est déroulé sous une forme hybride du 15 mars au 3 juin 2022. Le Secrétariat a organisé un atelier thématique sur "La propriété intellectuelle et les jeunes : Innover pour un avenir meilleur" et a également participé à l'ouverture du Forum 2022 du SMSI. Les liens entre un système de propriété intellectuelle équilibré et efficace et une société de l'information dynamique ont été mis en avant dans une déclaration de l'OMPI.</p>
Autres rapports/documents connexes	<p>Documents examinés par le CDIP : CDIP/6/2, CDIP/8/2; CDIP/10/5; CDIP/22/2; CDIP/24/2; CDIP/25/2; CDIP/27/2.</p> <p>Outre les activités figurant dans la Base de données de l'assistance technique dans le domaine de la propriété intellectuelle, pour plus d'informations sur les réalisations liées à cette recommandation, voir le Rapport sur la performance de l'OMPI en 2020-2021 (document WO/PBC/34/7).</p>

Recommandation n° 25

Étudier les politiques et initiatives relatives à la propriété intellectuelle nécessaires pour promouvoir le transfert et la diffusion de la technologie au profit des pays en développement, et prendre les mesures appropriées pour permettre à ces pays de comprendre pleinement les différentes dispositions concernant les flexibilités prévues dans les accords internationaux et d'en tirer profit, le cas échéant.

Secteurs connexes de l'OMPI	Brevets et technologie, Développement régional et national, Enjeux et partenariats mondiaux, Écosystèmes de propriété intellectuelle et d'innovation
Lié au(x) Résultat(s) attendu(s)	2.1; 3.3; 4.2
Calendrier de mise en œuvre	<p>Cette recommandation est en cours de mise en œuvre depuis 2010. Elle a été examinée et traitée au moyen des activités approuvées à la cinquième session du CDIP, comme il ressort du document CDIP/6/4.</p> <p>De nouvelles délibérations ont été menées par le CDIP dans le cadre des documents suivants : CDIP/6/10, CDIP/7/3, CDIP/8/5, CDIP/9/11, CDIP/10/10 et CDIP/10/11.</p> <p>En outre, l'orientation stratégique prise par l'OMPI pour réaliser des travaux qui, notamment, répondent à cette recommandation, est définie par le Plan stratégique à moyen terme de l'Organisation pour 2022-2026 et le programme de travail et budget de l'OMPI pour 2022-2023.</p>
Projets connexes du Plan d'action	<p>Cette recommandation a été principalement traitée dans le cadre des projets achevés et intégrés ci-après relevant du Plan d'action pour le développement : CDIP/6/4 Rev.; CDIP/7/6.</p> <p>Dans le cadre des délibérations sur le "Projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs", le comité a examiné, à ses quinzième, seizième et dix-septième sessions, les documents suivants :</p> <p>i) Rapport sur le Forum d'experts de l'OMPI sur le transfert international de technologie (CDIP/15/5), ii) Rapport d'évaluation du projet (CDIP/16/3), et iii) Cartographie des activités relatives au transfert de technologie (CDIP/17/9).</p> <p>Au cours des débats sur le document CDIP/17/9, le comité a décidé que les États membres intéressés devraient transmettre pour examen des propositions séparant les questions de politique générale et les propositions spécifiques concernant d'éventuelles mesures à prendre. Le document CDIP/18/6 Rev. contient des propositions faites par la délégation de l'Afrique du Sud et une</p>

Recommandation n° 25

proposition conjointe présentée par les délégations de l'Australie, du Canada et des États-Unis d'Amérique.

À la suite de la proposition conjointe, le comité a examiné les documents ci-après :

- Promotion des activités et ressources de l'OMPI relatives au transfert de technologie (CDIP/20/11);
- Inventaire des instances et conférences internationales prévoyant des initiatives en matière de transfert de technologie (CDIP/20/12);
- Feuille de route pour encourager l'utilisation du forum sur le Web mis en place dans le cadre du "Projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs" (CDIP/20/7);
- Compilation des plateformes d'échange de technologies et de concession de licences de technologie (CDIP/20/10 Rev.);
- Analyse des lacunes dans les services et activités de l'OMPI en matière de transfert de technologie au regard des recommandations du groupe C du Plan d'action pour le développement (CDIP/21/5);
- Estimation des coûts liés à la mise en œuvre de la feuille de route pour encourager l'utilisation du forum sur le Web mis en place dans le cadre du "Projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs" (CDIP/21/6).
- Estimation actualisée des coûts liés à la mise en œuvre de la feuille de route pour encourager l'utilisation du forum sur le Web mis en place dans le cadre du "Projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs" moyennant l'utilisation des plateformes existantes (CDIP/22/5).
- Estimation actualisée des coûts liés à la mise en œuvre de la feuille de route pour encourager l'utilisation du forum sur le Web mis en place dans le cadre du "Projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs" et son intégration au sein de la nouvelle plateforme INSPIRE de l'OMPI (CDIP/23/11)
- Rapport sur le forum sur le Web mis en place dans le cadre du "Projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs" après son intégration au sein de la nouvelle plateforme WIPO INSPIRE (CDIP/25/5)

À la suite du projet de renforcement de la coopération Sud-Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du développement parmi les pays en développement et les pays les moins avancés, un état des lieux des activités de coopération Sud-Sud au sein de l'Organisation Mondiale de la Propriété

Recommandation n° 25	
	<p>Intellectuelle (document CDIP/17/4) a d'abord été présenté à la dix-septième session du CDIP. Un deuxième document de ce type a été présenté au CDIP à sa dix-neuvième session (document CDIP/19/5), qui tenait compte des observations formulées par les États membres et portait sur les activités de coopération Sud-Sud menées de 2014 à 2016.</p> <p>– Gestion de la propriété intellectuelle et transfert de technologie : promouvoir l'utilisation efficace de la propriété intellectuelle dans les pays en développement, les pays les moins avancés et les pays en transition, proposé par l'Afrique du Sud (CDIP/19/11 Rev.)</p> <p>En outre, cette recommandation est mise en œuvre dans le cadre des projets en cours ci-après :</p> <p>– Projet sur le droit d'auteur et la distribution de contenu dans l'environnement numérique (CDIP/22/15 Rev.)</p>
Points forts	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Conclusion de la mise en œuvre de la proposition conjointe présentée par les délégations de l'Australie, du Canada et des États-Unis d'Amérique sur le transfert de technologie. ✓ Intégration des résultats du projet du Plan d'action sur la gestion de la propriété intellectuelle et le transfert de technologie. ✓ Deux études et sept études de cas ont été mises à disposition dans le cadre du projet sur le droit d'auteur et la distribution de contenu dans l'environnement numérique.
Activités/réalisations	<p>La question du transfert de technologie est examinée par le CDIP depuis sa création.</p> <p>Elle a également été traitée dans le cadre des activités menées pour répondre à la proposition conjointe présentée par les délégations de l'Australie, du Canada et des États-Unis d'Amérique. La recommandation n° 19 fait le point sur la mise en œuvre de ladite proposition.</p> <p>Pour de plus amples renseignements sur les activités entreprises dans le cadre du projet achevé et intégré <i>Gestion de la propriété intellectuelle et transfert de technologie : promouvoir l'utilisation efficace de la propriété intellectuelle dans les pays en développement, les pays les moins avancés et les pays en transition</i>, voir les documents CDIP/27/4 et CDIP/27/5.</p> <p>Dans le cadre du projet du Plan d'action sur le droit d'auteur et la distribution de contenu dans l'environnement numérique, deux études et sept études de cas ont été mises à disposition. Celles-ci ont été présentées à la vingt-huitième session du CDIP, en mai 2022. Un document contenant les résumés des études et des études de cas est reproduit dans le document CDIP/28/INF/5. Pour de plus amples renseignements sur le <i>Projet pilote sur le droit</i></p>

Recommandation n° 25	
	<i>d'auteur et la distribution de contenu dans l'environnement numérique, voir l'annexe du présent document.</i>
Autres rapports/documents connexes	<p>Rapports examinés par le CDIP : CDIP/8/2; CDIP/10/2; CDIP/12/2; CDIP/13/4; CDIP/14/2; CDIP/15/5; CDIP/16/2; CDIP/16/3; CDIP/17/4; CDIP/17/9; CDIP/19/5, CDIP/20/7; CDIP/20/10 Rev.; CDIP/20/11; CDIP/20/12; CDIP/21/5; CDIP/21/6; CDIP/22/2; CDIP/24/2; CDIP/25/2; CDIP/26/2; CDIP/27/2.</p> <p>Outre les activités figurant dans la Base de données de l'assistance technique dans le domaine de la propriété intellectuelle, pour plus d'informations sur les réalisations liées à cette recommandation, voir le Rapport sur la performance de l'OMPI en 2020-2021 (document WO/PBC/34/7).</p>

Recommandation n° 26	
Encourager les États membres, en particulier les pays industrialisés, à inciter leurs institutions travaillant dans la recherche et le domaine scientifique à renforcer leur coopération et leurs échanges avec les institutions de recherche-développement des pays en développement, en particulier des PMA.	
Secteurs connexes de l'OMPI	Développement régional et national, Écosystèmes de propriété intellectuelle et d'innovation
Lié au(x) Résultat(s) attendu(s)	2.2; 4.2
Calendrier de mise en œuvre	<p>Cette recommandation a été mise en œuvre depuis 2010. Elle a été examinée et traitée au moyen des activités approuvées à la cinquième session du CDIP, comme il ressort du document CDIP/6/4.</p> <p>En outre, l'orientation stratégique prise par l'OMPI pour réaliser des travaux qui, notamment, répondent à cette recommandation, est définie par le Plan stratégique à moyen terme de l'Organisation pour 2022-2026 et le programme de travail et budget de l'OMPI pour 2022-2023.</p>
Projets connexes du Plan d'action	La recommandation a été principalement traitée dans le cadre du "Projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs" (CDIP/6/4 Rev.).
Points forts	<p>✓ La base de données de l'OMPI sur les politiques de propriété intellectuelle des universités et des établissements de recherche contient 739 entrées.</p>
Activités/réalisations	<p>Du contenu supplémentaire a été ajouté au site Web consacré aux universités et à la propriété intellectuelle. Ce site propose également un lien vers une sélection d'études de cas sur le thème des politiques de la propriété intellectuelle et du transfert de connaissances dans la pratique.</p> <p>La base de données de l'OMPI contenant des liens vers les politiques en matière de propriété intellectuelle d'établissements universitaires et instituts de recherche du monde entier s'est encore enrichie, par des politiques supplémentaires, dont certaines comprennent des lignes directrices ou des documents de référence sur la coopération Nord-Sud ou la commercialisation responsable et le transfert de connaissances. Elle contient actuellement 739 entrées.</p> <p>L'OMPI a également mené à bien un projet couvrant 22 universités en Égypte et 11 universités en Jordanie afin de renforcer leur capacité en matière de gestion des droits de propriété intellectuelle.</p>

<p>Autres rapports/documents connexes</p>	<p>Rapports examinés par le CDIP : CDIP/8/2; CDIP/10/2; CDIP/12/3; CDIP/14/2; CDIP/16/2; CDIP/16/2; CDIP/22/2; CDIP/24/2; CDIP/25/2; CDIP/27/2.</p> <p>Outre les activités figurant dans la Base de données de l'assistance technique dans le domaine de la propriété intellectuelle, pour plus d'informations sur les réalisations liées à cette recommandation, voir le Rapport sur la performance de l'OMPI en 2020-2021 (document WO/PBC/34/7).</p>
---	---

Recommandation n° 27

Promouvoir les aspects des TIC liés à la propriété intellectuelle en faveur de la croissance et du développement : permettre, dans le cadre d'un organe compétent de l'OMPI, des discussions axées sur l'importance des aspects des TIC liés à la propriété intellectuelle et de leur rôle dans le développement économique et culturel, une attention particulière devant être accordée à la nécessité d'aider les États membres à déterminer des stratégies de propriété intellectuelle concrètes en ce qui concerne l'utilisation des TIC au service du développement économique, social et culturel.

Secteurs connexes de l'OMPI	Brevets et technologie, Infrastructure et plateformes, Droit d'auteur et industries de la création
Lié au(x) Résultat(s) attendu(s)	2.2; 3.2; 4.1; 4.5
Calendrier de mise en œuvre	<p>Cette recommandation est en cours de mise en œuvre depuis janvier 2010. Les activités convenues pour sa mise en œuvre sont fondées sur le descriptif du projet CDIP/4/5 Rev. Par ailleurs, à la dix-neuvième session du CDIP, le comité a approuvé la voie à suivre proposée dans le rapport sur l'état d'avancement des "nouvelles activités menées par l'OMPI dans le domaine de l'utilisation du droit d'auteur pour promouvoir l'accès à l'information et aux contenus créatifs" (document CDIP/19/8).</p> <p>En outre, l'orientation stratégique prise par l'OMPI pour réaliser des travaux qui, notamment, répondent à cette recommandation, est définie par le Plan stratégique à moyen terme de l'Organisation pour 2022-2026 et le programme de travail et budget de l'OMPI pour 2022-2023.</p>
Projets connexes du Plan d'action	<p>La recommandation a été principalement traitée par le projet relatif à la propriété intellectuelle, aux techniques de l'information et de la communication (TIC), à la fracture numérique et à l'accès au savoir (CDIP/5/REF_CDIP/4/5 Rev.).</p> <p>Elle a également été traitée dans le cadre du projet intégré sur le renforcement de l'utilisation de la propriété intellectuelle pour les applications mobiles dans le secteur des logiciels (CDIP/22/8).</p> <p>En outre, la recommandation est mise en œuvre dans le cadre du projet en cours ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Promotion de l'utilisation de la propriété intellectuelle dans les industries de la création des pays en développement à l'ère du numérique (CDIP/26/5).
Points forts	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Plus de 90 États membres de l'OMPI utilisent la suite logicielle IP Office. ✓ Le Consortium pour des livres accessibles (ABC) de l'OMPI compte plus de 750 000 titres disponibles en 80 langues pour des échanges transfrontaliers, contribuant ainsi à élargir les possibilités d'apprentissage et de loisirs pour des millions

Recommandation n° 27	
	<p>d'aveugles, de déficients visuels et de personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés dans le monde entier.</p> <p>✓ Cinq sessions du Dialogue de l'OMPI sur la propriété intellectuelle et les technologies de pointe ont eu lieu à ce jour.</p>
Activités/réalisations	<p>Depuis la première session du Dialogue de l'OMPI sur la propriété intellectuelle et l'intelligence artificielle en septembre 2019, l'OMPI a poursuivi ce dialogue en mettant l'accent sur la propriété intellectuelle et les technologies de pointe. Cinq sessions ont eu lieu à ce jour, et la sixième – concernant les inventions fondées sur l'intelligence artificielle – aura lieu en septembre 2022.</p> <p>Au cours de la période considérée, deux sessions (la quatrième session sur les données et la propriété intellectuelle, et la cinquième session sur les technologies de pointe dans l'administration de la propriété intellectuelle) ont été organisées et ont attiré plus de 2000 participants de plus de 110 pays. Ce Dialogue propose un débat ouvert et inclusif et permet de collaborer et de faciliter la discussion et le renforcement des connaissances entre le plus grand nombre possible de parties prenantes sur l'impact qu'ont les technologies de pointe, notamment l'intelligence artificielle, sur la propriété intellectuelle. Il propose aux parties prenantes un débat mondial de premier plan pour examiner l'impact des technologies de pointe sur les droits de propriété intellectuelle dans ce domaine complexe et en évolution rapide.</p> <p>L'OMPI continue d'aider les offices de propriété industrielle des pays en développement et des pays les moins avancés à mettre en place des solutions opérationnelles qui leur permettent de prendre part plus efficacement au système de propriété intellectuelle. La suite IP Office a continué de fournir l'architecture informatique et les logiciels permettant aux offices de propriété intellectuelle de gérer leurs fonctions d'appui, ainsi que de se numériser, les versions les plus récentes leur permettant également d'utiliser des solutions en nuage. Actuellement, plus de 90 États membres de l'OMPI utilisent la suite IP Office. On s'attend à ce que la demande augmente à mesure que les offices de propriété intellectuelle se numérisent et communiquent en ligne avec les déposants et les utilisateurs.</p> <p>Pour des renseignements plus détaillés sur les services, voir les Solutions opérationnelles à l'intention des offices de propriété intellectuelle.</p> <p>L'ABC est un partenariat public-privé lancé le 30 juin 2014 devant les États membres du Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes de l'OMPI. Dirigé par l'OMPI, ce partenariat regroupe les organisations faitières suivantes : le DAISY Consortium, l'International Authors Forum, le Conseil international pour l'éducation des handicapés de la vue, la Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques, la Fédération internationale des organismes gérant</p>

Recommandation n° 27	
	<p>les droits de reproduction, l'Union internationale des éditeurs, Sightsavers et l'Union mondiale des aveugles.</p> <p>À la fin du premier semestre de 2022, l'ABC comptait plus de 750 000 titres disponibles en 80 langues pour des échanges transfrontaliers, contribuant ainsi à élargir les possibilités d'apprentissage et de loisirs pour des millions d'aveugles, de déficients visuels et de personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés dans le monde entier. De plus amples informations sur l'ABC et ses services sont disponibles à l'adresse https://www.accessiblebooksconsortium.org/portal/fr/.</p>
Autres rapports/documents connexes	<p>Rapports examinés par le CDIP : CDIP/6/2; CDIP/8/2; CDIP/10/5; CDIP/16/2; CDIP/19/8; CDIP/22/2; CDIP/24/2; CDIP/25/2; CDIP/26/2; CDIP/27/2.</p> <p>Outre les activités figurant dans la Base de données de l'assistance technique dans le domaine de la propriété intellectuelle, pour plus d'informations sur les réalisations liées à cette recommandation, voir le Rapport sur la performance de l'OMPI en 2020-2021 (document WO/PBC/34/7).</p>

Recommandation n° 28

Examiner les politiques et mesures relatives à la propriété intellectuelle que les États membres, en particulier les pays industrialisés, pourraient adopter pour promouvoir le transfert et la diffusion de la technologie vers les pays en développement.

Secteurs connexes de l'OMPI	Brevets et technologie, Développement régional et national, Écosystèmes de propriété intellectuelle et d'innovation
Lié au(x) Résultat(s) attendu(s)	2.1; 3.3; 4.2
Calendrier de mise en œuvre	<p>Cette recommandation est en cours de mise en œuvre depuis 2010. Elle a été examinée et traitée au moyen des activités approuvées à la cinquième session du CDIP, comme il ressort du document CDIP/6/4.</p> <p>De nouvelles délibérations ont été menées par le CDIP dans le cadre des documents suivants : CDIP/17/9, CDIP/18/6 Rev., CDIP/20/7, CDIP/20/10, CDIP/20/11 et CDIP/20/12.</p> <p>En outre, l'orientation stratégique prise par l'OMPI pour réaliser des travaux qui, notamment, répondent à cette recommandation, est définie par le Plan stratégique à moyen terme de l'Organisation pour 2022-2026 et le programme de travail et budget de l'OMPI pour 2022-2023.</p>
Projets connexes du Plan d'action	<p>La recommandation a été principalement traitée dans le cadre du "Projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs" (CDIP/6/4 Rev.).</p> <p>Dans le cadre des délibérations sur le "Projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs", le comité a examiné, à ses quinzième, seizième et dix-septième sessions, les documents suivants :</p> <p>i) Rapport sur le Forum d'experts de l'OMPI sur le transfert international de technologie (CDIP/15/5), ii) Rapport d'évaluation du projet (CDIP/16/3), et iii) Cartographie des activités relatives au transfert de technologie (CDIP/17/9).</p> <p>Au cours des débats sur le document CDIP/17/9, le comité a décidé que les États membres intéressés devraient transmettre pour examen des propositions séparant les questions de politique générale et les propositions spécifiques concernant d'éventuelles mesures à prendre. Le document CDIP/18/6 Rev. contient des propositions faites par la délégation de l'Afrique du Sud et une proposition conjointe présentée par les délégations de l'Australie, du Canada et des États-Unis d'Amérique.</p>

Recommandation n° 28

À la suite de la proposition conjointe, le comité a examiné les documents ci-après :

Promotion des activités et ressources de l'OMPI relatives au transfert de technologie (CDIP/20/11);

Inventaire des instances et conférences internationales prévoyant des initiatives en matière de transfert de technologie (CDIP/20/12);

– Feuille de route pour encourager l'utilisation du forum sur le Web mis en place dans le cadre du "Projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs" (CDIP/20/7);

– Compilation des plateformes d'échange de technologies et de concession de licences de technologie (CDIP/20/10 Rev.);

– Analyse des lacunes dans les services et activités de l'OMPI en matière de transfert de technologie au regard des recommandations du groupe C du Plan d'action pour le développement (CDIP/21/5);

– Estimation des coûts liés à la mise en œuvre de la feuille de route pour encourager l'utilisation du forum sur le Web mis en place dans le cadre du "Projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs" (CDIP/21/6).

– Estimation actualisée des coûts liés à la mise en œuvre de la feuille de route pour encourager l'utilisation du forum sur le Web mis en place dans le cadre du "Projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs" moyennant l'utilisation des plateformes existantes (CDIP/22/5)

Estimation actualisée des coûts liés à la mise en œuvre de la feuille de route pour encourager l'utilisation du forum sur le Web mis en place dans le cadre du "Projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs" et son intégration au sein de la nouvelle plateforme INSPIRE de l'OMPI

Rapport sur le forum sur le Web mis en place dans le cadre du "Projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs" après son intégration au sein de la nouvelle plateforme WIPO INSPIRE

Le Projet proposé par l'Afrique du Sud sur la gestion de la propriété intellectuelle et le transfert de technologie : promouvoir l'utilisation efficace de la propriété intellectuelle dans les pays en développement, les pays les moins avancés et les pays en transition a été approuvé à la vingtième session du CDIP (CDIP/19/11 Rev.).

Recommandation n° 28	
Points forts	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Conclusion de la mise en œuvre de la proposition conjointe présentée par les délégations de l’Australie, du Canada et des États-Unis d’Amérique sur le transfert de technologie. ✓ Intégration des résultats du projet du Plan d’action sur la gestion de la propriété intellectuelle et le transfert de technologie. ✓ Approbation du nouveau projet du Plan d’action sur la promotion de l’utilisation de la propriété intellectuelle dans les industries de la création à l’ère du numérique, qui répond à cette recommandation.
Activités/réalisations	<p>La question du transfert de technologie est examinée par le CDIP depuis sa création. Au cours de la période considérée, des débats sur cette question ont eu lieu sur la base de la proposition conjointe présentée par les délégations de l’Australie, du Canada et des États-Unis d’Amérique. Pour de plus amples renseignements sur ces questions, voir la recommandation n° 25.</p> <p>Pour de plus amples renseignements concernant les activités menées dans le cadre du projet sur la gestion de la propriété intellectuelle et le transfert de technologie : promouvoir l’utilisation efficace de la propriété intellectuelle dans les pays en développement, les pays les moins avancés et les pays en transition, voir les documents CDIP/27/4 et CDIP/27/5.</p> <p>Pour l’état d’avancement de la mise en œuvre du projet du Plan d’action sur la promotion de l’utilisation de la propriété intellectuelle dans les industries de la création des pays en développement à l’ère du numérique, veuillez vous reporter à l’annexe VII du présent document.</p>
Autres rapports/documents connexes	<p>Rapports examinés par le CDIP : CDIP/8/2; CDIP/10/2; CDIP/12/2; CDIP/14/2; CDIP/16/3; CDIP/17/9; CDIP/18/6 Rev.; CDIP/19/5; CDIP/20/7; CDIP/20/10 Rev.; CDIP/20/11; CDIP/20/12; CDIP/21/5; CDIP/21/6; CDIP/22/2; CDIP/24/2; CDIP/25/2; CDIP/26/2; CDIP/27/2.</p> <p>Outre les activités figurant dans la Base de données de l’assistance technique dans le domaine de la propriété intellectuelle, pour plus d’informations sur les réalisations liées à cette recommandation, voir le Rapport sur la performance de l’OMPI en 2020-2021 (document WO/PBC/34/7).</p>

Recommandation n° 29

Inscrire les délibérations sur les questions relatives au transfert de technologie en rapport avec la propriété intellectuelle dans le mandat d'un organe approprié de l'OMPI.

Secteurs connexes de l'OMPI	Brevets et technologie, Développement régional et national, Écosystèmes de propriété intellectuelle et d'innovation
Lié au(x) Résultat(s) attendu(s)	2.2; 3.3; 4.2
Calendrier de mise en œuvre	Cette recommandation a été examinée dans le cadre des documents suivants : CDIP/17/9, CDIP/18/6 Rev., CDIP/20/7, CDIP/20/10, CDIP/20/11 et CDIP/20/12. De plus, des débats sur le transfert de technologie ont lieu au sein des organes compétents de l'OMPI.
Projets connexes du Plan d'action	n.d.
Points forts	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Conclusion de la mise en œuvre de la proposition conjointe présentée par les délégations de l'Australie, du Canada et des États-Unis d'Amérique sur le transfert de technologie. ✓ Intégration des résultats du projet du Plan d'action sur la gestion de la propriété intellectuelle et le transfert de technologie
Activités/réalisations	<p>La question du transfert de technologie est examinée par le CDIP depuis sa création. Au cours de la période considérée, des débats sur cette question ont eu lieu sur la base de la proposition conjointe présentée par les délégations de l'Australie, du Canada et des États-Unis d'Amérique. Pour de plus amples renseignements sur ces questions, voir les recommandations n^{os} 25 et 28.</p> <p>De plus, au cours de la trente-quatrième session du comité, qui s'est tenue en décembre 2021, les débats se sont poursuivis au sujet des dispositions et pratiques en matière de droit des brevets contribuant au transfert efficace de technologie, notamment le caractère suffisant de la divulgation.</p>
Autres rapports/documents connexes	<p>Rapports examinés par le CDIP : CDIP/8/2; CDIP/10/2; CDIP/12/2; CDIP/14/2; CDIP/16/3; CDIP/17/9; CDIP/18/6 Rev.; CDIP/19/5; CDIP/20/7; CDIP/20/10 Rev.; CDIP/20/11; CDIP/20/12; CDIP/21/5; CDIP/21/6; CDIP/22/2; CDIP/24/2; CDIP/25/2; CDIP/27/2.</p> <p>Outre les activités figurant dans la Base de données de l'assistance technique dans le domaine de la propriété intellectuelle, pour plus d'informations sur les réalisations liées à cette recommandation, voir</p>

Recommandation n° 29

le Rapport sur la performance de l'OMPI en 2020-2021 (document [WO/PBC/34/7](#)).

Recommandation n° 30

L'OMPI devrait coopérer avec d'autres organisations intergouvernementales pour fournir aux pays en développement, y compris les PMA, sur demande, des conseils sur les moyens d'accéder à l'information technologique en rapport avec la propriété intellectuelle et d'en faire usage, notamment dans les domaines présentant un intérêt particulier pour les demandeurs.

Secteurs connexes de l'OMPI	Brevets et technologie, Infrastructure et plateformes, Enjeux et partenariats mondiaux, Écosystèmes de propriété intellectuelle et d'innovation
Lié au(x) Résultat(s) attendu(s)	2.4; 3.1; 3.3; 4.3
Calendrier de mise en œuvre	Cette recommandation est en cours de mise en œuvre depuis janvier 2010. Elle a été examinée et traitée dans le cadre des activités convenues à la quatrième session du CDIP, comme il ressort des documents CDIP/4/6 et CDIP/5/6 Rev.
Projets connexes du Plan d'action	Cette recommandation a été formulée dans le cadre des projets achevés relevant du Plan d'action pour le développement ci-après : – CDIP/5/REF/CDIP/4/6 et CDIP/10/13 – CDIP/5/6 et CDIP/13/9
Points forts	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Au cours de la période considérée, le nombre de cartographies des brevets et de publications connexes téléchargées est resté élevé, avec 71 749 téléchargements. ✓ Publication du deuxième Rapport de l'OMPI consacré aux tendances technologiques, concernant les technologies d'assistance. ✓ Une nouvelle cartographie des vaccins et des produits thérapeutiques contre la COVID-19 a été publiée en mars 2022 et a été téléchargée 5251 fois, tandis qu'une cartographie de la technologie des piles à combustible dans le secteur des transports a été téléchargée 2591 fois depuis son lancement en mai 2022.
Activités/réalisations	<p>A) Le Projet relatif à l'élaboration d'instruments permettant d'accéder à l'information en matière de brevets, qui traite les recommandations n^{os} 19, 30 et 31 et prévoit la préparation de rapports panoramiques sur les brevets et de principes directeurs aux fins de l'élaboration de rapports panoramiques sur les brevets, a été lancé en 2009 et intégré en 2014.</p> <p>Depuis, l'OMPI a poursuivi ses activités dans ce domaine par la publication de nouvelles cartographies des brevets et s'est servie de son expérience en la matière avec la publication d'une nouvelle série</p>

Recommandation n° 30

	<p>de l'OMPI sur les tendances technologiques, une série de rapports axés sur l'analyse des brevets et fondés non seulement sur les données en matière de brevets, mais aussi sur la documentation scientifique, de recherche et commerciale, qui présentent les tendances observées dans différentes technologies, avec des mises en situation dans des études de cas, des idées et des points de vue issus de réflexions de différents spécialistes et de considérations de politique générale.</p> <p>La première édition, consacrée à l'intelligence artificielle, a été publiée en 2019 et la seconde, consacrée aux technologies d'assistance, a été publiée en mars 2021. Au cours de la période considérée allant de juillet 2021 à fin juillet 2022, le nombre de cartographies des brevets et de publications connexes téléchargées est resté élevé, avec 71 749 téléchargements de cartographies des brevets de l'OMPI au format PDF, 9814 téléchargements de directives de l'OMPI sur l'élaboration des cartographies des brevets et 56 228 visites uniques sur tous les sites Web de l'OMPI consacrés aux cartographies des brevets. Une nouvelle cartographie des vaccins et des produits thérapeutiques contre la COVID-19 a été publiée en mars 2022 et a été téléchargée 5251 fois, tandis qu'une cartographie de la technologie des piles à combustible dans le secteur des transports a été téléchargée 2591 fois depuis son lancement en mai 2022.</p> <p>En outre, au cours de la période considérée, 61 430 visites uniques et 58 315 téléchargements au format PDF des deux publications consacrées à l'intelligence artificielle et aux technologies d'assistance ont été enregistrés.</p> <p>B) <i>Le Projet de renforcement des capacités d'utilisation de l'information technique et scientifique axée sur les technologies appropriées pour répondre à certains enjeux de développement</i> a été intégré dans les activités ordinaires de l'OMPI et a été transformé en Programme sur les technologies appropriées. À cet égard, au cours de la période considérée, la Division pour les pays les moins avancés a continué de mettre en œuvre un certain nombre d'activités en vue de la création d'un centre d'excellence sur l'utilisation des technologies appropriées, notamment la documentation concernant des exemples de réussite, l'élaboration d'instruments visant à améliorer la mise en œuvre du projet relatif à l'utilisation des technologies appropriées au service du développement ainsi que le renforcement des capacités en matière d'utilisation des informations de brevet utiles à la sélection des technologies appropriées.</p>
<p>Autres rapports/documents connexes</p>	<p>Rapports examinés par le CDIP : CDIP/6/2; CDIP/8/2; CDIP/10/2; CDIP/10/6; CDIP/12/2; CDIP/12/3; CDIP/14/2; CDIP/14/6; CDIP/16/2; CDIP/18/2; CDIP/20/2; CDIP/21/13; CDIP/22/2; CDIP/24/2; CDIP/25/2; CDIP/27/2.</p> <p>Outre les activités figurant dans la Base de données de l'assistance technique dans le domaine de la propriété intellectuelle, pour plus</p>

Recommandation n° 30

d'informations sur les réalisations liées à cette recommandation, voir le Rapport sur la performance de l'OMPI en 2020-2021 (document [WO/PBC/34/7](#)).

Recommandation n° 31

Mettre en œuvre des initiatives arrêtées par les États membres qui contribuent au transfert de technologie en faveur des pays en développement, s'agissant par exemple de demander à l'OMPI de faciliter l'accès à l'information en matière de brevets accessible au public.

Secteurs connexes de l'OMPI	Développement régional et national, Infrastructure et plateformes, Enjeux et partenariats mondiaux, Écosystèmes de propriété intellectuelle et d'innovation
Lié au(x) Résultat(s) attendu(s)	3.1; 3.3; 4.3
Calendrier de mise en œuvre	Cette recommandation est en cours de mise en œuvre depuis 2010. Elle a été examinée et traitée dans le cadre des activités convenues à la quatrième session du CDIP, comme il ressort des documents CDIP/4/6 et CDIP/5/6 Rev. En outre, l'orientation stratégique prise par l'OMPI pour réaliser des travaux qui, notamment, répondent à cette recommandation, est définie par le Plan stratégique à moyen terme de l'Organisation pour 2022-2026 et le programme de travail et budget de l'OMPI pour 2022-2023 .
Projets connexes du Plan d'action	Cette recommandation a été formulée dans le cadre des projets achevés et intégrés relevant du Plan d'action pour le développement ci-après : CDIP/5/REF/CDIP/4/6 et CDIP/10/13; CDIP/5/6 et CDIP/13/9; CDIP/19/11 Rev. En outre, cette recommandation est mise en œuvre dans le cadre du projets en cours ci-après relevant du Plan d'action pour le développement : Renforcement du rôle des femmes dans l'innovation et l'entrepreneuriat : encourager les femmes des pays en développement à utiliser le système de la propriété intellectuelle (CDIP/21/12 Rev.)
Points forts	n.d.
Activités/réalisations	Pour de plus amples renseignements sur les activités entreprises dans le cadre du <i>Projet sur la gestion de la propriété intellectuelle et le transfert de technologie : promouvoir l'utilisation efficace de la propriété intellectuelle dans les pays en développement, les pays les moins avancés et les pays en transition</i> , voir les documents CDIP/27/4 et CDIP/27/5. Pour de plus amples renseignements sur les activités entreprises dans le cadre du <i>Projet visant à renforcer le rôle des femmes dans l'innovation et l'entrepreneuriat en encourageant les femmes des</i>

Recommandation n° 31	
	<i>pays en développement à utiliser le système de la propriété intellectuelle, voir l'annexe III du présent document.</i>
Autres rapports/documents connexes	<p>Rapports examinés par le CDIP : CDIP/6/2; CDIP/8/2; CDIP/10/2; CDIP/10/6; CDIP/12/2; CDIP/12/3; CDIP/14/2; CDIP/14/6; CDIP/16/2; CDIP/18/2; CDIP/19/11 Rev.; CDIP/20/2; CDIP/21/13; CDIP/22/2; CDIP/24/2; CDIP/25/2; CDIP/26/2; CDIP/27/2.</p> <p>Outre les activités figurant dans la Base de données de l'assistance technique dans le domaine de la propriété intellectuelle, pour plus d'informations sur les réalisations liées à cette recommandation, voir le Rapport sur la performance de l'OMPI en 2020-2021 (document WO/PBC/34/7).</p>

Recommandation n° 32

Ménager au sein de l'OMPI la possibilité d'échanger des informations et des données d'expérience nationales et régionales sur les liens entre les droits de propriété intellectuelle et les politiques en matière de concurrence.

Secteurs connexes de l'OMPI	Développement régional et national, Enjeux et partenariats mondiaux
Lié au(x) Résultat(s) attendu(s)	2.1; 2.2; 2.4
Calendrier de mise en œuvre	<p>Cette recommandation est en cours de mise en œuvre depuis janvier 2010. Elle a été examinée et traitée dans le cadre des activités convenues à la troisième session du CDIP, comme il ressort du document CDIP/4/4 Rev.</p> <p>En outre, l'orientation stratégique prise par l'OMPI pour réaliser des travaux qui, notamment, répondent à cette recommandation, est définie par le Plan stratégique à moyen terme de l'Organisation pour 2022-2026 et le programme de travail et budget de l'OMPI pour 2022-2023.</p>
Projets connexes du Plan d'action	Cette recommandation a été principalement traitée dans le cadre des projets connexes achevés et intégrés relevant du Plan d'action ci-après : CDIP/4/4 Rev.; CDIP/7/6.
Points forts	n.d.
Activités/réalisations	Pour des données actualisées, voir les recommandations n ^{os} 7 et 22.
Autres rapports/documents connexes	<p>Rapports examinés par le CDIP : CDIP/6/2; CDIP/8/2; CDIP/9/8; CDIP/10/2; CDIP/12/2; CDIP/13/5; CDIP/14/2; CDIP/16/2; CDIP/19/4; CDIP/17/4; CDIP/22/2; CDIP/24/2; CDIP/25/2; CDIP/27/2.</p> <p>Outre les activités figurant dans la Base de données de l'assistance technique dans le domaine de la propriété intellectuelle, pour plus d'informations sur les réalisations liées à cette recommandation, voir le Rapport sur la performance de l'OMPI en 2020-2021 (document WO/PBC/34/7).</p>

Recommandation n° 33

Demander à l'OMPI d'élaborer un mécanisme efficace d'examen et d'évaluation annuel, en vue d'analyser l'ensemble de ses activités axées sur le développement, notamment celles qui ont trait à l'assistance technique, en établissant à cette fin des indicateurs et des critères spécifiques, le cas échéant.

Secteurs connexes de l'OMPI	Développement régional et national, Administration, finances et gestion
Lié au(x) Résultat(s) attendu(s)	4.1; 5.3
Calendrier de mise en œuvre	<p>Cette recommandation est en cours de mise en œuvre depuis janvier 2010. Elle a été examinée et traitée dans le cadre des activités convenues à la quatrième session du CDIP, comme il ressort du document CDIP/4/8 Rev.</p> <p>Dans le cadre des discussions de suivi du "Projet relatif à l'amélioration du cadre de gestion axée sur les résultats mis en œuvre par l'OMPI aux fins de suivi et de l'évaluation des activités de développement", une proposition en six points figurant à l'appendice I du résumé présenté par le président de la dix-septième session a été adoptée par le comité à sa dix-huitième session. À cet égard, un nouveau sous-élément intitulé "Assistance technique de l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement" a été ajouté à l'ordre du jour du CDIP.</p> <p>Au titre du sous-élément de ce point de l'ordre du jour, le CDIP a examiné les documents ci-après : CDIP/19/10; CDIP/20/3; CDIP/20/6; CDIP/21/4; CDIP/21/9; CDIP/22/3; CDIP/22/10; CDIP/22/11; CDIP/23/9; CDIP/24/8; CDIP/25/3; et CDIP/25/4.</p> <p>Le Secrétariat a également présenté une série d'exposés sur les thèmes suivants : la politique de l'OMPI relative aux examens externes par des pairs (CDIP/19), la faisabilité de la création d'un forum sur le Web consacré à l'assistance technique (CDIP/21), la nouvelle page Web de l'OMPI relative à l'assistance technique (CDIP/21) et la liste des consultants suite à son intégration dans le système ERP (planification des ressources de l'Organisation) (CDIP/23).</p> <p>Le comité a également accueilli une table ronde intitulée "Table ronde sur l'assistance technique et le renforcement des capacités : partage des données d'expérience, outils et méthodes" (CDIP/19) ainsi qu'une réunion intitulée "Dialogue interactif sur l'assistance technique" (CDIP/22).</p> <p>Les débats au titre du sous-élément de ce point de l'ordre du jour se poursuivent au sein du comité dans le cadre du rapport sur la mise en œuvre de la décision des États membres concernant l'assistance</p>

Recommandation n° 33	
	<p>technique fournie par l'OMPI (document CDIP/24/8) et du document sur la poursuite des webinaires (CDIP/26/6).</p> <p>En outre, l'orientation stratégique prise par l'OMPI pour réaliser des travaux qui, notamment, répondent à cette recommandation, est définie par le Plan stratégique à moyen terme de l'Organisation pour 2022-2026 et le programme de travail et budget de l'OMPI pour 2022-2023.</p>
Projets connexes du Plan d'action	<p>Cette recommandation a été principalement couverte par le projet achevé suivant : Amélioration du cadre de gestion axée sur les résultats mis en œuvre par l'OMPI aux fins du suivi et de l'évaluation des activités de développement (CDIP/5/REF_CDIP/4/8 Rev.)</p>
Points forts	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Le programme de travail et budget pour 2022-2023 a été approuvé par les États membres en septembre 2021. ✓ Le Rapport sur la performance de l'OMPI en 2020-2021 a été examiné par les États membres en juillet 2022.
Activités/réalisations	<p>Le cadre de gestion axée sur les résultats mis en œuvre par l'OMPI est défini et approuvé par les États membres dans le programme et budget et énonce les critères, à savoir les indicateurs d'exécution, les niveaux de référence et les objectifs visés, sur la base desquels les résultats obtenus durant l'exercice biennal seront évalués, y compris au titre des activités de l'OMPI axées sur le développement. La présentation de rapports aux États membres s'effectue sur une base annuelle dans le cadre des rapports sur la performance de l'OMPI. Il convient de noter que le cadre de l'OMPI n'a cessé d'être amélioré depuis l'exercice biennal 2012-2013, comme il ressort du Rapport de validation du rapport sur la performance de l'OMPI en 2018-2019 établi par la Division de la supervision interne (DSI) (document WO/PBC/31/7).</p> <p>Le cadre d'évaluation des résultats pour l'exercice biennal 2020-2021 a défini 279 indicateurs d'exécution correspondant à 38 résultats escomptés. Le Rapport sur la performance de l'OMPI en 2020-2021 (document WO/PBC/34/7) établi à la fin de l'exercice biennal, qui comprend une évaluation des résultats escomptés par rapport aux critères établis pour l'exercice biennal, a été présenté à la trente-quatrième session du PBC en juillet 2022.</p> <p>Le cadre d'évaluation des résultats pour l'exercice 2022-2023 a défini 5 piliers stratégiques, 77 indicateurs de performance et 16 résultats escomptés. Le programme de travail et budget pour 2022-2023 a été approuvé par les États membres en septembre 2021. Pour de plus amples renseignements sur les activités entreprises au titre de la proposition en six points sur l'assistance technique, voir la recommandation n° 41.</p>

Recommandation n° 33

Autres
rapports/documents
connexes

Rapports examinés par le CDIP : CDIP/6/2; CDIP/8/2; CDIP/10/2;
CDIP/12/4; CDIP/20/3; CDIP/20/6; CDIP/21/4; CDIP/21/9;
CDIP/22/2; CDIP/24/2; CDIP/25/2; CDIP/27/2.

Outre les activités figurant dans la Base de données de l'assistance technique dans le domaine de la propriété intellectuelle, pour plus d'informations sur les réalisations liées à cette recommandation, voir le rapport sur la performance de l'OMPI en 2020-2021 (document [WO/PBC/34/7](#)).

Recommandation n° 34

Afin d'aider les États membres à élaborer des programmes nationaux de vaste portée, demander à l'OMPI de mener une étude sur les obstacles à la protection de la propriété intellectuelle dans l'économie informelle, notamment sur les coûts et les avantages concrets de la protection de la propriété intellectuelle, en particulier en ce qui concerne la création d'emplois.

Secteurs connexes de l'OMPI	Développement régional et national, Écosystèmes de propriété intellectuelle et d'innovation
Lié au(x) Résultat(s) attendu(s)	3.1; 4.2; 4.4
Calendrier de mise en œuvre	Cette recommandation est en cours de mise en œuvre depuis 2011. Elle a été examinée dans le cadre des documents suivants : CDIP/6/9 et CDIP/8/3. En outre, l'orientation stratégique prise par l'OMPI pour réaliser des travaux qui, notamment, répondent à cette recommandation, est définie par le Plan stratégique à moyen terme de l'Organisation pour 2022-2026 et le programme de travail et budget de l'OMPI pour 2022-2023 .
Projets connexes du Plan d'action	Cette recommandation a été principalement traitée dans le cadre des projets relatifs à la propriété intellectuelle et à l'économie informelle (CDIP/8/3 Rev.).
Points forts	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Cette recommandation reste particulièrement pertinente pour les pays en développement ayant un secteur informel important. ✓ Les travaux sur l'innovation et l'économie informelle sont régulièrement cités dans le cadre de manifestations consacrées à l'Indice mondial de l'innovation de l'OMPI.
Activités/réalisations	<p>Les travaux réalisés au titre de cette recommandation demeurent particulièrement intéressants pour les pays en développement ayant un secteur informel important.</p> <p>Les résultats de l'étude menée dans le cadre du projet du CDIP sur la propriété intellectuelle et l'économie informelle (CDIP/8/3 Rev.) et l'ouvrage édité dans la foulée intitulé "The Informal Economy in Developing Nations – Hidden Engine of Innovation?", publié conjointement par l'OMPI et Cambridge University Press, continuent d'être cités dans les revues spécialisées et les études politiques. Ces travaux continuent d'être mis en lumière en Afrique, en particulier par l'Agence de développement de l'Union africaine (AUDA-NEPAD), et l'ont également été dans des réunions plus récentes tenues en Amérique latine (Banque interaméricaine de développement) et dans plusieurs pays asiatiques, notamment l'Inde et les Philippines. Lorsque les différentes divisions régionales de l'OMPI œuvrent ensemble avec les États membres à la réalisation de travaux en lien avec les systèmes nationaux de l'innovation et les</p>

	<p>possibilités qu'offre la propriété intellectuelle, les travaux qui en résultent sont inédits et n'en demeurent pas moins utiles.</p> <p>Les travaux sur l'innovation et l'économie informelle sont également cités dans le cadre de manifestations consacrées à l'Indice mondial de l'innovation de l'OMPI. Les débats à ce sujet portent souvent sur le fait que l'innovation, bien qu'importante dans l'économie informelle, n'est pas suffisamment prise en considération dans les mesures en vigueur et les efforts déployés en matière de politique générale. L'OMPI peut continuer de se référer à cette étude du CDIP pour démontrer que ce thème a été abordé avec sérieux et que des mesures sont entreprises en vue d'améliorer la situation autour de ce sujet peu étudié.</p>
Autres rapports/documents connexes	<p>Rapports examinés par le CDIP : CDIP/10/5, CDIP/12/2, CDIP/13/2, CDIP/22/2, CDIP/24/2, CDIP/25/2 et CDIP/27/2.</p> <p>Outre les activités figurant dans la Base de données de l'assistance technique dans le domaine de la propriété intellectuelle, pour plus d'informations sur les réalisations liées à cette recommandation, voir le Rapport sur la performance de l'OMPI en 2020-2021 (document WO/PBC/34/7).</p>

Recommandations n^{os} 35* et 37*	
<p><i>Recommandation n° 35</i> : Demander à l'OMPI de réaliser, à la demande des États membres, de nouvelles études pour évaluer l'incidence économique, sociale et culturelle de l'utilisation des systèmes de propriété intellectuelle dans ces États.</p> <p><i>Recommandation n° 37</i> : À la demande des États membres et selon leurs instructions, l'OMPI peut réaliser des études sur la protection de la propriété intellectuelle afin de déterminer les liens et les incidences possibles entre propriété intellectuelle et développement.</p>	
Secteurs connexes de l'OMPI	Brevets et technologie, Marques et dessins et modèles, Droit d'auteur et industries de la création; Écosystèmes de propriété intellectuelle et d'innovation
Lié au(x) Résultat(s) attendu(s)	3.1; 3.3; 4.2
Calendrier de mise en œuvre	<p>Ces recommandations sont traitées conformément à une stratégie de mise en œuvre qui a été convenue sur la base des discussions menées au sujet de différents rapports relatifs à l'état d'avancement des projets (documents CDIP/3/5, CDIP/6/3, CDIP/8/2 et CDIP/5/7 Rev.). Elles sont en cours de mise en œuvre depuis l'adoption du Plan d'action pour le développement de l'OMPI en 2007. La stratégie de mise en œuvre a été axée sur le renforcement des capacités des économistes, en particulier dans les pays en développement et les pays en transition, en matière de recherche économique empirique sur la propriété intellectuelle, et sur l'élaboration de documents de référence offrant une synthèse de la recherche économique empirique sur les droits de propriété intellectuelle, tout en recensant les lacunes en matière de recherche et en définissant de nouveaux domaines de recherche possibles dans l'avenir.</p> <p>En outre, ces recommandations ont été directement couvertes par le projet relatif à la propriété intellectuelle et au développement socioéconomique (projet DA_35_37_01 figurant dans le document CDIP/5/7 Rev.) et le projet sur la propriété intellectuelle et le développement socioéconomique – phase II (projet DA_35_37_02).</p> <p>En outre, l'orientation stratégique prise par l'OMPI pour réaliser des travaux qui, notamment, répondent à cette recommandation, est définie par le Plan stratégique à moyen terme de l'Organisation pour 2022-2026 et le programme de travail et budget de l'OMPI pour 2022-2023.</p>
Projets connexes du Plan d'action	<p>Ces recommandations ont été mises en œuvre dans le cadre du projet suivant, qui a été mené à bien et intégré au titre du Plan d'action pour le développement :</p> <p>– Projet relatif à la propriété intellectuelle et au développement socioéconomique, phases I et II (CDIP/5/7 Rev. et CDIP/14/7)</p>

Recommandations n^{os} 35* et 37*	
	<p>En outre, cette recommandation est mise en œuvre dans le cadre des projets en cours ci-après relevant du Plan d'action pour le développement :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Projet pilote sur le droit d'auteur et la distribution de contenu dans l'environnement numérique (CDIP22/15 Rev.) – Systématisation des données statistiques et conception et mise en œuvre d'une méthode pour l'élaboration d'évaluations d'incidence sur l'utilisation du système de la propriété intellectuelle (CDIP/26/4)
Points forts	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Un nouveau projet du Plan d'action visant à traiter cette recommandation a été approuvé en 2021. ✓ Des études et d'autres ressources sont disponibles à l'adresse https://www.wipo.int/econ_stat/en/economics/.
Activités/ réalisations	<p>La mise en œuvre du projet intitulé "Propriété intellectuelle et développement socioéconomique – phase II" (CDIP/14/7) s'est achevée en 2018. La nouvelle série d'études économiques a été pleinement intégrée en 2019 dans le cadre des activités ordinaires de la Section de l'économie de l'innovation au sein du Département de l'économie et de l'analyse des données. S'appuyant sur les leçons tirées des projets de phases I et II relevant du CDIP, la nouvelle série d'études de cas vise à apporter une approche fondée sur une méthode, des données ainsi que d'autres perspectives économiques aux pays en développement et aux pays en transition. Ces études sont mises en œuvre en collaboration avec des économistes issus des pays concernés et des experts internationaux. Les activités intégrées portent sur deux thèmes principaux : les pôles de l'innovation et les disparités entre homme et femmes en matière d'innovation.</p> <p>Au cours de la période considérée, une page Web a été créée pour chacun de ces thèmes, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour les pôles de l'innovation : www.wipo.int/about-ip/en/ip_innovation_economics/innovation_hotspots; et, - pour les disparités entre homme et femmes dans le domaine de l'innovation : www.wipo.int/about-ip/en/ip_innovation_economics/gender_innovation_gap <p>Ces pages Web contiennent et diffusent tout le contenu connexe produit pour ces activités, y compris les travaux de recherche publiés sous forme de documents de travail ou d'études sur le développement, les visualisations de données, les données brutes ouvertes et les outils méthodologiques utilisés par les chercheurs.</p>

Recommandations n^{os} 35* et 37*	
	<p>Le projet pilote sur la systématisation des données statistiques et la conception et la mise en œuvre d'une méthode pour l'élaboration d'évaluations d'incidence sur l'utilisation du système de propriété intellectuelle (CDIP/26/4) vise à renforcer les capacités afin de conférer aux responsables de la gestion des bases de données relatives à la propriété intellectuelle les capacités de traduire leurs données en informations aussi fiables que possible, le but étant d'étayer les études empiriques en rapport avec la propriété intellectuelle et l'innovation. Dans cette optique, le projet cherche également à créer des synergies entre les données figurant dans les bases de données sur la propriété intellectuelle et d'autres données statistiques pertinentes, afin de contribuer à la surveillance de l'utilisation de la propriété intellectuelle au niveau national. Le projet a officiellement débuté en janvier 2022 et il progresse conformément au calendrier proposé. L'annexe VIII du présent document contient de plus amples informations sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de ce projet.</p> <p>Dans le domaine de l'économie de la création, le <i>Projet pilote sur le droit d'auteur et la distribution de contenu dans l'environnement numérique</i> (CDIP/22/15 Rev.), créé en janvier 2019, est un projet conjoint de la Section de l'économie de la création (au sein du Département de l'économie et de l'analyse des données) et du Secteur du droit d'auteur et des industries de la création. En raison de la pandémie, l'étude économique réalisée en 2020 n'a pas encore pu être présentée au CDIP. Toutefois, un résumé de l'étude a été publié dans une note intitulée <i>La guerre de la diffusion en continu : contenu exclusif et concurrence des plateformes au Brésil</i>, et un rapport technique a été publié dans le cadre d'un document de recherche économique (n° 63).</p> <p>Pour de plus amples renseignements sur l'état d'avancement du projet du Plan d'action sur le droit d'auteur et la distribution de contenu dans l'environnement numérique, voir l'annexe I du présent document.</p>
<p>Autres rapports/documents connexes</p>	<p>Rapports examinés par le CDIP : CDIP/3/5; CDIP/6/3; CDIP/8/2; CDIP/10/2; CDIP/12/2; CDIP/14/2; CDIP/14/3; CDIP/16/2; CDIP/18/2; CDIP/20/2; CDIP/22/2; CDIP/22/9 Rev; CDIP/24/2; CDIP/25/2; CDIP/26/2; CDIP/27/2.</p> <p>Outre les activités figurant dans la Base de données de l'assistance technique dans le domaine de la propriété intellectuelle, pour plus d'informations sur les réalisations liées à cette recommandation, voir le rapport sur la performance de l'OMPI en 2020-2021 (document WO/PBC/34/7).</p>

Recommandation n° 36

Échanger des données d'expérience sur des projets de partenariat ouverts tels que le projet sur le génome humain et sur des modèles de propriété intellectuelle.

Secteurs connexes de l'OMPI	Écosystèmes de propriété intellectuelle et d'innovation
Lié au(x) Résultat(s) attendu(s)	3.1; 3.3
Calendrier de mise en œuvre	Cette recommandation est en cours de mise en œuvre depuis 2010. Elle a fait l'objet de discussions menées et d'activités approuvées à la sixième session du CDIP, comme indiqué dans le document CDIP/6/6.
Projets connexes du Plan d'action	Cette recommandation a été principalement traitée par le projet relatif aux partenariats ouverts et aux modèles fondés sur la propriété intellectuelle (CDIP/6/6 Rev.).
Points forts	n.d.
Activités/réalisations	<p>Le portail relatif au transfert de technologie et au partenariat ouvert (en anglais) offre des informations sur les réunions et sur les documents, études et autres supports établis dans le cadre des projets relevant du Plan d'action pour le développement en matière de transfert de technologie et de partenariat ouvert, tels que les "Projets de partenariat ouvert et modèles fondés sur la propriété intellectuelle" approuvés par le CDIP en vue de mettre en œuvre la recommandation n° 36. Un forum a été créé par les États membres, les observateurs et les parties prenantes concernées afin d'échanger des retours, des observations et des suggestions sur les études, les instruments de propriété intellectuelle, les manuels et le matériel de formation proposés sur le portail, ainsi que les documents relatifs aux manifestations, la conception ou encore le contenu du portail. Le portail et le forum demeurent à disposition des États membres.</p> <p>Dans le cadre du "Projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs" et des activités de suivi, le comité a décidé à sa vingt-troisième session d'approuver une feuille de route pour encourager l'utilisation du forum sur le Web créé dans le cadre de ce projet. Cela consistait à transférer le contenu du forum sur le Web vers la plateforme eTISC intégrée à WIPO INSPIRE. Des informations actualisées sont disponibles à l'adresse https://www.wipo.int/publications/fr/details.jsp?id=4620&plang=FR.</p>
Autres rapports/documents connexes	<p>Rapports examinés par le CDIP : CDIP/8/2; CDIP/10/2; CDIP/12/2; CDIP/14/2; CDIP/15/3; CDIP/16/2; CDIP/22/2; CDIP/24/2; CDIP/25/2; CDIP/27/2.</p> <p>Outre les activités figurant dans la Base de données de l'assistance technique dans le domaine de la propriété intellectuelle, pour plus</p>

Recommandation n° 36

d'informations sur les réalisations liées à cette recommandation, voir le Rapport sur la performance de l'OMPI en 2020-2021 (document [WO/PBC/34/7](#)).

Recommandation n° 38	
Renforcer la capacité de l'OMPI d'évaluer objectivement les incidences des activités de l'Organisation sur le développement.	
Secteurs connexes de l'OMPI	Développement régional et national
Lié au(x) Résultat(s) attendu(s)	4.1
Calendrier de mise en œuvre	Cette recommandation est en cours de mise en œuvre depuis 2010. Elle a fait l'objet de discussions menées et d'activités approuvées à la quatrième session du CDIP, comme indiqué dans le document CDIP/4/8 Rev.
Projets connexes du Plan d'action	<p>Cette recommandation a été principalement traitée par le projet relatif à l'amélioration du cadre de gestion axée sur les résultats mis en œuvre par l'OMPI aux fins du suivi et de l'évaluation des activités de développement (CDIP/5/REF_CDIP/4/8 Rev.).</p> <p>En outre, l'orientation stratégique prise par l'OMPI pour réaliser des travaux qui, notamment, répondent à cette recommandation, est définie par le Plan stratégique à moyen terme de l'Organisation pour 2022-2026 et le programme de travail et budget de l'OMPI pour 2022-2023.</p>
Points forts	n.d.
Activités/réalisations	L'OMPI accorde une grande importance à l'évaluation de l'incidence de ses activités sur le développement, qui a été définie comme une priorité pour ses activités axées sur le développement entrepris au cours de l'exercice 2022-2023.
Autres rapports/documents connexes	<p>Rapports examinés par le CDIP : CDIP/10/2; CDIP/8/2; CDIP/10/2; CDIP/12/2; CDIP/22/2; CDIP/22/6; CDIP/24/4; CDIP/25/2; CDIP/27/2.</p> <p>Outre les activités figurant dans la Base de données de l'assistance technique dans le domaine de la propriété intellectuelle, pour plus d'informations sur les réalisations liées à cette recommandation, voir le Rapport sur la performance de l'OMPI en 2020-2021 (document WO/PBC/34/7).</p>

Recommandation n° 39

Demander à l'OMPI d'aider, dans le cadre de ses compétences et de sa mission fondamentales et en coopération avec les organisations internationales compétentes, les pays en développement, en particulier les pays africains, en menant des études sur la fuite des cerveaux et en formulant des recommandations en conséquence.

Secteurs connexes de l'OMPI	Écosystèmes de propriété intellectuelle et d'innovation
Lié au(x) Résultat(s) attendu(s)	4.1
Calendrier de mise en œuvre	Cette recommandation est en cours de mise en œuvre depuis 2014. Elle a été examinée dans le cadre des documents suivants : CDIP/6/8 et CDIP/7/4.
Projets connexes du Plan d'action	Cette recommandation a été principalement couverte par le projet relatif à la propriété intellectuelle et à la fuite des cerveaux (CDIP/8/REF/CDIP/7/4 Rev.).
Points forts	✓ L'OMPI a continué de mettre sa base de données sur les mouvements migratoires des inventeurs à la disposition des chercheurs, ce qui porte à 32 le nombre de demandes reçues depuis 2016
Activités/réalisations	<p>L'ouvrage sur la mobilité internationale des compétences et l'innovation, intitulé "The International Mobility of Talent and Innovation – New Evidence and Policy Implications", publié par l'OMPI et Cambridge University Press et qui s'appuie en grande partie sur les résultats du projet relatif à la propriété intellectuelle et à la fuite des cerveaux mené par le CDIP, a été à nouveau cité dans des études universitaires et des débats en matière de politique générale.</p> <p>L'OMPI a continué de mettre sa base de données sur les mouvements migratoires des inventeurs à la disposition des chercheurs et a reçu une demande émanant d'universitaires entre juillet 2021 et juin 2022, ce qui porte à 32 le nombre de demandes reçues depuis 2016. Cette base de données porte sur les mouvements migratoires des inventeurs dans le monde, selon les données issues des demandes internationales de brevet².</p>

² Pour une description de la base de données, voir le document de recherche économique de l'OMPI n° 8, disponible à l'adresse <https://www.wipo.int/publications/fr/details.jsp?id=3952>.

Recommandation n° 39

Autres
rapports/documents
connexes

Rapports examinés par le CDIP : CDIP/10/6, CDIP/12/2, CDIP/13/2, CDIP/22/2, CDIP/24/2, CDIP/25/2 et CDIP/27/2.

Outre les activités figurant dans la Base de données de l'assistance technique dans le domaine de la propriété intellectuelle, pour plus d'informations sur les réalisations liées à cette recommandation, voir le Rapport sur la performance de l'OMPI en 2020-2021 (document [WO/PBC/34/7](#)).

Recommandation n° 40

Demander à l'OMPI d'intensifier sa coopération avec les institutions des Nations Unies, en particulier la CNUCED, le PNUE, l'OMS, l'ONUDI, l'UNESCO et d'autres organisations internationales compétentes, notamment l'OMC, sur les questions relatives à la propriété intellectuelle et conformément aux orientations données par les États membres, afin de renforcer la coordination pour une efficacité maximum dans l'application de programmes de développement.

Secteurs connexes de l'OMPI	Brevets et technologie, Marques et dessins et modèles, Enjeux et partenariats mondiaux
Lié au(x) Résultat(s) attendu(s)	1.1; 2.4
Calendrier de mise en œuvre	Cette recommandation a été partiellement examinée par le CDIP. Néanmoins, à la suite de l'approbation par les États membres du PSMT pour 2022-2026, les activités de l'OMPI liées au partenariat avec les institutions des Nations Unies et d'autres organisations internationales ont mis l'accent sur les communautés mal desservies dans le domaine de la propriété intellectuelle, en particulier les PME, les jeunes et les femmes des pays en développement et des pays les moins avancés.
Projets connexes du Plan d'action	Cette recommandation a été principalement traitée dans le cadre du projet achevé ci-après relevant du Plan d'action : CDIP/15/7 Rev. Cette recommandation a été principalement traitée dans le cadre des projets achevés et intégrés ci-après relevant du Plan d'action : – Propriété intellectuelle et fuite des cerveaux (CDIP/8/REF/CDIP/7/4 Rev.). – Gestion de la propriété intellectuelle et transfert de technologie : promouvoir l'utilisation efficace de la propriété intellectuelle dans les pays en développement, les pays les moins avancés et les pays en transition (document CDIP/19/11 Rev.).
Points forts	<ul style="list-style-type: none"> ✓ L'OMPI a continué de renforcer son engagement et sa coopération avec le système des Nations Unies et d'autres organisations internationales. ✓ L'OMS a mis à disposition des traductions de l'étude actualisée sur l'accès aux technologies médicales et à l'innovation dans toutes les langues des Nations Unies. ✓ L'encart actualisé concernant une approche intégrée de la santé, du commerce et de la propriété intellectuelle pour faire face à la pandémie de COVID-19 a été publié en octobre 2021.

Recommandation n° 40

	✓ L'OMPI a réaffirmé son engagement envers la coopération trilatérale lors d'une réunion de suivi le 1^{er} février 2022 .
Activités/réalisations	<p>Au cours de la période considérée, l'OMPI a poursuivi son engagement accru et sa coopération avec le système des Nations Unies et d'autres organisations internationales, en entreprenant des activités en collaboration avec les organismes des Nations Unies, notamment les activités suivantes :</p> <p>A) L'OMPI a pris part aux discussions techniques et aux processus interinstitutions des Nations Unies intervenant dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des objectifs de développement durable, et a participé aux initiatives de l'Équipe spéciale interinstitutions des Nations Unies sur la science, la technologie et l'innovation (IATT) pour les ODD. L'OMPI a mené à bien le processus d'inventaire des initiatives, mécanismes et programmes dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation, au sein du système des Nations Unies. L'OMPI a également accepté de faciliter l'échange de données entre la plateforme en ligne du mécanisme de facilitation des technologies et WIPO GREEN, WIPO Re:Search et WIPO Match.</p> <p>B) Dans le cadre de la coopération trilatérale entre l'OMS, l'OMPI et l'OMC sur la santé publique, la propriété intellectuelle et le commerce, l'OMPI, l'OMC et l'OMS ont mis à disposition, en 2021, des traductions de l'étude actualisée sur l'accès aux technologies médicales et à l'innovation dans toutes les langues des Nations Unies. Cette publication examine l'interaction entre les politiques dans les domaines de la santé, du commerce et de la propriété intellectuelle, ainsi que la façon dont cette interaction affecte l'innovation et l'accès aux technologies médicales, comme les médicaments, les vaccins et les instruments médicaux. L'encart actualisé concernant une approche intégrée de la santé, du commerce et de la propriété intellectuelle pour faire face à la pandémie de COVID-19 a été publié en octobre 2021. Cette mise à jour est disponible dans les six langues officielles des Nations Unies. Les directeurs généraux de l'OMS, de l'OMPI et de l'OMC ont décidé, à leur réunion du 15 juin 2021, de s'appuyer davantage sur le cadre de collaboration trilatérale existant entre l'OMS, l'OMPI et l'OMC pour renforcer et cibler le soutien apporté par les organisations dans le cadre de la pandémie, au moyen de deux initiatives particulières :</p> <ul style="list-style-type: none">i. organisation d'ateliers pratiques de renforcement des capacités afin d'améliorer la capacité des décideurs et des experts des gouvernements membres de faire face à la pandémie en conséquence;ii. mise en œuvre d'une plateforme commune d'assistance technique tripartite pour répondre aux besoins des pays en matière de technologies médicales contre la COVID-19. Il s'agit d'un guichet unique où il sera possible de puiser dans

Recommandation n° 40

les compétences de nos organisations et d'autres partenaires en matière d'accès, de propriété intellectuelle et de commerce, de manière coordonnée et systématique.

Les directeurs généraux ont réaffirmé leur engagement envers la coopération trilatérale lors d'une réunion de suivi le [1^{er} février 2022](#).

Deux ateliers trilatéraux ont été organisés :

- [Atelier sur l'innovation et l'accès en matière de technologies relatives à la COVID-19](#), 27 septembre 2021
- [Atelier sur l'innovation et l'accès aux technologies contre la COVID-19 – Accès et utilisation des ressources d'information pour répondre à la pandémie](#), 28 février 2022
- Un troisième atelier sur le diagnostic est prévu pour l'automne 2022.

C) En sa qualité de membre, l'OMPI a continué d'assister aux réunions du groupe de travail interinstitutions des Nations Unies sur les maladies non transmissibles (UNIATF). L'OMPI a suivi diverses réunions sur les maladies non transmissibles et la COVID-19, notamment la quatrième session, le 1^{er} mai 2020. L'OMPI a également assisté aux quinzième et seizième réunions de l'UNIATF, les 3 et 5 novembre 2020 et du 16 au 18 mars 2021.

D) L'OMPI a poursuivi ses activités de suivi et d'appui pour les travaux relatifs au mécanisme technologique de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) au titre de la mise en œuvre de l'Accord de Paris. Le Secrétariat, au cours de la période considérée, a pris part à plusieurs réunions virtuelles du comité exécutif technologique et du Centre et Réseau des technologies climatiques, ainsi que des organes subsidiaires de la CCNUCC. Le Secrétariat a notamment apporté sa contribution au prochain plan de travail indicatif du comité exécutif technologique pour la période 2023-2027 et a adhéré à UN4NAPs, une initiative à l'échelle des Nations Unies qui vise à renforcer l'assistance technique aux pays les moins avancés et aux petits États insulaires en développement, afin de formuler et de mettre en œuvre des plans nationaux d'adaptation. En outre, au cours de la vingt-sixième réunion de la Conférence des parties tenue à Glasgow, le Secrétariat a assisté virtuellement au lancement du UN Climate Change Global Innovation Hub, qui vise à promouvoir les innovations porteuses de transformations en vue d'un avenir caractérisé par de faibles émissions et une résilience au changement climatique, et a présenté un exposé sur le transfert de technologie verte et WIPO GREEN à l'occasion de la réunion de la Chambre de commerce internationale sur le thème "tirer parti des avantages de l'innovation verte".

E) L'OMPI a continué de collaborer avec la CNUCED sur les questions de commerce électronique et dans le cadre de son initiative "Commerce électronique pour tous". Au cours de la semaine du commerce électronique 2022, qui s'est déroulée du 25

Recommandation n° 40

au 29 avril 2022, l'OMPI a contribué au dialogue sur le thème "eTrade for all Leadership Dialogue: Connecting the dots for more inclusive development", au moyen d'un message vidéo du sous-directeur général qui soulignait l'importance de la propriété intellectuelle pour débloquer les opportunités dans l'économie numérique, et a fait part de sa volonté de soutenir les jeunes innovateurs numériques dans les pays en développement et les pays les moins avancés.

L'OMPI a également poursuivi activement son engagement et son appui dans le cadre du Forum sur la gouvernance de l'Internet. Le Forum 2021 a eu lieu sous forme hybride du 6 au 10 décembre 2021, et le Secrétariat et l'Office des brevets de la Pologne ont coorganisé une session intitulée "Les jeux vidéo et leur pouvoir fédérateur : tout ce que vous devez savoir sur les environnements favorables et les nouvelles tendances". La session a mis en évidence la résilience et la croissance de l'industrie du jeu vidéo, qui a continué de se développer pendant la pandémie de COVID-19, et le rôle de la propriété intellectuelle en tant que catalyseur pour différents acteurs, notamment les développeurs, les studios, les éditeurs et les joueurs. Plusieurs exemples de la façon dont la protection de la propriété intellectuelle a permis de poursuivre le développement des jeux vidéo par les grandes entreprises ont été examinés, notamment du point de vue des PME. L'OMPI a continué d'approfondir sa coopération avec le CCI au cours de cette période. Plus précisément, le Secrétariat a invité le CCI à participer au lancement officiel de l'outil de diagnostic de l'OMPI en matière de propriété intellectuelle le 9 novembre 2021, et le CCI a également soutenu le Programme sur l'entrepreneuriat au sein des communautés autochtones et locales, en participant à la phase de formation et en donnant aux participants la possibilité de bénéficier des ressources et du matériel de formation du programme SheTrades. En outre, le Secrétariat a également pris part à une réunion du comité directeur du service d'aide pour le commerce le 6 avril 2022.

Au cours de cette période, le Secrétariat a également entrepris de renforcer sa coopération avec l'ONUDI dans le domaine de la production pharmaceutique dans les pays en développement. Des réunions ont été organisées pour partager des informations sur les activités menées par l'OMPI dans le domaine du règlement extrajudiciaire des litiges et sur les collaborations dans le secteur des sciences de la vie, ainsi que sur la manière dont celles-ci peuvent être mises en rapport avec le projet de production pharmaceutique locale de l'ONUDI.

En ce qui concerne l'UNESCO, le Secrétariat a participé et contribué à la réunion du comité spécial intergouvernemental (catégorie II) relatif au projet de recommandation de l'UNESCO sur la science ouverte, qui a été adopté lors de la Conférence générale de l'UNESCO en novembre 2021. La recommandation est un instrument non contraignant qui reconnaît l'importance de la propriété intellectuelle et de son cadre juridique international, qui doit être

Recommandation n° 40	
	respecté dans la mise en œuvre de toute politique de science ouverte, et qui reconnaît que les politiques dans ce domaine reposent sur les systèmes de propriété intellectuelle existants.
Autres rapports/documents connexes	<p>Rapports examinés par le CDIP : CDIP/10/2; CDIP/12/2; CDIP/13/4; CDIP/13/6; CDIP/14/2; CDIP/16/2; CDIP/18/2; CDIP/20/2; CDIP/22/2; CDIP/24/2; CDIP/25/2; CDIP/26/2; CDIP/27/2.</p> <p>Outre les activités figurant dans la Base de données de l'assistance technique dans le domaine de la propriété intellectuelle, pour plus d'informations sur les réalisations liées à cette recommandation, voir le Rapport sur la performance de l'OMPI en 2020-2021 (document WO/PBC/34/7).</p>

Recommandation n° 41

Effectuer une étude des activités d'assistance technique de l'OMPI existantes dans le domaine de la coopération et du développement.

Secteurs connexes de l'OMPI	Développement régional et national, Administration, finances et gestion
Lié au(x) Résultat(s) attendu(s)	4.1; 4.2
Calendrier de mise en œuvre	<p>Cette recommandation est en cours de mise en œuvre depuis janvier 2010. Les activités convenues pour sa mise en œuvre reposaient initialement sur le document de projet CDIP/4/8 Rev. Elles ont été examinées plus en détail dans le cadre de l'étude extérieure sur l'assistance technique fournie par l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement figurant dans le document CDIP/8/INF/1. Par la suite, l'examen a été complété par une proposition conjointe du groupe du Plan d'action pour le développement et du groupe des pays africains sur l'assistance technique fournie par l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement (document CDIP/9/16) et par deux réponses de la direction établies par le Secrétariat – documents CDIP/9/14 et CDIP/16/6.</p> <p>À la suite de l'examen des documents précités, une proposition prévoyant des moyens visant à améliorer les travaux menés par l'organisation afin de fournir une assistance technique dans le domaine de la coopération pour le développement a été faite par la délégation de l'Espagne. La proposition a été révisée et approuvée par le CDIP à sa dix-septième session. La proposition de révision se trouve à l'annexe I du résumé présenté par le président du document à la dix-septième session du CDIP. À sa dix-huitième session, le comité a décidé de clore les délibérations relatives à l'Étude extérieure sur l'assistance technique fournie par l'OMPI; d'ouvrir un sous-élément d'un point de l'ordre du jour portant sur "L'Assistance technique fournie par l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement", en se concentrant sur l'appendice I pour six sessions consécutives et, à l'issue de cette période, d'examiner la mise en œuvre finale de l'appendice I.</p> <p>Au titre du sous-élément du point de l'ordre du jour portant sur l'assistance technique fournie par l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement, le CDIP avait examiné les documents suivants : CDIP/19/10; CDIP/20/3; CDIP/20/6; CDIP/21/4; CDIP/21/9; CDIP/22/3; CDIP/22/10; CDIP/22/11; CDIP/23/9; CDIP/24/8; CDIP/25/3; CDIP/25/4 et CDIP/26/6.</p> <p>Le Secrétariat a également présenté une série d'exposés sur les thèmes suivants : la politique de l'OMPI relative aux examens externes par des pairs (CDIP/19), la faisabilité de la création d'un</p>

Recommandation n° 41	
	<p>forum sur le Web consacré à l'assistance technique (CDIP/21), la nouvelle page Web de l'OMPI relative à l'assistance technique (CDIP/21) et la liste des consultants suite à son intégration dans le système ERP (planification des ressources de l'Organisation) (CDIP/23).</p> <p>Le comité a également accueilli une table ronde intitulée "Table ronde sur l'assistance technique et le renforcement des capacités : partage des données d'expérience, outils et méthodes" (CDIP/19) ainsi qu'une réunion intitulée "Dialogue interactif sur l'assistance technique" (CDIP/22).</p> <p>Les débats au titre du sous-élément de ce point de l'ordre du jour se poursuivent au sein du comité dans le cadre du rapport sur la mise en œuvre de la décision des États membres concernant l'assistance technique fournie par l'OMPI (document CDIP/24/8) et du document sur la poursuite des webinaires (CDIP/26/6).</p>
Projets connexes du Plan d'action	<p>Cette recommandation a été principalement couverte dans le cadre du projet achevé intitulé "Projet relatif à l'amélioration du cadre de gestion axée sur les résultats mis en œuvre par l'OMPI aux fins du suivi et de l'évaluation des activités de développement" (document CDIP/4/8 Rev.). Ce projet constituait le point de départ pour de futurs travaux, comme souligné dans l'historique de la mise en œuvre.</p>
Points forts	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Le CDIP continuera d'examiner la question de la poursuite des webinaires. ✓ Le CDIP poursuivra les discussions sur l'assistance technique fournie par l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement.
Activités/réalisations	<p>Pendant la période considérée, le CDIP a examiné les documents suivants :</p> <p>a) Poursuite des webinaires (CDIP/26/6)</p> <p>Un document présentant la stratégie du Secrétariat en ce qui concerne la poursuite des webinaires a été présenté pour examen à la vingt-sixième session du comité (CDIP/26/6). Depuis lors, le comité a examiné le document durant plusieurs sessions et a décidé de poursuivre les débats sur cette question.</p> <p>b) Rapport sur la mise en œuvre de la décision des États membres concernant l'assistance technique fournie par l'OMPI (CDIP/24/8) – En outre, à sa vingt-huitième session tenue en mai 2022, le comité a poursuivi les discussions sur l'assistance technique fournie par l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement, sur la base du document CDIP/24/8. Dans le cadre de ces discussions, certaines délégations ont demandé au comité de clore l'examen du document CDIP/24/8, tandis que</p>

Recommandation n° 41	
	d'autres ont demandé au comité d'envisager un nouvel examen de l'assistance technique fournie par l'OMPI à sa prochaine session.
Autres rapports/documents connexes	<p>Rapports examinés par le CDIP : CDIP/6/2; CDIP/8/2; CDIP/10/2; CDIP/12/4; CDIP/19/10; CDIP/20/3; CDIP/20/6; CDIP/21/4; CDIP/21/9; CDIP/22/3; CDIP/22/10; CDIP/22/11; CDIP/23/9; CDIP/24/2; CDIP/24/8; CDIP/25/2; CDIP/25/3; CDIP/25/4; CDIP/26/2; CDIP/26/6; CDIP/27/2.</p> <p>Outre les activités figurant dans la Base de données de l'assistance technique dans le domaine de la propriété intellectuelle, pour plus d'informations sur les réalisations liées à cette recommandation, voir le Rapport sur la performance de l'OMPI en 2020-2021 (document WO/PBC/34/7).</p>

Recommandation n° 42*

Renforcer les mesures visant à assurer une large participation de la société civile dans son ensemble aux activités de l'OMPI, conformément à ses critères concernant l'admission et l'accréditation des ONG, tout en gardant cette question à l'ordre du jour.

Secteurs connexes de l'OMPI	Enjeux et partenariats mondiaux
Lié au(x) Résultat(s) attendu(s)	2.4
Calendrier de mise en œuvre	<p>Cette recommandation a été examinée dans le cadre de différents rapports intérimaires (CDIP/3/5, CDIP/6/3 et CDIP/8/2). Les activités relatives à la mise en œuvre sont examinées par le comité, mais, dans la pratique, la recommandation est déjà en cours de mise en œuvre. La stratégie de mise en œuvre est la suivante :</p> <p>“Les procédures et prescriptions actuelles relatives à l’octroi du statut d’observateur à l’OMPI pour les parties prenantes non gouvernementales et intergouvernementales intéressées satisfont toujours à cette recommandation. L’examen de la procédure d’octroi du statut d’observateur à une organisation en ayant présenté la demande est un moyen de garantir le sérieux et la crédibilité de cette organisation, ainsi que l’intérêt de ses activités dans le domaine de la propriété intellectuelle, et il convient de poursuivre sur cette voie. En outre, s’agissant des demandes présentées par les ONG, la pratique consistant à tenir des consultations avec l’État concerné s’est avérée revêtir une importance fondamentale aux fins d’assurer la participation d’organisations menant des activités en rapport avec les domaines d’action de l’OMPI et également avec les recommandations formulées dans le Plan d’action pour le développement. Au-delà de ces procédures d’accréditation, l’OMPI continue de mettre en évidence et de lancer des initiatives visant à faciliter la participation active des observateurs et la société civile dans son ensemble dans le cadre de ses activités.”</p> <p>En outre, l’orientation stratégique prise par l’OMPI pour réaliser des travaux qui, notamment, répondent à cette recommandation, est définie par le Plan stratégique à moyen terme de l’Organisation pour 2022-2026 et le programme de travail et budget de l’OMPI pour 2022-2023.</p>
Projets connexes du Plan d’action	n.d.
Points forts	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Le nombre d’ONG accréditées par l’OMPI s’élève à 281. ✓ L’OMPI a facilité 10 événements ou visites de délégations, maintenant un engagement fort avec les principaux groupes d’ONG.

Recommandation n° 42*	
	<p>✓ Soutien actif à la création d'une Alliance mondiale pour la propriété intellectuelle, composée de divers groupes de la société civile dans plus de 50 pays.</p>
Activités/réalisations	<p>L'OMPI compte 281 ONG accréditées. Au cours de la période de 12 mois qui s'est achevée en juillet 2022, la Section des relations avec les organisations non gouvernementales et le monde de l'entreprise de l'OMPI a facilité 10 manifestations ou visites de délégations, maintenant un engagement fort avec les principales parties prenantes concernées. À mesure que les restrictions liées à la pandémie ont été levées, l'OMPI a multiplié les réunions en présentiel, accueillant notamment au siège de l'OMPI des délégations du Consortium for Common Food Names, de la Fédération internationale des conseils en propriété intellectuelle et de la Chambre de commerce internationale pour des séances d'information officielles. Elle a lancé et géré la manifestation organisée en présentiel à l'occasion de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle de l'OMPI sur le thème "Innover pour une meilleure santé : Soutenir les jeunes innovateurs par la propriété intellectuelle", avec la participation de membres de la société civile d'Afrique, d'Asie, d'Europe et d'Amérique latine. L'OMPI a également participé à des réunions en présentiel avec des représentants de l'industrie et des ONG, notamment l'Intellectual Property Owners Association, l'Asociacion Interamericana de la Propiedad Intelectual, l'International Generic and Biosimilar Medicines Association et le National Foreign Trade Council (Washington D.C.). L'OMPI a également activement appuyé la création d'une Alliance mondiale pour la propriété intellectuelle, composée de divers groupes de la société civile dans plus de 50 pays.</p>
Autres rapports/documents connexes	<p>Rapports examinés par le CDIP : CDIP/2/5; CDIP/6/3; CDIP/8/2; CDIP/10/2; CDIP/12/2; CDIP/14/2; CDIP/16/2; CDIP/18/2; CDIP/20/2; CDIP/22/3; CDIP/24/2; CDIP/25/2; CDIP/26/2; CDIP/27/2.</p> <p>Outre les activités figurant dans la Base de données de l'assistance technique dans le domaine de la propriété intellectuelle, pour plus d'informations sur les réalisations liées à cette recommandation, voir le Rapport sur la performance de l'OMPI en 2020-2021 (document WO/PBC/34/7).</p>

Recommandation n° 43

Examiner comment améliorer le rôle de l'OMPI dans la recherche de partenaires pour le financement et l'exécution de projets relatifs à la fourniture d'une assistance ayant trait à la propriété intellectuelle dans le cadre d'une procédure transparente et contrôlée par les membres et sans préjudice des activités de l'OMPI en cours.

Secteurs connexes de l'OMPI	Développement régional et national, Enjeux et partenariats mondiaux, Droit d'auteur et industries de la création; Écosystèmes de propriété intellectuelle et d'innovation
Lié au(x) Résultat(s) attendu(s)	3.3
Calendrier de mise en œuvre	<p>Cette recommandation n'a pas encore été examinée par le CDIP. La mise en œuvre débutera lorsque les activités auront été approuvées par les États membres.</p> <p>Néanmoins, les activités qui contribuent à cette mise en œuvre sont définies par le Plan stratégique à moyen terme de l'Organisation pour 2022-2026 et le programme de travail et budget de l'OMPI pour 2022-2023.</p>
Projets connexes du Plan d'action	n.d.
Points forts	<ul style="list-style-type: none"> ✓ La plateforme ARDI comprend actuellement plus de 50 éditeurs et offre un accès à quelque 50 000 revues, livres et ouvrages de référence à plus de 125 pays en développement. ✓ Le programme ASPI a enregistré plus de 150 établissements dans plus de 40 pays en développement et PMA. ✓ La version remaniée de la plateforme WIPO GREEN de mise en correspondance des technologies liées au changement climatique s'est développée et couvre près de 130 000 technologies et brevets. ✓ Six accords de mise en parallèle ont été conclus en Argentine, en Chine, en Indonésie et au Japon.
Activités/réalisations	<p>Bien que cette recommandation n'ait pas encore été examinée par le CDIP, l'OMPI coordonne avec succès plusieurs partenariats public-privé, qui permettent au secteur des entreprises et à la société civile de partager leurs compétences et de financer une série de politiques publiques importantes sur lesquelles repose la mission de l'OMPI. Il convient de mentionner les partenariats suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Consortium pour des livres accessibles (ABC) a poursuivi l'expansion de ses activités et a trouvé de nouveaux partenaires dans des pays en développement et

Recommandation n° 43

des PMA. Les activités de renforcement des capacités ont continué de connaître une demande croissante et à ce titre, des formations et une assistance technique sur les dernières techniques de production de livres en format accessible ont été fournies. Le service mondial d'échange de livres de l'ABC, un catalogue et un service en ligne d'échange de livres accessibles créé par l'OMPI, a poursuivi sa progression. L'ABC a également poursuivi ses efforts de promotion auprès du secteur de l'édition pour que les livres électroniques puissent être consultés aussi bien par les voyants que par les personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés.

- La plateforme d'accès à la recherche pour le développement et l'innovation a continué de fournir un accès gratuit ou à bas prix à un nombre croissant de revues scientifiques, de livres électroniques et d'ouvrages de référence par abonnement dans des pays en développement. La plateforme comprend actuellement plus de 50 éditeurs et offre un accès à quelque 50 000 revues, livres et ouvrages de référence à plus de 125 pays en développement. Vous trouverez davantage d'informations sur la plateforme ARDI à l'adresse <https://www.wipo.int/ardi/fr>.
- Le programme d'accès à l'information spécialisée en matière de brevets de l'OMPI, qui fournit un accès gratuit ou à bas prix pour des services commerciaux de recherche et d'analyse en matière de brevets à des offices de brevets et à des établissements universitaires et instituts de recherche de pays en développement, a enregistré plus de 150 établissements dans plus de 40 pays en développement et PMA. Vous trouverez davantage d'informations sur le programme ASPI à l'adresse <https://www.wipo.int/aspi/fr/>.
- WIPO GREEN a poursuivi la mise en œuvre de son plan stratégique pour 2019-2023, qui comprend trois objectifs : renforcer les capacités et fonctionnalités de la base de données; rassembler un volume important de partenaires, de techniques et de besoins; et renforcer les fonctions de communication et de commercialisation de WIPO GREEN. La plateforme a été remaniée pour devenir la plateforme WIPO GREEN de mise en parallèle des technologies relatives au changement climatique. La plateforme s'est développée et couvre aujourd'hui près de 130 000 technologies et brevets. En outre, neuf autres partenaires l'ont rejointe depuis le dernier rapport, et six nouveaux accords de mise en parallèle ont été conclus en Argentine, en Chine, en Indonésie et au Japon. La prochaine étape, pour WIPO GREEN, consistera à se concentrer sur certains secteurs et à aider les offices de

Recommandation n° 43	
	<p>propriété intellectuelle à élaborer des politiques visant à soutenir les technologies liées au changement climatique dans leur pays. Pour plus d'informations concernant WIPO GREEN, veuillez consulter la page suivante : https://www3.wipo.int/wipogreen/en/.</p> <ul style="list-style-type: none">• La plateforme WIPO Re:Search a poursuivi ses activités de soutien de la recherche-développement à un stade précoce dans la lutte contre les maladies tropicales négligées, le paludisme et la tuberculose au titre de son plan stratégique de cinq ans déployé en 2017. Vous trouverez davantage d'informations à ce sujet à l'adresse https://www.wipo.int/research/en/
Autres rapports/documents connexes	<p>Rapports examinés par le CDIP : CDIP/22/2, CDIP/24/2 CDIP/25/2 et CDIP/27/2.</p> <p>Outre les activités figurant dans la Base de données de l'assistance technique dans le domaine de la propriété intellectuelle, pour plus d'informations sur les réalisations liées à cette recommandation, voir le rapport sur l'exécution du programme de l'OMPI en 2020-2021 (document WO/PBC/34/7).</p>

Recommandation n° 45

Replacer l'application des droits de propriété intellectuelle dans le contexte plus large de l'intérêt général et en particulier des préoccupations relatives au développement, étant donné que, conformément à l'article 7 de l'Accord sur les ADPIC, "la protection et le respect des droits de propriété intellectuelle devraient contribuer à la promotion de l'innovation technologique et au transfert et à la diffusion de la technologie, à l'avantage mutuel de ceux qui génèrent et de ceux qui utilisent des connaissances techniques et d'une manière propice au bien-être social et économique, et à assurer un équilibre de droits et d'obligations".

Secteurs connexes de l'OMPI	Développement régional et national, Enjeux et partenariats mondiaux, Écosystèmes de propriété intellectuelle et d'innovation
Lié au(x) Résultat(s) attendu(s)	2.3; 4.2; 4.3
Calendrier de mise en œuvre	<p>Cette recommandation a été partiellement examinée par le CDIP.</p> <p>La recommandation n° 45 du Plan d'action pour le développement contribue à orienter les discussions au sein du Comité consultatif sur l'application des droits (ACE), et pourrait donc être considérée comme mise en œuvre dans le cadre du mécanisme d'établissement de rapports.</p> <p>Les activités réalisées par la Division de la promotion du respect de la propriété intellectuelle sont menées conformément au mandat de l'ACE, et visent à atteindre les résultats attendus mentionnés ci-dessus.</p> <p>L'orientation stratégique prise par l'OMPI pour exécuter les travaux qui, entre autres, répondent à cette recommandation est définie par le Plan stratégique à moyen terme pour 2022-2026 et par le programme de travail et budget de l'OMPI pour 2022–2023</p>
Projets connexes du Plan d'action	Cette recommandation a été principalement couverte dans le cadre du projet achevé et intégré ci-après, relevant du Plan d'action : CDIP/16/7 Rev.2
Points forts	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Le Dialogue en ligne du Comité consultatif sur l'application des droits (ACE), portant sur l'évolution de la situation en ce qui concerne la lutte contre la contrefaçon et le piratage sur l'Internet, a été organisé par l'OMPI en septembre 2021. ✓ L'OMPI a fourni une assistance en matière législative à huit États membres dans le cadre du processus de modification ou d'adoption de cadres juridiques pertinents pour une application effective des droits de propriété intellectuelle conformément à la partie III de l'Accord sur les ADPIC. ✓ Un certain nombre d'activités de renforcement des capacités et de formation ont été organisées, soit en ligne, soit sous forme

Recommandation n° 45	
	hybride, pour traiter des sujets relatifs à l'application des droits de propriété intellectuelle et à la promotion du respect de la propriété intellectuelle, aux niveaux national, sous-régional ou régional.
Activités/réalisations	<p>Au cours de la période considérée, la Division de la promotion du respect de la propriété intellectuelle a poursuivi ses activités relatives à la politique et à la coopération internationales (résultat escompté 2.3), à l'assistance législative (résultat escompté 4.1), à l'assistance technique et au renforcement des capacités (résultat escompté 4.2) et à la sensibilisation dans le domaine de la promotion du respect de la propriété intellectuelle (résultat escompté 2.3), en prenant en considération des intérêts sociaux plus larges et des préoccupations liées au développement, conformément à la recommandation n° 45 du Plan d'action pour le développement.</p> <p style="text-align: center;"><i>A) Politique et coopération internationales</i></p> <p>Le Comité consultatif sur l'application des droits (ACE) continue d'offrir aux États membres de l'OMPI un forum mondial dans lequel ils peuvent échanger des pratiques et données d'expériences nationales et dialoguer sur les politiques d'application des droits de propriété intellectuelle et de promotion du respect de la propriété intellectuelle. Le comité s'efforce de replacer l'application des droits de propriété intellectuelle dans le contexte plus large de l'intérêt général et, en particulier, des préoccupations relatives au développement, un objectif qui ressort de son programme de travail :</p> <p>i) échange de données d'expérience nationales relatives aux activités de sensibilisation et aux campagnes stratégiques menées pour promouvoir le respect de la propriété intellectuelle auprès du grand public, notamment chez les jeunes, conformément aux priorités des États membres, entre autres dans le domaine éducatif, ii) échange de données d'expérience nationales relatives aux mécanismes institutionnels associés aux politiques et systèmes d'application des droits de propriété intellectuelle, notamment les mécanismes permettant de régler les litiges de propriété intellectuelle d'une manière équilibrée, globale et efficace, iii) échange de données d'expérience nationales relatives à l'assistance fournie par l'OMPI dans le domaine législatif, notamment l'élaboration de lois nationales sur l'application des droits qui tiennent compte des éléments de flexibilité, du niveau de développement, des différences entre les traditions juridiques et de l'usage abusif des procédures d'application de la loi, compte tenu du contexte plus large de l'intérêt général et conformément aux priorités des États membres et iv) échange d'exemples de réussite concernant le renforcement des capacités et l'appui de l'OMPI en faveur des activités de formation à l'échelle nationale et régionale, pour les organismes et les fonctionnaires nationaux, conformément aux recommandations pertinentes du Plan d'action pour le développement et au mandat de l'ACE.</p> <p>Afin de donner aux États membres de l'OMPI un nouveau moyen de discuter des politiques visant à faire mieux respecter la propriété</p>

Recommandation n° 45

intellectuelle et à renforcer l'application des droits de propriété intellectuelle durant la pandémie de COVID-19, le Secrétariat a organisé le *Débat de l'ACE en ligne* le 21 septembre 2021. Cette session a permis d'examiner l'évolution de la situation en ce qui concerne la lutte contre la contrefaçon et le piratage sur Internet, et des exposés ont été présentés par sept conférenciers représentant toutes les régions.

La Division de la promotion du respect de la propriété intellectuelle a poursuivi étroitement sa coopération avec les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales et les États membres en vue d'intensifier les efforts internationaux visant à accroître les capacités en matière d'application des droits et de promouvoir le respect de la propriété intellectuelle. La réunion de coordination organisée par l'OMPI a eu lieu le 21 juin 2022 avec la participation de 10 organisations intergouvernementales œuvrant dans le domaine de l'application des droits et du respect de la propriété intellectuelle. L'Organisation a également organisé des réunions bilatérales avec des partenaires internationaux et a assisté et suivi les activités relatives à l'application des droits et à la promotion du respect de la propriété intellectuelle, organisées par les parties prenantes concernées.

B) Assistance législative

La Division de la promotion du respect de la propriété intellectuelle a fourni une assistance en matière législative à la demande des États membres dans le cadre de l'examen de la compatibilité des lois en vigueur au niveau national avec les obligations en matière d'application des droits découlant de la partie III de l'Accord sur les ADPIC, en tenant compte des éléments d'équilibre et de flexibilité prévus dans cet accord (voir le document [WIPO/ACE/12/14](#)).

Au cours de la période considérée, la Division de la promotion du respect de la propriété intellectuelle a proposé une assistance dans le domaine législatif à huit États membres dans le cadre du processus de modification ou d'adoption du cadre juridique pertinent pour une application efficace des droits de propriété intellectuelle conformément à la Partie III de l'Accord sur les ADPIC (quatre pays du groupe des pays africains, deux pays de la région Asie et Pacifique et deux pays de la région Amérique latine et Caraïbes).

C) Assistance technique et renforcement des capacités

Au cours de la période considérée, un certain nombre d'activités de formation et de renforcement des capacités ont été organisées en ligne ou sous une forme hybride (deux dans le groupe des pays africains, cinq dans le groupe des pays arabes, deux dans la région Asie et Pacifique et deux dans des pays en transition) pour traiter des sujets relatifs à l'application des droits et à la promotion du respect de

Recommandation n° 45

la propriété intellectuelle, au niveau national, sous-régional ou régional (voir les [Activités de formation et de sensibilisation](#)).

D) *Activités de sensibilisation*

L'OMPI a continué d'élaborer de nouveaux instruments et de mettre en œuvre de nouvelles activités de sensibilisation à la propriété intellectuelle, en particulier destinées aux jeunes.

Dans le cadre de la série d'animation populaire pour les enfants qui met en scène le personnage de Pororo le petit pingouin, six épisodes sur la propriété industrielle et le droit d'auteur ont été doublés en thaï, avec la coopération du Département thaïlandais de la propriété intellectuelle et avec le soutien financier du fonds fiduciaire de l'Office coréen de la propriété intellectuelle (KIPO) et du Ministère de la culture, des sports et du tourisme. Tous ces épisodes sont accessibles sur la chaîne YouTube de l'OMPI.

Le Bureau de l'OMPI au Brésil, en coopération avec la Division de la promotion du respect de la propriété intellectuelle, a créé des versions en portugais du Brésil des [sites Web de l'OMPI destinés à sensibiliser](#) les jeunes au respect du droit d'auteur et des marques.

Le manhwa (nom des bandes dessinées coréennes) de l'OMPI sur le respect du droit d'auteur, intitulé "Let's draw a dream", a été publié en français, arabe, chinois, portugais (brésilien) et russe sur la [page Web de l'OMPI](#). L'adaptation a été financée par le fonds fiduciaire du Ministère de la culture, des sports et du tourisme.

Une enquête utilisant l'instrument de l'OMPI relatif à la conduite d'enquêtes auprès des consommateurs a été menée aux Philippines, en coopération avec l'Office national de la propriété intellectuelle (IPOP HL), afin de proposer des campagnes de communication plus pertinentes et efficaces sur le renforcement du respect de la propriété intellectuelle. Le projet a été financé par le fonds fiduciaire du Ministère de la culture, des sports et du tourisme et par l'IPOP HL. En outre, avec l'appui de ce fonds fiduciaire, une version abrégée de l'instrument relatif à la conduite d'enquêtes a été créée en huit langues (six langues officielles de l'OMPI + le coréen et le portugais).

Dans le prolongement d'un projet pilote initié en 2019 en Afrique du Sud, la Division de la promotion du respect de la propriété intellectuelle a mené un projet sur le journalisme citoyen et la propriété intellectuelle dans deux écoles de Keur Massar, à Dakar, au Sénégal, en juin 2022, en coopération avec l'Office de la propriété intellectuelle du Sénégal (ASPIT). La division a enseigné aux étudiants les notions fondamentales de la propriété intellectuelle et les techniques du journalisme sur smartphone.

En outre, cette recommandation est partiellement mise en œuvre dans le cadre de l'intégration du Projet du Plan d'action pour le

Recommandation n° 45	
	développement relatif à la coopération avec les établissements de formation judiciaire dans le domaine du développement et de l'enseignement et de la formation professionnelle en matière de droits de propriété intellectuelle. Des renseignements détaillés sur les activités entreprises par l'Institut judiciaire de l'OMPI dans ce domaine figurent dans la recommandation n° 10.
Autres rapports/documents connexes	Rapports examinés par le CDIP : CDIP/18/2; CDIP/20/2; CDIP/22/2; CDIP/23/4; CDIP/23/7; CDIP/24/2; CDIP/25/2; CDIP/27/2; CDIP/28/2. Outre les activités figurant dans la Base de données de l'assistance technique dans le domaine de la propriété intellectuelle, pour plus d'informations sur les réalisations liées à cette recommandation, voir le Rapport sur la performance de l'OMPI en 2020-2021 (document WO/PBC/34/7).

[Fin de l'annexe et du document]